



Assemblée nationale  
Québec

# journal des Débats

Quatrième session — 31<sup>e</sup> Législature

Le vendredi 8 juin 1979

Vol. 21 — No 39

Président: M. Clément Richard

Table des matières

Dépôt de documents	
Rapport d'activité de la Société d'énergie de la Baie James. ....	1865
Rapports de commissions élues	
Etude du projet de loi no 2 — Loi constituant l'Institut québécois de recherche sur la culture. ....	1865
Rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés	
Projet de loi no 207 — Loi concernant la succession de Malvina Beauchamp ...	1865
Projet de loi no 46 — Loi octroyant à sa Majesté les deniers requis pour les dé- penses du gouvernement pour l'année financière se termi- nant le 31 mars 1980 et pour d'autres fins du service public..	1865
Adoption des trois lectures. ....	1866
Projet de loi no 207	
Première lecture. ....	1866
Projet de loi no 196 — Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des caisses populaires Desjardins	
Première lecture. ....	1866
Renvoi du projet de loi no 207 à la commission de la justice. ....	1866
Questions orales des députés	
Conflit de travail à la CTCUQ. ....	1867
Statut confessionnel de l'école Notre-Dame-des-Neiges. ....	1869
Difficultés des patients dans les hôpitaux. ....	1872
Vente de Samoco. ....	1875
Fonds de retraite des religieux enseignants. ....	1875
Difficultés des patients (suite). ....	1876
Mise aux voix de la deuxième lecture du projet de loi no 25 — Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel. ....	1876
Mise aux voix de la deuxième lecture du projet de loi no 24 — Loi sur le Conseil des collèges. ....	1877
Mise aux voix de la deuxième lecture du projet de loi no 30 — Loi modifiant la Loi de l'instruction publique. ....	1877
Anniversaire du doyen de l'Assemblée. ....	1877
Renvoi des projets de loi nos 25, 24 et 30 à la commission de l'éducation , ....	1878
Avis à la Chambre. ....	1878
Projet de loi no 101 — Loi modifiant la Loi des employés publiques	
Deuxième lecture. ....	1880
Renvoi à la commission des finances. ....	1880

**Table des matières (suite)**

Projet de loi no 8 — Loi sur les régimes d'épargne-actions, modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant la Loi des valeurs mobilières	
Deuxième lecture.....	1881
M. Jacques Parizeau.....	1881
M. André Raynauld.....	1885
Présence de M. Gilles Villeneuve dans les galeries.....	1890
Projet de loi no 8 —	
Deuxième lecture (suite).....	1891
M. Bertrand Goulet.....	1891
M. Rodrigue Biron.....	1894
M. Jacques Parizeau.....	1897
Renvoi à la commission du revenu.....	1902
Projet de loi no 6 — Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	
Deuxième lecture.....	1902
M. Jacques Parizeau.....	1902
M. André Raynauld.....	1904
M. Bertrand Goulet.....	1906
M. Jacques Parizeau.....	1907
Renvoi à la commission du revenu.....	1908
Projet de loi no 42 — Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives	
Deuxième lecture.....	1908
M. Jacques Parizeau.....	1908
M. André Raynauld.....	1910
M. Bertrand Goulet.....	1916
M. Jacques Parizeau.....	1918
Renvoi à la commission du revenu.....	1919
Ajournement.....	1919

*L'exemplaire, 35 cents - Par année, \$8 - Chèque à l'ordre du Ministre des Finances*

*Adresse: Service des Documents Parlementaires*

*Assemblée nationale*

*Hôtel du Gouvernement, Québec.*

*G1A 1A7*

*Courrier de la deuxième classe - Enregistrement no 1762*

Le vendredi 8 juin 1979

(Dix heures neuf minutes)

**Le Président:** À l'ordre, mesdames et messieurs!

Un moment de recueillement.  
Veuillez vous asseoir.

Affaires courantes.  
Déclarations ministérielles.

M. Bellemare: M. le Président...

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:**... sur les déclarations ministérielles, je voudrais protester, au nom des députés de ce Parlement, contre le fait que le ministre du Travail vienne de donner une conférence de presse, il y a quelques minutes, où il a émis un communiqué qu'il aurait été très intéressant d'entendre pour tous les membres de cette Chambre dans une déclaration ministérielle. Je proteste avec véhémence contre le fait que le ministre se serve d'une conférence de presse où il n'y a pas de commentaires plutôt que d'une déclaration ministérielle qui aurait dû nous être faite à nous plutôt qu'à la presse.  
(10 h 10)

**Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

**M. Johnson:** Sur ce qui me semble être une question de règlement, M. le Président, sans entrer dans le fond de la question, j'ai effectivement considéré, hier soir, la possibilité d'aviser la Chambre de la position du gouvernement et de celui qui vous parle dans ce conflit. Cependant, je pense que c'est dans le mandat normal, dans l'exécution normale des pouvoirs administratifs du ministre du Travail en vertu de la loi d'annoncer certains types d'interventions. Je comprends que c'est un sujet qui préoccupe les membres de la Chambre et il me fera plaisir de répondre aux questions lors de la période des questions. Mais je pense que cela ne devait pas, pour autant, m'empêcher d'en parler en public et de faire appel, entre autres, aux parties dans le conflit de la CTCUQ.

**Le Président:** Dépôt de documents.  
M. le ministre délégué à l'énergie.

#### DÉPÔT DE DOCUMENTS

##### Rapport d'activité de la Société d'énergie de la Baie James

**M. Joron:** M. le Président, j'ai le plaisir de déposer, pour la première fois, un rapport d'activité de la Société d'énergie de la Baie James. Celui-ci porte sur l'année 1978.

**Le Président:** Document déposé.

Dépôt de rapports de commissions élues.  
M. le député de Deux-Montagnes.

#### Rapports de commissions élues

##### Étude du projet de loi no 2

**M. de Bellefeuille:** M. le Président, j'ai le plaisir de déposer le rapport de la commission éeue permanente des affaires culturelles qui a siégé les 24 et 29 mai et le 7 juin 1979 aux fins d'étudier article par article le projet de loi 2, intitulé Loi constituant l'Institut québécois de recherche sur la culture, et l'a adopté avec amendements.

**Le Président:** Rapport déposé.

Dépôt de rapports du greffier en loi sur les projets de loi privés.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

#### Rapports du greffier en loi

##### Projet de loi no 207

**M. Charron:** M. le Président, le greffier en loi me fait le rapport suivant sur le projet de loi 207, Loi concernant la succession de Malvina Beauchamp. Pour une fois, M. le Président, tout est régulier.

**Le Président:** Est-ce que le rapport sera agréé?

Présentation de projets de loi au nom du gouvernement.

**M. Charron:** M. le Président, conformément aux dispositions de notre règlement, le ministre des Finances serait appelé à disposer du projet de loi qui octroie à Sa Majesté les crédits suffisants.

##### Projet de loi no 46

**Le Président:** M. le ministre des Finances propose la première, la deuxième et la troisième lecture du projet de loi no 46, Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980 et pour d'autres fins du service public. Est-ce que cette motion sera adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président!

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** On remarquera, M. le Président, qu'encore une fois l'Opposition a

voulu coopérer avec le gouvernement, connaissant ce calendrier qui fait partie maintenant de notre règlement sessionnel. Nous savions qu'il y avait une quarantaine de projets de loi qui pouvaient être appelés devant cette Chambre avant l'ajournement d'été. C'est pourquoi nous ne nous sommes pas prévalus des cinq heures qui étaient à notre disposition pour discuter de certains points obscurs qui auraient pu être abordés durant cette période et qui résultaient du manque de préparation de certains ministres dans la présentation de leurs crédits.

Mais, dans un esprit de fraternelle collaboration, nous avons voulu manifester encore une fois une attitude positive que vous avez vous-même remarquée et signalée, M. le Président. Je vous en remercie.

**M. Bellemare:** M. le Président!

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** Tel que nous le dit le règlement, nous avons ce matin, lors de notre caucus, discuté si nous devions oui ou non adopter la proposition du projet de loi 46 unanimement. Quelques-uns de mes collègues ont fait valoir que cela n'était pas le temps de donner un blanc-seing au ministre des Finances, parce qu'il y avait certaines questions qui auraient pu lui être posées en troisième lecture. Nous avons décidé, ce matin à notre caucus, que nous ne ferions aucune objection, parce qu'on s'était entendu hier avec le leader parlementaire pour faciliter cette tâche au ministre des Finances, pour qu'on puisse avancer dans la législation d'aujourd'hui. Alors, nous donnons notre consentement, bien que nous aurions eu certaines questions pertinentes à lui poser. Cela le sera peut-être indirectement, si le ministre le permet, dans l'étude d'autres projets de loi qui aura lieu aujourd'hui. Nous poserons alors les questions qu'on a réservées sur le budget dont il est question dans le projet de loi no 46.

**Le Président:** Est-ce que la motion sera adoptée?

#### Adoption des trois lectures

**Le Secrétaire adjoint:** Première, deuxième et troisième lectures de ce projet de loi.

**Le Président:** Adopté.

Présentation de projets de loi au nom des députés.

**M. Charron:**... envoyer des fleurs.

#### Projet de loi no 207

##### Première lecture

**Le Président:** Présentation de projets de loi au nom des députés. M. le député de Terrebonne,

au nom de M. le député de Mercier, propose la première lecture du projet de loi privé no 207, Loi concernant la succession de Malvina Beauchamp. Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

**Le Secrétaire-adjoint:** Première lecture de ce projet de loi.

#### Projet de loi no 196

##### Première lecture

**Le Président:** M. le député de Drummond propose la première lecture du projet de loi no 196, Loi modifiant la Loi concernant la Fédération de Québec des Unions régionales des caisses populaires Desjardins. Est-ce que cette motion de première lecture sera adoptée?

**M. Clair:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Bellemare:** J'ai simplement averti le leader, hier, lors de la réunion des leaders, que ce projet de loi, si on ne venait pas entraver le travail législatif d'ici la fin ni s'engouffrer dans une espèce d'"enculoir", on n'aurait pas d'objection à l'adopter si on en est capable.

**M. Charron:** M. le Président, vous étiez témoin, je vais d'abord laisser le temps aux partis de l'Opposition de prendre connaissance du texte du projet de loi et on s'en reparlera au début de la semaine prochaine.

**Le Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement...

**M. Bellemare:** ... jeudi prochain, lors de la réunion des leaders.

**Le Président:** ... puis-je vous suggérer des motions de déférence?

#### Renvoi du projet de loi no 207 à la commission de la justice

**M. Charron:** M. le Président, le projet de loi au nom du député de Mercier, le projet de loi no 207, je fais motion pour le déferer à la commission de la justice.

**Le Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?

**Une voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

**M. Charron:** Quant à l'autre, M. le Président, je ne le défererai pas tout de suite, si on le permet, au cas où l'entente qui interviendrait serait d'en-

tendre les gens intéressés après la deuxième lecture seulement. Nous verrons en temps et lieu.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** Merci, M. le Président. On n'a pas annoncé que la deuxième lecture aurait lieu à la prochaine séance ou à une séance subséquente et je pense que c'est sage. S'il y avait moyen de réserver notre décision, je ne sais pas de quelle façon on pourrait procéder pour le procès-verbal, mais j'aimerais bien qu'on se réserve cette discrétion qui pourrait être exercée un peu plus tard.

**M. Bellemare:** C'est la même objection que nous maintenons après avoir entendu le leader de l'Opposition.

**Le Président:** Je suggère, pour les fins du procès-verbal, pour clarifier toute l'affaire, qu'on l'envoie quand même en deuxième lecture quitte à la révoquer par la suite.

**M. Levesque (Bonaventure):** D'accord.

**Le Président:** Alors, deuxième lecture, prochaine séance ou séance subséquente.

Périodes des questions orales.

M. le député de Portneuf.

## QUESTIONS ORALES DES DÉPUTÉS

### Conflit de travail à la CTCUQ

**M. Pagé:** Merci, M. le Président. Même si le premier ministre et son équipe gouvernementale nous disent que cela va bien dans la région de Québec, il n'en demeure pas moins qu'hier, 7 juin, en plus d'avoir les hôpitaux, la Société des traversiers en grève pour quelques heures, la Société des alcools du Québec avec des conflits qui perdurent de façon sporadique dans plusieurs établissements de la région, on avait évidemment le conflit qui perdure à la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec.

Ma question s'adresse au premier ministre, s'il veut bien être attentif. On a un conflit qui se poursuit depuis le 29 janvier dernier, qui a fait l'objet de plusieurs discussions ici, de plusieurs questions, de plusieurs requêtes de la part de l'Opposition officielle. Le rapport du médiateur a été déposé cette semaine. Ce rapport a été rejeté à 96% par la partie syndicale et entériné hier par la partie patronale, c'est-à-dire les maires et les dirigeants de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec. Dans une demande de débat d'urgence que je formulais hier, j'évoquais les différentes possibilités qui s'offrent au gouvernement dans les circonstances; je me permets de les réitérer au premier ministre. La première possibilité, c'est que le gouvernement n'intervienne pas et qu'il laisse tout simplement

pourrir le conflit qui dure depuis trop longtemps.

Deuxième possibilité-

**Une voix:** Question.

**M. Pagé:** M. le Président, vous me permettez...

**Le Président:** Oui, mais n'exagérez pas.

**Une voix:** Ce n'est pas une question, c'est un discours.

**M. Pagé:** M. le Président, vous conviendrez que, d'une part, c'est la première question et, d'autre part, compte tenu de l'importance du sujet, étant donné qu'elle s'adresse au premier ministre, vous me permettez de compléter la question que j'entends formuler.

La première possibilité qui s'offre au gouvernement, c'est de laisser pourrir le conflit comme c'est là. Deuxième possibilité, que le premier ministre demande à son ministre du Travail de remplir la responsabilité qui lui incombe et qu'il intervienne personnellement dans le conflit en s'engageant à rencontrer les parties lui-même. La troisième possibilité, ce serait de convoquer une commission parlementaire pour créer une certaine pression sur les parties. Enfin, la quatrième, de recourir à une loi spéciale ici pour décréter l'arbitrage ou encore pour fixer les conditions de la convention.

(10 h 20)

Ma question est la suivante et elle s'adresse au premier ministre. Je conviens que le ministre du Travail ce matin, dans un communiqué qu'il nous a envoyé quelques minutes avant le début des travaux, nous dit: Je ne m'en occupe pas, je m'en lave les mains; la faute est aux parties.

**Le Président:** M. le député de Portneuf, est-ce que vous souhaitez formuler une question? On peut passer à une autre question. Je vous demande de ne pas exagérer.

**M. Pagé:** C'était le préambule de ma question pour donner le tableau au premier ministre, M. le Président, c'est normal, voyons!

**Le Président:** M. le député de Portneuf, s'il vous plaît! Ne prenez pas le temps qui appartient à d'autres.

**M. Pagé:** Ma question au premier ministre: Qu'est-ce que le premier ministre entend faire en tant que chef du gouvernement à l'égard de ce conflit qui a trop duré, dans la région de Québec, qui affecte des milliers et des milliers d'usagers? Dans quelques jours, la session sera terminée; on peut présumer que cela pourra durer encore tout l'été...

**Le Président:** Très bien. M. le député de Portneuf, je pense que votre question a été posée et je crois que vous exagérez un peu.

**M. Pagé:** Est-ce qu'en tant que chef du gouvernement, vous avez l'intention de faire en sorte que votre gouvernement prenne la responsabilité qui lui revient dans ce dossier?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, le communiqué dont parle le député, qui a été émis par le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, reflète pour l'essentiel très précisément la décision qui a été prise hier par le Conseil des ministres. Depuis le 12 janvier, avec une grève qui est intervenue le 29 janvier, le ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre, qui a la seule responsabilité directe du gouvernement dans cette affaire, celle de l'interlocuteur qui essaie de rapprocher les parties, a tout fait, avec le personnel du ministère, pour rapprocher effectivement ces parties et cela a été peine perdue jusqu'à présent. Il n'y a eu d'ailleurs, tout le long du chemin, absolument pas de véritable négociation, à tel point que le 25 avril, quand M. Désilets a été nommé médiateur et qu'il a dû éventuellement faire son rapport, son rapport a pris la forme, à toutes fins utiles, d'une convention collective complète, à tel point — la preuve est là — qu'il n'y avait pas eu de négociation entre les parties.

Or, il y a une chose qu'il ne faut tout de même pas oublier. Ce sont les maires de la Communauté urbaine de Québec qui, l'ayant demandé avec insistance, ont obtenu, par le projet de loi no 38, la responsabilité complète des relations de travail comme de toute l'administration de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec. Quant à la responsabilité syndicale, à notre humble avis, elle doit aller plus loin elle aussi que simplement des allusions à de soi-disant collusions, comme ce qu'on a entendu depuis quelques jours. Il n'est pas question de laisser pourrir le conflit; le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre a nommé son sous-ministre aujourd'hui, qui est un expert d'ailleurs dans le domaine des transports, comme médiateur spécial ou, enfin, superspécial, pour essayer — il y a déjà eu quelques ouvertures au moins verbales de ce côté — de rapprocher les parties et de leur dire: S'il vous plaît, mettez-vous à la table parce que c'est vrai que toute la population est brimée littéralement depuis des mois par cette absence totale de dialogue entre des parties qui ont l'une et l'autre la responsabilité de l'entamer.

Dans ces circonstances, en n'excluant pas certaines des choses qu'on peut mentionner comme des rencontres spéciales, comme des interventions un peu plus insistantes, d'ici la fin de la session, pour imposer une solution, il n'est définitivement pas question de loi spéciale, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Portneuf.

**M. Pagé:** M. le Président, compte tenu de l'ambiguïté de la réponse du premier ministre...

**Des voix:** Oh!

**M. Pagé:** Oui, c'est ambigu, vous savez! Pas de loi spéciale. On ne laisse pas pourrir. Médiation spéciale. C'était du patinage, M. le Président.

**Le Président:** M. le député de Portneuf!

**M. Pagé:** Pour reprendre la déclaration du maire Pelletier de la ville de Québec hier, celui-ci disait, et j'y arrive: Je n'admettrai pas que les députés s'en aillent en vacances en laissant ce conflit se prolonger tout l'été. Aujourd'hui, M. le Président, le premier ministre, dans sa réponse, vient de se référer à la loi 38 en disant à la population et aux parties: En vertu de la loi 38, vous êtes les seules habilitées à négocier vos affaires chez vous et ce problème ne nous regarde pas. M. le Président, ma question additionnelle est la suivante. Compte tenu de la déclaration du ministre des Finances hier ou avant-hier, que le gouvernement ne pouvait pas être absent de préoccupations à l'égard de ce conflit puisque le règlement pouvait entraîner des répercussions sur la négociation à l'égard d'autres commissions de transport de Communautés urbaines du Québec, compte tenu aussi de la déclaration des maires de la communauté urbaine, le premier ministre veut-il nous indiquer ce matin par la réponse qu'il m'a donnée que, si le conflit n'est pas réglé d'ici la fin de la session qui est prévue pour les 21 ou 22 juin prochain, le gouvernement prendra sa responsabilité? Dans ce cas, quelle sera la nature de la prise de décision de la part du gouvernement?

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, je vais être très bref parce que je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit tout à l'heure, ce qui, quant à moi, n'était pas ambigu. M. le maire de Québec et les autres maires de la communauté urbaine ont droit à leur opinion, mais ils ont également le devoir d'assumer leurs responsabilités, comme la partie syndicale. Et, si on veut parler de vacances, il y a eu beaucoup de vacances au point de vue des négociations depuis cinq mois. Ce serait le temps qu'on se mette à table, à notre avis, avec tous les moyens additionnels d'appui et, Dieu sait, aussi d'insistance qu'un gouvernement peut mettre, mais la responsabilité doit demeurer là où elle réside et la population, éventuellement, jugera qui a assumé les responsabilités qu'il détient. Le ministre des Finances, à ce propos, M. le Président, voudrait ajouter quelque chose.

**Le Président:** M. le ministre des Finances.

**M. Parizeau:** M. le Président, en parlant d'ambiguïté, n'est-ce pas, ce que le député de Portneuf me faisait dire tout à l'heure est ambigu dans le sens suivant. Ce que j'ai dit, c'est que le Conseil du trésor suit les conditions de déroulement d'un bon nombre de négociations, aussi bien

dans le secteur privé que dans le secteur public. Celui de la CTCUQ est un des nombreux dossiers qu'il suit attentivement comme c'est son rôle.

**M. Bellemare:** Une question additionnelle.

**Le Président:** Question additionnelle, M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** Question additionnelle. Est-ce possible que 500 chauffeurs fassent marcher 50 000 usagers? Je trouve que le gouvernement n'est pas raisonnable quand il laisse 500 personnes faire pâtir 50 000 autres. Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas plutôt, la grève durant depuis le 29 janvier, trouver une solution qui satisferait les deux parties?

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, le droit de grève qui a été accordé il y a pas mal d'années aux gens du secteur public inclut les gens du transport en commun. Ce qu'évoque le député de Johnson, je ne lui prête pas d'intentions, cela pourrait mener jusqu'à l'emploi de ce qu'on appelle, dans le jargon, des "scabs". Je ne crois pas qu'on puisse du tout évoquer des choses comme celle-là. La responsabilité du syndicat des chauffeurs, comme la responsabilité du maire de Québec et des maires de la communauté urbaine, n'a pas été assumée; dans le sens de négociations de bonne foi, elle n'a pas été assumée du tout depuis le 12 janvier, ni même depuis l'ouverture du conflit le 29 janvier. Il serait plus que temps qu'on s'y mette.

**M. Bellemare:** M. le Président, dernière question additionnelle. Il y a eu des lois spéciales dans la province — l'honorable premier ministre s'en souvient — pour des cas beaucoup moins "précis" que celui-là. Je pense que le présent conflit, qui fait mal depuis le 29 janvier, devrait au moins recevoir l'attention du premier ministre pour une loi spéciale. Je pense que ce conflit ne se réglera pas autrement que par une loi spéciale. Ce ne sera pas dix jours ni vingt jours. Ce sera encore 65 jours.

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, il n'a jamais été exclu qu'à l'occasion, mais quand vraiment la santé et la sécurité de la population — je pense que ce sont les termes classiques — sont en danger ou qu'on appréhende qu'elles puissent être en danger incessamment, l'Assemblée nationale passe, à ces moments-là, d'extrême urgence de la législation spéciale. Mais dans ce cas-ci, où des responsabilités de part et d'autre n'ont pas été assumées comme il le faudrait, je ne crois pas que ce soit indiqué.

**M. Bertrand:** Une question additionnelle, M. le Président.

**M. Bellemare:** M. le Président, le premier ministre...

**M. Bertrand:** Une question additionnelle, M. le Président.

**M. Bellemare:** Juste une question pour...

**Le Président:** M. le député de Vanier, une dernière question sur le sujet, après quoi je vous reconnais, M. le chef de l'Opposition.  
M. le député de Vanier.

**M. Bertrand:** Une très brève question additionnelle, M. le Président. Étant donné que c'est le gouvernement qui, jusqu'à maintenant, depuis le 12 janvier, et depuis que la grève perdure, depuis le 29 janvier, a fait l'essentiel des actions dans ce conflit de travail et que les parties, elles, se sont absentes de leurs responsabilités, est-ce que le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre accepterait de souscrire à une demande qui viendrait des deux parties pour le recours à un tribunal d'arbitrage obligatoire, M. le Président?

**Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.  
(10 h 30)

**M. Johnson:** M. le Président, on comprendra, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'exprimer et peut-être de clarifier cette situation, ce matin, devant les journalistes qui couvrent cet événement, qu'un arbitrage obligatoire dans ce cas impliquerait, par définition, l'adoption d'une loi spéciale; or, il n'en est pas question. Si les parties veulent se soumettre volontairement à quelque forme d'arbitrage que ce soit, il est bien évident que non seulement c'est mon devoir, mais que c'est, en effet, avec plaisir que je l'accepterais. Mais, en attendant, cela fait 130 jours qu'il y a des gens qui marchent à Québec parce que des gens n'ont pas négocié. Je pense qu'il faut que les gens fassent leur devoir et passent par la négociation pour que les gens cessent de marcher.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

#### Statut confessionnel de l'école Notre-Dame-des-Neiges

**M. Ryan:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Éducation. Le 30 mai dernier, le comité catholique a pris la décision de changer le statut d'une école qui relève de la Commission des écoles catholiques de Montréal, l'école Notre-Dame-des-Neiges. Il a pris cette décision, suite à des requêtes qui avaient été présentées à maintes reprises à différents endroits, d'annuler, de révoquer ou de modifier le statut confessionnel de cette école.

Cette décision a provoqué beaucoup de réactions de différentes sortes, comme on pouvait s'y attendre. L'archevêque de Montréal, en particulier, Mgr Grégoire, émettait une déclaration, avant-hier, dans laquelle il dit notamment ceci. C'est très court, je pense qu'on me permettra de le citer: "Malgré la révocation du caractère confessionnel de l'école Notre-Dame-des-Neiges, je persiste à croire qu'on n'a pas présenté aux parents concer-

nés, de façon suffisamment claire et complète, les différents types d'écoles autorisées par la loi. La précipitation, dans le cas présent, est de nature à compromettre les droits des catholiques par des mesures administratives inappropriées."

Sans prendre parti sur le fond du problème, nous avons un problème qui est extrêmement délicat, qui ne peut pas se régler par une question ou une réponse brève. Je voudrais adresser au ministre de l'Éducation une question en trois volets. D'abord, est-ce que lui-même souscrit au jugement qui a été porté par l'archevêque de Montréal quant au défaut d'information qui aurait pu exister dans cette décision? Est-ce qu'il a fait enquête pour s'assurer que toutes les informations ont été données à tout le monde?

Deuxièmement, est-ce que le ministre a sollicité ou obtenu un avis juridique quant aux normes à respecter dans la prise de décisions semblables? Il n'est pas interdit de penser que de nombreux cas semblables pourraient se présenter à l'avenir. Est-ce que le ministre a sollicité et obtenu des avis juridiques définissant clairement la responsabilité et le rôle propre de chacune des instances susceptibles d'intervenir dans un tel cas?

Troisièmement, est-ce qu'il a déjà fourni ou entend-il fournir aux organismes susceptibles d'être impliqués dans ces cas une sorte de guide quant à la procédure qu'on devra suivre pour s'assurer que les droits de chacun seront intégralement respectés?

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation.

**M. Morin (Sauvé):** M. le Président, le chef de l'Opposition a raison de se soucier de ce litige qui risque de déchirer profondément les catholiques. Dans le domaine de la confessionnalité scolaire, l'État doit respecter les convictions des citoyens. Il doit répondre également aux besoins de tous les citoyens, quelle que soit leur foi. C'est le premier principe sur lequel l'État doit fonder son intervention dans ce domaine.

Lorsque surgissent des conflits du genre de ceux que nous connaissons à l'école Notre-Dames-Neiges, qui relève de la commission scolaire de Montréal, l'État doit intervenir, mais seulement dans la mesure où les organismes prévus par la loi pour trancher ce genre de question sont incapables d'en venir à une solution.

Le ministre de l'Éducation a un rôle subsidiaire par rapport au comité catholique et à la Commission des écoles catholiques de Montréal. Si ces organismes n'arrivent pas à trancher la question, s'ils sont divisés entre eux, arrivera forcément le moment où le ministre de l'Éducation devra intervenir. Le gouvernement devra prendre une décision et trancher ce noeud gordien.

Or, quels sont les organismes prévus par la loi? Je réponds déjà à l'un des volets de la question posée par le chef de l'Opposition. Il y a d'abord l'autorité ultime dans ce domaine, le comité catholique. Celui-ci, on le sait, fait partie du Conseil supérieur de l'Éducation. Il a été créé précisément à l'époque où le ministère de l'Édu-

cation lui-même a vu le jour en vue de trancher ce genre de question portant sur la confessionnalité des écoles.

Je me permets de rappeler la composition du comité catholique et son mode de nomination. Il est important de les connaître pour bien comprendre la portée de la décision qui a été prise par le comité catholique. L'article 16 de la Loi du Conseil supérieur de l'Éducation nous dit que le comité catholique est composé d'un nombre égal de personnes représentant les autorités religieuses catholiques, des parents et des éducateurs. Les représentants des autorités religieuses sont nommés par l'Assemblée des évêques catholiques du Québec. Les autres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du conseil, qui consulte au préalable les associations, les plus représentatives de parents et d'éducateurs et obtient l'agrément de l'Assemblée des évêques. Font donc partie du comité catholique quinze personnes nommées soit par l'Assemblée des évêques, soit avec l'accord des évêques du Québec. Ce comité catholique s'est prononcé, en l'occurrence, pour le retrait du statut confessionnel catholique de cette école, parce qu'il a estimé, à l'unanimité, à ce que j'ai pu constater, que les circonstances étaient telles qu'il convenait de révoquer ce statut.

L'autre organisme compétent dans ce domaine, c'est la Commission des écoles catholiques de Montréal, qui s'est trouvée confrontée au problème qu'on sait. Je ne pense pas qu'il soit utile de rappeler tous les faits; les députés sont suffisamment au courant pour que je puisse me dispenser de le faire. La CECM, saisie du problème depuis de longues semaines, sinon depuis quelques mois, n'a pas pu trancher le noeud gordien ni prendre une décision. Elle est restée flottante, ballottée — il faut bien le dire — entre les membres qui tombaient d'un côté et les autres qui étaient d'un autre avis. Voyant que ce problème risquait de s'envenimer et de traîner par-delà le commencement de la prochaine année scolaire, le comité catholique a décidé de prendre ses responsabilités. Je puis vous assurer, bien que je ne sois pas membre du comité — je suis loin de ses travaux — qu'il l'a fait après mûre réflexion.

Quelle est maintenant la position du ministre dans ce conflit au moment où l'autorité ultime prévue par la loi s'est prononcée pour le retrait du statut confessionnel pendant une période de trois ans, après laquelle il pourra y avoir réexamen? L'attitude du ministre est tout naturellement, d'accepter la décision de l'autorité compétente en la matière.

Du jour où il deviendrait évident qu'il est impossible d'appliquer cette décision, ce qui reste à démontrer, le ministre aurait à se pencher de nouveau sur la question en vue d'analyser les principes qui devraient guider son action.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Ryan:** D'abord, je m'étonne de constater que le ministre, quand il a évoqué les organismes

responsables, a mentionné le comité catholique, a mentionné la Commission des écoles catholiques de Montréal et n'a pas fait mention des parents. La critique de l'archevêque de Montréal porte sur le défaut d'information qui aurait été fournie aux parents dans cette situation.

J'en profite pour rappeler au ministre les trois volets de ma question, parce qu'aucun n'a reçu de réponse dans l'exposé très intéressant qu'on nous a servi en introduction. D'abord, qu'est-ce que le ministre pense du jugement de fait qui a été porté par l'archevêque de Montréal sur le défaut d'information présumé des parents?

Deuxièmement, est-ce qu'il s'est muni d'un avis juridique sur la responsabilité qui incombe à chaque instance ou qui devrait incomber à chaque instance dans une pareille situation?

Troisièmement, est-ce qu'il entend émettre un guide de procédure à l'intention des différents organismes qui sont susceptibles d'être saisis de cas de cette nature à l'avenir.

(10 h 40)

**Le Président:** M. le ministre de l'Éducation.

**M. Morin (Sauvé):** M. le Président, j'ai eu l'occasion de rencontrer récemment l'archevêque de Montréal pour discuter de cette question avec lui. J'ai également eu l'occasion de rencontrer d'autres membres de l'épiscopat qui ont quelque difficulté à résoudre cette question, à l'heure actuelle. C'est une affaire délicate et on comprendra que je veuille être prudent dans la façon dont je réponde aux questions du chef de l'Opposition, qui lui-même, d'ailleurs, s'est montré prudent dans la façon dont il a posé la question.

Mgr Grégoire m'a dit qu'il était prêt à accepter que ce soit les parents qui expriment leur volonté et que nous devons respecter cette volonté. C'est un autre principe important. Toutefois, il ajoutait qu'il doutait que, dans ce domaine, les parents aient été suffisamment informés avant de prendre leur décision. J'ai donc tenté de savoir ce qu'il en était. J'ai constaté que depuis des mois le comité de parents de Notre-Dame-des-Neiges avait soulevé cette question, en avait discuté avec les parents et avait même procédé à un sondage, auprès de ceux-ci, qui avait donné des résultats qui paraissent probants. La question c'est de savoir ce qui est une personne informée ou "suffisamment informée"? Est-ce un citoyen à qui on pose la question à brûle-pourpoint? Est-ce que c'est un citoyen — M. le Président, c'est une question importante, et j'achève ma réponse — qui a pu discuter de la chose pendant une heure, une semaine ou trois ans?

À mon avis — c'est la ligne de conduite que j'ai suivie — la consultation, dans le cas de Notre-Dame-des-Neiges, semble avoir été effectuée correctement. Évidemment, pour chacun des côtés, dans cette affaire, l'information ne sera jamais suffisante tant que les gens ne penseront pas comme eux. C'est ça, "l'information suffisante": que les gens en arrivent à penser comme vous. En l'occurrence, je pense devoir respecter, à moins qu'on ne me démontre qu'il y a eu maladresse — et

ce n'est pas démontré — l'avis du comité de parents et celui du comité catholique.

**Le Président:** M. le chef de l'Opposition.

**M. Ryan:** Il y a deux volets auxquels le ministre n'a pas répondu. J'aimerais bien qu'il complète sa réponse. Quant au premier volet...

**M. Morin (Sauvé):** Je veux bien répondre. Ce sont des questions dont on ne traite pas à la légère et qu'on ne saurait traiter en trois secondes.

**M. Ryan:** Au deuxième volet on peut répondre par un oui ou par un non.

**M. Morin (Sauvé):** Pourriez-vous poser à nouveau votre question?

**M. Ryan:** Avez-vous obtenu ou sollicité un avis juridique sur la responsabilité qui incombe en propre à chacune des instances susceptibles d'être impliquées là-dedans? Avant, je voudrais revenir sur le premier volet. La personne qui se plaint que les parents n'ont pas été complètement informés, ce n'est pas un citoyen ordinaire, ce n'est pas une personne au sujet de laquelle on peut dire "lui, il pense ceci, moi, je pense ça". C'est l'archevêque de Montréal, qui est le principal gardien des intérêts des catholiques dans ces choses-là. Il vous dit en toutes lettres que les gens n'ont pas été suffisamment informés. Je suis bien content de ce qu'a dit le ministre, cela me fournit des preuves que ce défaut d'information existe. Je voudrais que vous le disiez bien clairement.

**Le Président:** Très brièvement, s'il vous plaît, M. le ministre de l'Éducation.

**M. Morin (Sauvé):** Oui, M. le Président. J'ai effectivement demandé un avis juridique sur l'ensemble du problème, y compris les aspects constitutionnels que le chef de l'Opposition n'a pas évoqués ce matin. C'est sans doute parce qu'il n'a pas eu le temps de le faire. C'est une question à multiples volets; je vous assure qu'il y en a bien d'autres quand on rentre dans le dossier. J'ai demandé cet avis. M ne m'est pas parvenu par écrit, mais on pense bien que j'ai eu l'occasion de m'entretenir de la chose avec les fonctionnaires et les conseillers juridiques du ministère. Or, justement, la réponse orale que j'ai obtenue est celle-ci: On doit respecter les organismes créés par la loi pour trancher ce genre de problème, tant qu'ils peuvent fonctionner. Le jour où ils ne pourront plus fonctionner — ce moment n'est pas arrivé — le ministre devra envisager d'autres solutions.

Le chef de l'Opposition m'a demandé — c'était le troisième volet de sa question — si j'ai l'intention de faire préparer un guide sur la question en vue d'éclairer éventuellement les comités de parents qui auraient à trancher de pareils dilemmes. La CECM, en ce moment, travaille précisément sur des questions de cet ordre. Je

préfère m'en remettre pour l'instant à cette commission scolaire, dans l'espoir qu'elle aboutira très bientôt à définir des critères. De mon côté, j'y songe, mais j'attends que la CECM ait proposé une démarche avant de me prononcer.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

#### Difficultés des patients dans les hôpitaux

**M. Grenier:** Merci, M. le Président. Ma question s'adresse, bien sûr, au premier ministre, étant donné l'absence du ministre des Affaires sociales, sans doute retenu par les problèmes qui sévissent au Québec. J'aimerais faire savoir au premier ministre qu'il m'a été donné de vivre la première grève dans le secteur hospitalier, en 1966. J'en ai vécu, dans le secteur des affaires sociales, en 1972 et en 1976, et je revis cette dernière en 1979 comme député. Il m'a été donné hier de constater de visu, dans la ville de Québec, ici, la difficulté que les éventuels patients ou que les patients actuels vivent dans un hôpital qui était hier vraiment contesté, si vous voulez.

Je comprends le problème pour le gouvernement qui a massacré le gouvernement précédent qui était le Parti libéral, alors que, même si on n'était pas l'Opposition officielle, on l'est devenu après 1973. À cause du droit de grève qu'on avait donné dans le secteur public et des conflits qui ont sévi en 1976 d'une façon particulière, on avait tellement massacré le gouvernement qu'actuellement il est difficile de faire marche arrière. Le ministre des Affaires sociales en a parlé à deux reprises au cours de la journée d'hier, en Chambre ici à une question de l'Opposition officielle et il l'a repris devant les malades ici rassemblés, et le journal *Le Devoir* titrait: "Lazure menace d'abolir le droit de grève dans le secteur hospitalier." J'aimerais savoir du premier ministre quelle est l'intention bien arrêtée du gouvernement là-dessus et, si ce n'est pas son intention, comme il l'a signalé tout à l'heure dans la grève de la CTCUQ, d'enlever le droit de grève dans le secteur hospitalier, quel est le remède qu'il propose dans un avenir immédiat.

**Le Président:** M. le premier ministre.

**M. Lévesque (Taillon):** M. le Président, il faudrait tout de même arrêter, si le député le permet, de partir d'un titre qui était absolument exorbitant et qui ne correspondait strictement pas — cela a été expliqué de nouveau hier — à ce qu'avait dit le ministre des Affaires sociales au cours du débat d'urgence. C'est cette Chambre même, c'est l'Assemblée nationale qui, en essayant de donner un nouveau cadre juridique à la suite du rapport Martin-Bouchard aux négociations dans le secteur public, a adopté une loi en vertu de laquelle, si cela dégénère au point où les services essentiels ne sont pas assurés de façon convenable dans un hôpital ou dans quelques-uns, dans cet hôpital ou dans ces quelques-uns,

c'est vrai, le droit de grève peut être retiré pour un certain temps. C'est à cela que faisait allusion, c'est cela qu'évoquait le ministre des Affaires sociales.

Je sais qu'il y a beaucoup de gens — il y en a de l'autre côté de la Chambre, il y en a dans le public et je les comprends — qui voudraient qu'on élimine le droit de grève de but en blanc. Je sais que même le chef de l'Opposition officielle — là, je paraphrase, mais, enfin, il me corrigera si ce n'est pas exact — a dit, il n'y a pas si longtemps, qu'éventuellement, il verrait bien le retrait du droit de grève dans un secteur comme le secteur hospitalier. Mais il a évoqué aussi ceci, c'est qu'il n'y a pas de consensus de ce côté. Moi, j'ajoute que j'espère qu'il n'en viendra pas. En effet, s'il vient, c'est parce qu'il y aura eu tellement d'abus qu'à ce moment-là il sera inévitable de procéder comme cela.

Tout ce que je peux ajouter, c'est que pour l'instant on ne voit pas qu'on soit rendu à ce creux. C'est sûr que c'est douloureux. J'ai assisté de loin — je ne pouvais pas y être, c'est le ministre des Affaires sociales qui y est allé — à la présence, si vous voulez, des représentants des handicapés. Quelles que soient les personnes souffrantes dans notre société, c'est terriblement cruel, ce qui se passe. Il demeure quand même que, pour autant que nos informations d'heure en heure s'accumulent, il n'y a pas de péril. Cela force la population à endurer beaucoup beaucoup d'épreuves, mais il n'y a pas de péril urgent. On espère toujours que les négociations... Après tout, le COPS dont il s'agit est à la table des négociations. On était censé — peut-être que le ministre d'État au développement social pourra compléter sur la situation telle qu'elle se présente — mettre sur la table hier ou avant-hier, les demandes additionnelles ou, enfin, les griefs additionnels par rapport à la situation présente qui semble ressortir.  
(10 h 50)

Il ne faut pas oublier qu'il y a déjà quelques semaines, le représentant syndical du COPS, du Cartel des organismes professionnels de la santé qui comprend les infirmiers et les infirmières, vingt et quelques mille membres, le représentant syndical — mais qui parlait pour tout le monde à ce moment-là, du moins, on est en droit de le présumer — avait une acceptation de leurs propres demandes dans l'ensemble. Des choses nouvelles ont émergé dans leur esprit à partir de la désolidarisation du côté des infirmières, mais on espère qu'en continuant et en mettant sur la table ce qui peut rester à régler, cela va se régler, cela va se régler bientôt. Et entre-temps, pour ce qui est de la situation présente, si on me le permet, je passerai la parole, en l'absence du ministre des Affaires sociales, au ministre d'État qui, je crois, a le tableau de la situation aujourd'hui, ce matin.

**Le Président:** M. le ministre d'État au développement social...

**M. Marois:** M. le Président...

**Le Président:** ... très brièvement, s'il vous plaît.

**M. Marois:** ... très rapidement, mais je pense — et je vais remercier le député d'avoir posé sa question — qu'il est tout à fait normal, dans la situation actuelle, que les citoyens et les membres de cette Assemblée soient informés de jour en jour, au rythme des questions, de l'évolution de la situation. Il y avait, hier, débrayage dans 34 hôpitaux sur 225 du Québec, et il y avait des problèmes très sérieux concernant l'urgence dans deux des hôpitaux, 29 pour la région de Québec sur 34 débrayages hier. Aujourd'hui, il y a débrayage dans 32 hôpitaux. Aucun des services d'urgence n'est présentement fermé de quelque façon que ce soit. On sait qu'hier, il y avait des problèmes en particulier à l'urgence. Il y avait plus que des problèmes. L'urgence était fermée à l'hôpital Jean-Talon, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Donc, 32 débrayages qui concernent 28 hôpitaux de l'est du Québec et en particulier Québec et la région immédiate de Québec, 28 dans la région de Québec et quatre dans la région de Montréal.

Concernant la région immédiate de Québec, à l'exception des hôpitaux Jeffery Hale et Robert-Giffard qui sont des établissements d'une certaine taille, aucun autre des gros hôpitaux ne fait présentement l'objet de débrayage. Donc, la situation s'est sensiblement améliorée aujourd'hui par rapport à la situation d'hier. Donc, le gouvernement et mon collègue, le ministre des Affaires sociales avec les collègues concernés continuent à suivre la situation d'heure en heure. Si on désire avoir des renseignements sur les interventions d'évaluation des services essentiels, mon collègue, le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre se fera certainement un plaisir d'y répondre et...

**Le Président:** M. le ministre d'État au développement social...

**M. Marois:** ... de fournir les renseignements les plus pertinents...

**Le Président:** .. s'il vous plaît!

**M. Marois:** ... mais voilà le tableau de la situation ce matin.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** M. le Président, non, je ne voudrais pas faire le tour du cabinet pour avoir une réponse à ma question. Je pense qu'on a la personne devant nous. Le temps que j'ai à ma disposition, je veux le passer à des questions, non pas à des réponses additionnelles du cabinet.

M. le Président, j'aimerais faire savoir au ministre — et je ne ferai qu'une question additionnelle, mais j'aimerais que le ministre d'État me fasse le point après — que la grève actuelle est différente des autres. Quand on frappe l'Hôtel-Dieu de Québec et le CHUL de Québec, c'est

autrement important que d'autres petits hôpitaux parce que tous les cas, vraiment les cas d'urgence sont envoyés là. Quand on parle d'urgence, je pense que le ministre sait de quoi je parle. Ce n'est pas nécessairement un accident cardiaque qui arrive ou un accident de rue qui arrive. Une urgence, c'est plus que cela. Et ce sont ces cas d'urgence en étude qui ne sont pas admis dans le moment. C'est ce qui fait le tragique de la situation.

Je ne veux pas donner le nom de l'hôpital ni dévoiler de noms de patients. Mais il y a un hôpital, dans la région de Québec, qui a une liste d'attente de cas d'urgence, et je vous le cite pour que vous me donniez une réponse valable là-dessus, une liste d'urgence de 94 patients. Là-dessus, M. le Président, 40 patients sont des cas qui savent ou qui ne savent pas qu'ils sont cancéreux et qui sont retardés parce qu'il n'y a pas de service. Et la grève des infirmières dans le moment ne permet pas aux cadres de remplacer ces personnes puisque, dans le personnel-cadre, à peine quelques personnes ont cette compétence d'infirmier et d'infirmière. C'est le tragique de la situation que nous vivons dans le moment. Il n'y a pas une autre grève, de 1972, 1974, 1976 qui a donné ce... Et elle n'est pas "gazettée" comme elle devrait l'être, celle-là, mais elle est beaucoup plus tragique.

J'aimerais savoir du ministre quand on parle du service auxiliaire, du service essentiel, quand, dans un hôpital, on a régulièrement 178 infirmiers et infirmières en service et que l'urgence n'en donne que 28 sur l'entente et qu'on a un taux d'occupation de 50%, s'il trouve cela raisonnable, lui? J'ai dû me rendre sur la ligne de piquetage — et je me suis rendu aux quatre — pour constater qu'il y a des personnes qui prennent quatre ou cinq heures pour entrer dans l'hôpital le matin, dans les hôpitaux d'urgence comme ceux-là, les hôpitaux spécialisés.

J'aimerais savoir du ministre, si, comme le premier ministre l'a dit, on n'a pas l'intention d'abolir le droit de grève dans le secteur hospitalier, quelle est la mesure qu'on veut donner aux patients. Si j'étais un patient du Québec affecté d'un cancer ou non, j'aimerais...

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton. M. le député de Mégantic-Compton, vous avez exagéré un peu ce matin.

M. le ministre d'État au développement social, brièvement, s'il vous plaît!

**M. Marois:** Oui, je veux bien, M. le Président, rapidement et brièvement. Quand on évoque des choses comme celle-là, je pense qu'il faut faire terriblement attention, surtout dans le genre de situation qu'on vit. Ce n'est agréable pour personne; c'est évident.

**M. Grenier:** Non.

**M. Marois:** Mais si vous permettez qu'on réponde. Je ne vous ai pas interrompu, M. le

député de Mégantic-Compton, pendant que vous parliez. Permettez-moi de vous fournir les éléments de réponse pertinents. Vous refusez de mentionner le nom de l'hôpital. Je vous dis que sur la base...

**M. Grenier:** Je vous le donnerai, j'ai les rapports ici.

**M. Marois:** M. le Président, je dis au député que sur la base des renseignements que nous avons et qui nous viennent non pas de la partie syndicale, mais de la partie patronale et qu'on suit d'heure en heure, dans chacun des hôpitaux du Québec, il n'y a aucun des services d'urgence qui est présentement l'objet de fermeture aujourd'hui, au moment où on se parle. Deuxièmement, en ce qui concerne, sur 94 patients de listes d'attente, 40 cas prétendument — comme le dit le député — cancéreux, je pense qu'il faut faire extrêmement attention. Nous, on prend ces renseignements. Il faut faire extrêmement attention, M. le Président.

**M. Grenier:** Question de règlement, M. le Président.

**M. Marois:** Si je peux terminer.

**M. Grenier:** Question de règlement.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** Je ne peux pas permettre au ministre de ne pas prendre ma parole. Il a devant lui le document que je viens de lui expédier. Il a devant lui le nom de l'hôpital de la région de Québec. S'il ne veut pas prendre ma parole, je lui donnerai, en dehors de cette Chambre, le nom de la personne qui m'a donné la référence et il verra que ce n'est pas le dernier venu à Québec.

**Le Président:** M. le ministre d'État au développement social.

**M. Marois:** M. le Président, le député vient de me faire remettre un papier. C'est évident, c'est plein de chiffres, que je n'ai pas eu le temps de prendre connaissance. Je viens juste de l'avoir. Ce que je veux dire tout simplement, c'est ceci, M. le Président: Il faut faire extrêmement attention aux évaluations que les uns et les autres peuvent garrocher dans le paysage pour toutes sortes de raisons. Évaluer des cas prétendument cancéreux, c'est purement de l'ordre de l'évaluation médicale. Vous le savez comme moi. Partant de là, je dis que, sur la base des renseignements que nous avons, il n'y a aucun des services d'urgence aujourd'hui qui fait l'objet de fermeture. Quant aux mesures que le gouvernement entend prendre, là le député va permettre, M. le Président, que mon collègue, le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, explique ce qui est en train de se passer du côté de l'évaluation des services essentiels parce que je pense que, sur la base de ce qui a été

évoqué, la population et les membres de cette Assemblée ont le droit d'avoir une réponse très précise sur cet aspect de la question.

**Le Président:** M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, en vous demandant, s'il vous plaît...

**M. Johnson:** Encore rapidement, hein?

**Le Président:** Oui, mais vous êtes le troisième ministre.

**M. Johnson:** D'accord.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! À l'ordre, s'il vous plaît! M. le député de Saint-Laurent. Je sais, M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre, qu'encore aujourd'hui je vous demande d'être bref, mais c'est qu'il arrive souvent que vous êtes le deuxième ministre à répondre à une même question et, aujourd'hui, vous êtes le troisième. Alors, après votre réponse qui, je l'espère, sera très brève, je vous reconnaitrai, M. le député de Huntingdon.

**M. Johnson:** M. le Président, il y a deux choses. Il y a d'abord cette question de l'évaluation qu'on peut faire sur les services essentiels...

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, je comprends dans quelle situation vous vous trouvez comme président de cette Assemblée. Cependant, l'Opposition officielle, qui voulait justement poser des questions sur ce sujet, aurait dû avoir droit à au moins une question additionnelle sur une question aussi vitale et importante.

**Le Président:** On verra s'il reste du temps. M. le ministre du Travail et de la Main-d'Oeuvre.

**M. Johnson:** M. le Président, rapidement. Il y a essentiellement deux choses sur cette question qu'évoquait le député de Mégantic-Compton de ce qui est un service essentiel, d'une urgence fermée, de listes d'attente. Il faut bien comprendre que, dans les hôpitaux, les listes d'attente, c'est une chose qui existe de façon constante, et il est bien évident que la perturbation qu'on connaît dans le secteur de la santé n'accélère pas le règlement du problème des listes d'attente. Cela risque, au contraire, d'allonger les listes d'attente. Deuxièmement, M. le Président, le comité du Tribunal du travail sur les services essentiels présidé par M. Picard est censé se réunir aujourd'hui même à Montréal.  
(11 heures)

**Le Président:** M. le député de Huntingdon.

**M. Dubois:** M. le Président...

**Le Président:** Je regrette, M. le député de Saint-Laurent, je vous reconnaitrai la semaine

prochaine parce qu'aujourd'hui l'Union Nationale n'aurait posé que deux questions, une question principale et une question accessoire, M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

Je vous cède la parole, M. le député de Huntingdon.

#### Vente de Samoco

**M. Dubois:** M. le Président, ma question s'adresse au ministre des Terres et Forêts. Elle fait suite à un titre de journal ce matin à savoir qu'un Ontarien achète Samoco pour presque rien. On sait que depuis que le gouvernement s'en est porté acquéreur, en 1976, via la société REXFOR, Samoco a accumulé des déficits extraordinaires. Ma question première serait: Quelle est la perte nette que les contribuables québécois devront assumer par suite de cette transaction avec la firme Lévesque Lumber? De plus, est-ce que l'acceptation de l'offre de Lévesque fut retenue parce que celle-ci a assuré deux équipes à l'usine?

De plus, je voudrais savoir du ministre si l'offre d'achat faite par Lévesque était conditionnelle à l'obtention de subventions, comme c'était le cas pour ITT et Donohue?

**Le Président:** M. le ministre des Terres et Forêts.

**M. Bérubé:** M. le Président, effectivement, paraissait ce matin un article qui, sur un certain nombre de points, est véridique et, sur d'autres, ne l'est pas. Nous serons en mesure, mardi prochain, de faire connaître l'ensemble des détails de ce dossier pertinent. Cela me permettra de corriger un certain nombre de points qui étaient litigieux, en particulier concernant le prix payé, qui est plus élevé que celui qui est mentionné dans le journal, et autre chose.

Je dois dire qu'un certain nombre de considérations ont prévalu quant à la décision. D'une part, nous avons demandé des soumissions ouvertes de manière que nous puissions comparer chacune des offres et choisir celle qui était la plus avantageuse, celle qui minimisait le coût financier pour l'État. Deuxièmement, nous avons tenu à protéger l'emploi des travailleurs de la région de Sacré-Coeur en prenant l'industriel qui offrait les meilleures garanties de transformation de l'usine, donc d'investissement dans l'usine, et qui pouvait garantir de l'emploi au plus grand nombre de travailleurs. C'est sur cette base que nous l'avons finalement retenu; il reste cependant un certain nombre de détails à régler entre le plus haut soumissionnaire et la société Samoco. Pour cette raison, j'attendrai donc à mardi pour faire une annonce publique.

Je soulignerai cependant qu'effectivement il existe une condition que l'industriel a posée. D'ailleurs, la plupart des industriels qui nous ont fait des propositions avaient la même condition, c'est-à-dire une subvention par le ministère de l'Expansion économique régionale.

**Le Président:** M. le député de Huntingdon.

**M. Dubois:** Je demanderai au ministre s'il a l'intention d'en faire une déclaration ministérielle mardi ou une conférence de presse. De plus, il n'a pas fait état de la perte nette que les Québécois devront subir.

Devant un tel échec, le ministre ne croit-il pas que c'est avec raison que nous ne voulons plus voir l'État s'immiscer dans des opérations industrielles?

**M. Bérubé:** Non, M. le Président. Ce que cela veut dire, c'est que lorsque des partis politiques forcent des sociétés d'État à intervenir dans des dossiers politiques sans respecter les règles économiques, on a des désastres. Vous remarquerez que c'est une entreprise rentable.

Deuxièmement, je vous donnerai, mardi, les détails de ce règlement. Cependant, je laisserai sans doute à la population de Sacré-Coeur la possibilité d'être mise au courant directement puisqu'elle est impliquée. Les détails seront révélés à ce moment-là. Je dois dire que la principale raison pour laquelle, pour l'instant, je ne fais pas d'annonce publique, c'est tout simplement que je voudrais que cette transaction soit réglée de façon définitive, de manière à ne pas nuire aux négociations en cours.

**Le Président:** Je voudrais maintenant inviter le ministre de l'Éducation à fournir un complément de réponse à une question qui a été posée hier, je crois, par le député de Maskinongé.

M. le ministre de l'Éducation, concisément.

#### Fonds de retraite des religieux enseignants

**M. Morin (Sauvé):** M. le Président, le député de Maskinongé a eu raison d'attirer notre attention sur certaines difficultés qui ont surgi dans la programmation de la réponse que nous avions donnée, aux gens qui s'inquiétaient de leur fonds de retraite. Nous avons reçu depuis des représentations et, pour en connaître l'effet, les tenants et aboutissants, je pense que nul n'est mieux placé que le ministre de la Fonction publique qui a eu l'occasion de se pencher sur ce problème récemment.

**Le Président:** M. le ministre de la Fonction publique.

**M. de Belleval:** Pour la première question, quant à savoir ce que nous entendons faire pour les ex-religieux ou les enseignants qui auraient quitté l'état religieux un peu avant 1965 et qui se trouveraient dans une situation moins bonne que les bénéficiaires de la loi 60, je peux dire au député qu'effectivement nous avons étudié cette question, que j'ai fait des recommandations qui seront soumises incessamment au Conseil des ministres et que, selon la décision du Conseil des ministres, une législation appropriée pourra être adoptée cet automne. Quant à l'autre question, il

semble que tous les enseignants ex-religieux qui pourraient profiter de la loi 60 ont effectivement déposé une demande en ce sens.

**Le Président:** M. le député de Maskinongé, une courte question.

**M. Picotte:** Une courte additionnelle.

**M. Marois:** Question de privilège.

**Le Président:** M. le ministre d'État au développement social.

**M. Marois:** Je me vois dans l'obligation de soulever une question de privilège. J'ai pris connaissance du document que m'a fait parvenir pendant la période des questions, on en a tous été témoins...

**Le Président:** Je retiens votre question de privilège. Je vais permettre au député de Maskinongé de terminer l'échange avec le ministre de la Fonction publique. Alors, M. le député de Maskinongé.

**M. Picotte:** Oui, une courte additionnelle, M. le Président. J'avais parlé hier au ministre d'un sursis pour ceux qui ne s'en sont pas prévalus encore. Lorsqu'on a étudié cette loi, on a parlé de la possibilité d'en faire bénéficier un peu plus tard les religieux présentement. On parlait des ex-religieux, mais aussi des religieux. Est-ce qu'il y a progression dans ce dossier?

**Le Président:** M. le ministre de la Fonction publique.

**M. de Belleval:** Oui, M. le Président, j'ai fait aussi des recommandations en ce qui concerne la question des religieux comme tels et non pas des enseignants ex-religieux auxquels s'applique exclusivement la loi 60. Quant au sursis, il ne semble pas, comme je viens de le dire, qu'il y ait besoin de sursis, puisque tous les bénéficiaires potentiels, semble-t-il ont effectivement déposé une demande.

**Le Président:** M. le ministre d'État au développement social.

#### Difficultés des patients (suite)

**M. Marois:** M. le Président, j'ai eu le temps de prendre connaissance depuis du document que m'a fait parvenir tantôt le député de Mégantic-Compton. Les informations contenues dans le document, après vérification, n'infirmen rien des propos que j'ai tenus ce matin. Il s'agit de l'Hôtel-Dieu de Québec. Je tiens à dire qu'après information prise, conformément à ce que j'ai dit tout à l'heure, il n'y a aucun débrayage aujourd'hui à l'Hôtel-Dieu de Québec, selon les informations que nous tenons de la partie patronale, premièrement. Deuxièmement, les services essentiels convenus

sont assurés à l'Hôtel-Dieu de Québec. Cela ne met pas en cause la bonne foi du député de Mégantic-Compton. Je suis certain qu'il a obtenu et nous a retransmis de bonne foi ces renseignements. Je pense, encore une fois, qu'il faut faire extrêmement attention pour que les citoyens soient bien informés et que leur liberté de base d'obtenir les soins auxquels ils ont droit soit aussi respectée.

**Le Président:** Motions non annoncées.

**M. Grenier:** M. le Président, sur une question de privilège, je crois que j'ai droit à une réponse. Sinon, je soulèverai une question de privilège à mon tour.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton, sur une question de privilège, vous n'avez justement pas normalement droit à une réponse.

**M. Grenier:** J'ai le droit de faire une question de privilège.

**Le Président:** M. le député de Mégantic-Compton.

**M. Grenier:** Cela va être très, très court. C'est hier que je me suis rendu à l'hôpital et, quand j'ai parlé de l'état d'hier, c'était vraiment cela. Quand on a une liste d'attente comme celle que j'ai présentée tout à l'heure, ce sont des gens qui ne peuvent vraiment pas être admis parce qu'on ne sait pas si demain matin le débrayage ne reprendra pas encore.

**Le Président:** Nous en sommes à l'enregistrement des noms sur les votes en suspens. Il y a plusieurs votes en suspens et je demande donc, en conséquence, qu'on appelle les députés.

(Suspension à 11 h 10)

(Reprise à 11 h 18)

#### Mise aux voix de la deuxième lecture du projet de loi no 25

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!

J'appelle maintenant la mise aux voix de la motion de M. le ministre de l'Éducation proposant que le projet de loi no 25, Loi modifiant la Loi des collèges d'enseignement général et professionnel soit maintenant lu pour la deuxième fois. Que ceux qui sont pour cette motion de deuxième lecture veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** M. Charron, Mme Cuerrier, MM. Burns, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé), Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Landry, Tremblay, Bérubé, Mme Ouellette, MM. O'Neill,

Vaillancourt (Jonquière), de Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Johnson, Proulx, Garon, Vaugeois, Paquette, Clair, Bertrand, Fallu, Michaud, Rancourt, Laberge, Guay, Mme Leblanc-Bantey, Bisailon, de Bellefeuille, Gagnon, Mercier, Alfred, Marquis, Ouellette, Dussault, Boucher, Desbiens, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), La-coste.

**Le Président:** Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Ryan, Levesque (Bonaventure), Saint-Germain, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Mailloux, Goldbloom, Rivest, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Marchand, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Bellemare, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau, Samson.

**Le Président:** Que ceux qui désirent s'abstenir veuillent bien se lever, s'il vous plaît!

**Le Secrétaire:** Pour: 44 — Contre: 32 — Abstentions: 0

**Le Président:** La motion est adoptée.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

**Le Président:** À l'ordre, s'il vous plaît!  
(11 h 20)

#### **Mise aux voix de la deuxième lecture du projet de loi no 24**

J'appelle maintenant la mise aux voix de la motion également présentée par M. le ministre de l'Éducation proposant que le projet de loi no 24, Loi sur le Conseil des collèges, soit maintenant lu la deuxième fois.

Que ceux qui sont pour cette motion de deuxième lecture veuillent bien se lever!

**Le Secrétaire adjoint:** M. Charron, Mme Guerrier, MM. Burns, Bédard, Laurin, Morin (Sauvé)...

**Des voix:** Consentement!

**Le Secrétaire adjoint:** ... Lévesque (Taillon), Morin (Louis-Hébert), Parizeau, Marois, Landry, Tremblay, Bérubé, Mme Ouellette, MM. O'Neill, Vaillancourt (Jonquière), de Belleval, Joron, Mme Payette, MM. Johnson, Proulx, Garon, Vaugeois, Paquette, Clair, Bertrand, Fallu, Michaud, Rancourt, Laberge, Guay, Mme Leblanc-Bantey, MM. Bisailon, de Bellefeuille, Gagnon, Mercier, Alfred, Marquis, Ouellette, Dussault, Boucher, Desbiens, Gravel, Lévesque (Kamouraska-Témiscouata), La-coste, Biron, Bellemare, Grenier, Goulet...

**Le Président:** Un moment! Si vous êtes pour cette motion, il vous appartient de vous lever d'abord, M. le chef de l'Opposition officielle.

**Le Secrétaire adjoint:** MM. Ryan, Levesque (Bonaventure), Saint-Germain, Vaillancourt (Orford), Lalonde, Forget, Mailloux, Goldbloom, Rivest, Ciaccia, Mme Lavoie-Roux, MM. Raynauld, Lamontagne, Giasson, Blank, Caron, O'Gallagher, Picotte, Marchand, Pagé, Verreault, Springate, Biron, Bellemare, Grenier, Goulet, Fontaine, Brochu, Dubois, Le Moignan, Cordeau, Samson.

**Le Président:** Que ceux qui sont contre cette motion veuillent bien se lever!

Les abstentions?

**Le Secrétaire:** Pour: 77 — Contre: 0 — Abstentions: 0

**Le Président:** La motion est adoptée.

**M. Bellemare:** J'aimerais que le premier ministre nous dise s'il aurait voté pour le projet de loi no 25.

**M. Levesque (Bonaventure):** Un instant, M. le Président.

#### **Mise aux voix de la deuxième lecture du projet de loi no 30**

**Le Président:** Un moment, s'il vous plaît! M. le leader parlementaire de l'Union Nationale, s'il vous plaît! Si vous n'avez pas d'objection, on pourrait procéder à la mise aux voix de la troisième motion, quitte à ce que je vous cède la parole après. J'aime mieux ne pas interrompre les votes.

J'appelle maintenant la mise aux voix de la motion également soumise par M. le ministre de l'Éducation, proposant que le projet de loi no 30, Loi modifiant la Loi de l'instruction publique, soit maintenant lu la deuxième fois.

**Des voix:** Le même vote.

**Le Président:** Le même vote? Alors, il y a consentement pour adopter le même vote. Donc, la motion est adoptée. Je vous cède maintenant la parole, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

#### **Anniversaire du doyen de l'Assemblée**

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, vu que c'est l'anniversaire de naissance de notre ami et doyen, le député de Johnson, je vais lui céder volontiers la priorité parce qu'il avait, semble-t-il, une question à poser ou un point de règlement à soulever.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Union Nationale.

**M. Bellemare:** D'abord, mes sincères remerciements au leader de l'Opposition. Cela me touche profondément, mais je vieillis quand même, peut-être avec beaucoup d'émotion parce que

c'est un anniversaire qui me rappelle que cela fait déjà 35 ans que je suis dans cette Chambre, et tout cela, M. le Président, me traumatise un peu.

Ma question s'adresse à l'honorable premier ministre que je n'ai pas vu voter tout à l'heure sur le projet de loi no 25. J'aurais aimé savoir s'il enregistre son vote pour ou contre le projet de loi no 25 parce que nous lui avons permis de venir voter sur les projets de loi nos 24 et 30.

**M. Levesque (Bonaventure):** Consentement.

**M. Lévesque (Taillon):** Sans la moindre hésitation, M. le Président, j'enregistre mon vote pour le projet de loi no 25. En même temps, sans la moindre hésitation, le connaissant au moins depuis une vingtaine d'années, avec tout le pour et tout le contre, tout le long du chemin, je me joins également, comme mes collègues, aux bons vœux — on ne demandera pas quel âge il a — d'anniversaire que le leader de l'Opposition officielle présentait au député de Johnson.

**M. Bellemare:** M. le Président, vous me permettez de remercier l'honorable premier ministre. S'il y a eu des pour, s'il y a eu des contre, c'est sûr que quand je l'ai vu changer de siège dans l'Opposition, cela m'a fait une drôle d'impression. C'est quand il s'est séparé du Parti libéral pour aller s'asseoir à l'autre bout qu'on a commencé à l'appeler le PQuiou. C'est dans ce temps-là qu'a commencé le nom.

**M. Lévesque (Taillon):** Si le député continue, on va tomber dans le contre rapidement.

**Le Président:** M. le leader parlementaire du gouvernement.

**M. Charron:** M. le Président, je voudrais indiquer le menu de la journée...

**Le Président:** Est-ce qu'il y aurait des motions de déférence, M. le leader parlementaire du gouvernement?

#### **Renvoi des projets de loi nos 25, 24 et 30 à la commission de l'éducation**

**M. Charron:** Ah oui! je vais en avoir besoin d'ailleurs pour le menu de la journée. Est-ce que je peux déférer les trois projets de loi qui viennent d'être adoptés à la commission de l'éducation, M. le Président? J'en fais motion.

**Le Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Bellemare:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

Nous en sommes maintenant aux avis à la Chambre.

#### **Avis à la Chambre**

**M. Charron:** M. le Président, d'abord, une bonne nouvelle. J'ai tout espoir que la Chambre et les commissions que je vais appeler aujourd'hui pourront ajourner leurs travaux vers 18 heures ce soir ou même avant, si c'est leur décision. Mais je ne prévois pas obliger les collègues à rester à Québec ce vendredi soir, d'autant plus qu'il nous reste deux bonnes semaines de session, comme chacun le sait. Ce matin et cet après-midi, nous allons étudier les projets de loi au nom du ministre des Finances, qui sont au nombre de trois. En fait, il y en a quatre, mais je vais proposer tout de suite qu'un soit dispensé de la deuxième lecture et déferé tout à l'heure à la commission. Nous allons terminer le débat sur le projet de loi no 7 au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce. Par la suite, la Chambre pourra...

**Une voix:** Le projet de loi no 7?

**M. Charron:** Oui, après les projets de loi au nom du ministre des Finances. Par la suite, la Chambre s'ajournera jusqu'à lundi, 15 heures.

**M. Levesque (Bonaventure):** Si je comprends, c'est le projet de loi no 7 et les lois fiscales?

**M. Charron:** Oui, les lois fiscales et la loi de l'Industrie et du Commerce, fin, suite et fin, comme on dit. Le ministre sera ici. Oui, il est prévenu. Il est tout à fait volontaire, d'ailleurs, pour terminer son projet de loi. C'est à 15 heures, je le répète, lundi après-midi; il n'y a pas d'exception, donc, de dérogation. Lundi matin, toutefois, trois commissions parlementaires se réuniront, celle des affaires sociales pour, j'espère, achever l'étude article par article du projet de loi no 13 qui concerne l'adoption; la commission de la justice pour prendre connaissance article par article des cinq ou six projets de loi qui lui ont été déferés au cours de cette semaine et la commission des richesses naturelles qui reprendra, avec la présence assurée du ministre des Finances, l'étude article par article du projet de loi 121 sur laquelle elle travaille déjà. Elles siégeront de 10 heures à 13 heures. C'est donc pourquoi la Chambre ne se réunira qu'à 15 heures lundi. À la salle 81-A, en tout cas, c'est le projet de loi 121. À la salle 91-A, c'est le projet de loi no 13 qui concerne l'adoption. Donc, justice se fera au salon rouge lundi matin. Oui, comme me le souffle le ministre des Consommateurs, justice se fera au salon rouge lundi matin. Avis aux intéressés.

M. le Président, je fais motion pour que se réunissent ce matin et cet après-midi jusqu'à 18 heures, au salon rouge, la commission des consommateurs, coopératives et institutions financières pour les projets de loi privés qui lui ont déjà été déferés — les citoyens sont déjà à nous attendre — et, à la salle 81-A, jusqu'à 18 heures ce soir, la commission de l'éducation pour l'étude

article par article des projets de loi qui viennent de lui être déferés.

**Le Président:** Cette motion sera-t-elle adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président...

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):**... toujours dans un esprit de collaboration, puis-je rappeler au leader parlementaire du gouvernement que nous lui avons offert une collaboration qui n'était même pas espérée même par les plus optimistes hier en coopérant à l'adoption de trois projets de loi présentés par le ministre de l'Éducation. Or, on sait que nous nous sommes quittés très tard hier soir après l'adoption du troisième projet de loi. Mais on comprendra qu'à la suite des propos tenus de part et d'autre il y a des amendements qui, normalement, doivent être présentés par le gouvernement, d'après ce que nous avons compris au cours du débat, pour ces trois projets de loi.

(11 h 30)

En même temps, on comprendra que l'Opposition, qu'elle soit officielle ou non, a sûrement des amendements qu'on aimerait polir. On ne peut pas arriver de cette façon dans quelques minutes. On ne peut pas travailler. Le reste de la nuit, on n'a pas pu préparer ces amendements. Est-ce que nous ne pourrions pas inverser — je fais une suggestion positive — le processus en suggérant, par exemple, que le projet de loi concernant les affaires sociales, qui doit être étudié en commission lundi matin, puisse être étudié immédiatement? Ou le leader aurait-il une autre suggestion pour nous permettre au moins quelques heures pour nous préparer?

**M. Charron:** Le compromis, M. le Président — toujours dans un sens de collaboration — que je peux présenter, c'est de supprimer la séance de la commission prévue pour ce matin et plutôt de faire siéger de 15 heures à 18 heures, ce qui donnera trois bonnes heures et demie de préparation à nos collègues sur ce projet de loi.

**Le Président:** Est-ce que la motion sera adoptée?

**M. Lamontagne:** M. le Président, avant de l'adopter, est-ce qu'on peut être assuré de la présence du député de Sainte-Marie pour collaborer avec nous concernant les amendements?

**M. Bellemare:** Est-ce que l'honorable leader pourrait nous dire — il nous a donné le programme pour la fin de semaine — le menu pour lundi prochain à 15 heures?

**M. Charron:** Lundi prochain, immédiatement après la période des questions, débutera le débat

en deuxième lecture sur le projet de loi no 4. Il sera suivi par le débat en deuxième lecture du projet de loi no 5.

**Le Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** Un instant, M. le Président.

**M. Lamontagne:** Un instant.

**Le Président:** J'ai de la difficulté à faire adopter cette motion ce matin.

**Mme Lavoie-Roux:** Est-ce que je pourrais avoir une information?

**Le Président:** Mme le député de L'Acadie.

**Mme Lavoie-Roux:** Est-ce qu'on peut, au moins, me dire laquelle des trois lois sera appelée la première en commission parlementaire? Il y a trois lois, M. le Président.

**M. Charron:** Dans le même ordre qu'elles ont été étudiées en Chambre, c'est-à-dire les projets de loi nos 25, 24 et 30.

**M. Lalonde:** M. le Président, en vertu de l'article 25.

**Le Président:** Est-ce que la motion sera adoptée?

**M. Levesque (Bonaventure):** Un instant.

**Le Président:** Oui, mais c'est en vertu de l'article 34.

**M. Lalonde:** D'accord.

**Le Président:** Alors, la motion est adoptée.

**M. Charron:** Adopté.

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

M. le député de Marguerite-Bourgeoys.

**M. Lalonde:** Je veux seulement demander un détail au leader. Est-ce que la loi 101, Loi modifiant la Loi des employés publics, est comprise dans les "lois fiscales" — entre guillemets — qu'il a mentionnées.

**M. Charron:** Oui.

**M. Lalonde:** Parce que ce n'est pas une loi fiscale.

**M. Charron:** Ce n'est pas une loi fiscale.

**M. Lalonde:** Non.

**M. Charron:** Effectivement. Mais comme elle est au feuilleton depuis l'année passée, j'ai envie de l'enlever et vous me comprendrez. C'est pourquoi je vais me prévaloir, pour une rare fois, M. le Président — je crois que c'est la loi typique pour laquelle cet article du règlement a été créé — de faire motion, en vertu de l'article 118 — je le fais tout de suite, si vous me le permettez, M. le Président — pour déférer, sans discours, en deuxième lecture, à la commission des finances, le projet de loi no 101.

**Le Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

**M. Fontaine:** M. le Président, en vertu de l'article 34.

**Le Président:** M. le député de Nicolet-Yamaska.

**M. Fontaine:** En vertu de l'article 34, j'ai une question au leader, M. le Président, concernant la loi 3. Hier, à la suite de la réunion des leaders, on nous avait appris qu'on demanderait au premier ministre s'il avait l'intention de persister à vouloir faire adopter cette loi ou la retirer. Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous dire s'il a une réponse à ce sujet?

**M. Charron:** Aucune décision là-dessus, M. le Président, sauf que j'ai renoncé, comme je l'ai expliqué hier, à faire siéger cette commission ce soir de 20 heures à minuit, comme cela avait été annoncé. Mais cela n'entraîne aucune décision sur l'avenir du projet de loi dans les prochains jours.

**Le Président:** Mme le député de L'Acadie.

**Mme Lavoie-Roux:** J'aimerais demander au leader si nous allons recevoir le rapport qui a été déposé, le rapport de la Commission d'étude sur les universités, en Chambre hier. Nous n'en avons pas reçu de copie.

**M. Charron:** Je m'en excuse. Je crois que ce sera distribué. Normalement, cela aurait dû l'être dans la même journée, soit hier. Ils sont arrivés ce matin, me dit-on, Mme le député de L'Acadie. Ils seront distribués aux bureaux des députés dans la journée d'aujourd'hui.

**M. Morin (Sauvé):** C'est très volumineux.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle et M. le leader parlementaire du gouvernement, je voudrais attirer votre attention. Je crois qu'il y a un geste que nous avons posé qui doit être rectifié. En vertu de l'article 119a, il faut adopter la motion de deuxième lecture d'abord. Nous avons plutôt adopté une motion de déférence.

**M. Charron:** Vous avez raison, M. le Président.

**Le Président:** Alors, je vous suggère de faire une motion de deuxième lecture.

### Projet de loi no 101

#### Deuxième lecture

**M. Charron:** M. le Président, je propose, au nom du ministre des Finances, la deuxième lecture du projet de loi 101.

**Le Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

#### Renvoi à la commission des finances

**M. Charron:** Et je propose sa déférence à la commission des finances, M. le Président.

**Le Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?

**Des voix:** Adopté.

**Le Président:** Adopté.

**M. Levesque (Bonaventure):** M. le Président, on permettra à ce moment-ci, simplement pour qu'il ne puisse pas y avoir confusion — cela arrive quelquefois lorsque le leader parlementaire du gouvernement cède sa place à d'autres, sans vouloir jeter la pierre... Si je comprends bien, nous allons ajourner, aujourd'hui, avant 18 heures, que ce soit en Chambre ou en commission. Est-ce que j'ai bien compris?

**M. Charron:** Vous avez très bien compris. La même collaboration m'amène à dire que nous ne nous réunirons pas, ce soir, de 20 heures à 24 heures. Je crois qu'un débat raisonnable sur les projets de loi qui sont au menu peut avoir lieu avant 18 heures, autrement dit, les trois projets de loi du ministre des Finances et la réplique — semble-t-il, c'est tout ce qu'il resterait au débat du ministre — pas nécessairement? Peut-être une autre intervention.

Je crois qu'avec la collaboration de tous, si on peut commencer tout de suite, on a des chances d'avoir terminé à 18 heures.

**M. Levesque (Bonaventure):** Je veux tout de même que ce soit bien compris, parce qu'il y a un élément d'incertitude dans ce que dit le ministre. Si je comprends bien, si la Chambre adopte les mesures d'ordre fiscal présentées par le ministre des Finances après que le critique de l'Opposition officielle, le député d'Outremont, aura parlé — on se comprend bien — si ces projets de loi annoncés sont adoptés et qu'on procède également

à l'adoption en deuxième lecture du projet de loi 7, à ce moment-là, le gouvernement n'ajoutera pas, mais il y aura un ajournement automatique, pratiquement.

**M. Charron:** Si les trois projets de loi au nom du ministre des Finances et celui du ministre de l'Industrie et du Commerce sont adoptés, on ferme magasin jusqu'à lundi après-midi.

**M. Levesque (Bonaventure):** Quant aux commissions, quelle que soit l'étape franchie, de toute façon, les commissions, quelles qu'elles soient, ajournent au plus tard à 18 heures aujourd'hui. C'est bien cela?

**M. Charron:** C'est ce que disait ma motion, M. le Président.

**Le Président:** C'est conforme à nos pourparlers.

Aux affaires du jour.

**M. Charron:** L'article 20) du feuillet, M. le Président, s'il vous plaît.

### Projet de loi no 8

#### Deuxième lecture

**Le Président:** J'appelle maintenant le débat de deuxième lecture sur la Loi sur les régimes d'épargne-actions, modifiant à nouveau la Loi sur les impôts et modifiant la Loi des valeurs mobilières.

Je cède la parole à M. le ministre des Finances.

**M. Parizeau:** M. le Président...

**Le Président:** Un moment, M. le ministre des Finances.

À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre d'État à la réforme électorale et parlementaire... Merci.

M. le ministre des Finances, vous avez maintenant la parole.

#### M. Jacques Parizeau

**M. Parizeau:** M. le Président, le projet de loi 8 qui établit le régime d'épargne-actions cherche à répondre à un certain nombre de préoccupations dont certaines existent dans notre milieu et dans les milieux d'affaires depuis fort longtemps et on me permettra, dans ces conditions, de chercher à décrire chacun des objectifs que cette loi est censée atteindre ou, en tout cas, favoriser.  
(11 h 40)

Un des objectifs importants de vœux gouvernementaux et de politique gouvernementale au Québec depuis bien des années a trait à la disponibilité de ce qu'on appelle le capital de risque. On a souvent soutenu, à juste titre d'ailleurs, qu'il n'y avait pas dans la société québécoise suffisamment de capital de risque, que beaucoup de Québécois avaient tendance à placer leurs épar-

gues dans des titres sûrs, que l'attrait des obligations gouvernementales, de municipalités ou de commissions scolaires, que l'attrait des régimes de retraite, que l'attrait des polices d'assurances, que l'attrait de la propriété immobilière faisaient que l'essentiel de l'épargne personnelle était drainée dans ces directions et que, finalement, pour le capital d'entreprise, pour le capital de risque, il ne restait que peu de chose.

Cela n'est pas un phénomène, remarquez-le bien, propre au Québec. On a soutenu, depuis fort longtemps, que le problème existait de la même façon pour le Canada en général et que c'est justement cette absence de capital ou d'accumulation de capital de risque, au Canada, qui a fait que les capitaux étrangers y jouent un rôle tout à fait unique, pour ce qui a trait, en tout cas, à une nation industrielle déjà très développée. On ne trouve pas, en Europe, au Japon, en somme dans les grands pays industriels, une sorte de pénétration aussi forte du capital étranger. On a souvent vu dans ce phénomène la contrepartie du fait que le capital de risque ne s'était pas suffisamment accumulé au Canada. On reconnaît aussi que si le problème est canadien, il est peut-être plus accentué au Québec encore.

Bien sûr, des mesures ont déjà été prises pour chercher à favoriser l'accumulation du capital de risque. Je pense que la mesure prise ou adoptée par le précédent gouvernement, la création des sociétés de développement de l'entreprise québécoise, de ce qu'on appelle maintenant les SODEQ était un pas dans la bonne direction. Il s'en faut cependant de beaucoup qu'un effort délibéré ait été fait pour chercher à favoriser, à aider l'accumulation de ce type de capital. Je ne m'imagine pas d'ailleurs que ce seul projet de loi va régler la question. Cela prendra, j'imagine, des années et plusieurs mesures coordonnées pour faire en sorte que cet objectif soit atteint.

Le deuxième objectif est d'un ordre un peu différent, mais c'est au fond simplement une autre facette de ce que je viens de dire. On a noté souvent que la petite entreprise ou la moyenne entreprise au Québec est très sous-capitalisée. Cela n'est peut-être pas vrai de toutes les entreprises, mais c'est vrai d'un très grand nombre d'entre elles.

Je veux dire par sous-capitalisée que la dette y représente une fraction beaucoup trop élevée par rapport au capital total utilisé et que le capital-actions, le capital de risque proprement dit est relativement beaucoup trop faible. Des entreprises manufacturières où on considérerait prudent que le rapport d'équité par rapport à la dette soit à peu près de 50%, très souvent ne suivent pas ces règles de prudence élémentaires. N'importe qui ayant un peu l'habitude des dossiers de crédit aux entreprises sait très bien que beaucoup de nos entreprises vont fonctionner avec une dette qui représente, par rapport à la totalité des capitaux utilisés, 70% à 80% des capitaux totaux, quand cela n'est pas davantage.

Il est évident que, dans la mesure où le crédit à notre époque coûte cher, dans la mesure où la dette porte souvent des intérêts de l'ordre de 11%,

de 12% ou de 13%, dans la mesure aussi où les entreprises sont amenées, parce qu'elles n'ont pas assez de capital-actions, à multiplier les types de dettes et entrer dans des dettes de plus en plus coûteuses, dans des formes d'endettement de plus en plus coûteuses, on a vu là — je pense à juste titre — un freinage de l'expansion de ces entreprises au cours des dernières années.

Donc, il est important d'essayer de favoriser une meilleure capitalisation des petites et des moyennes entreprises au Québec. Évidemment, la mesure que nous proposons, le programme d'épargne-actions, va placer un certain nombre de ces petites et moyennes entreprises devant une sorte de dilemme. Souvent, ces entreprises appartiennent à des familles ou à un tout petit nombre d'actionnaires. Dans la mesure où elles ne procèdent jamais à une émission d'actions, elles n'ont pas à rendre publics — ce qui est parfaitement légal, d'ailleurs — leurs états financiers ou à présenter quelque renseignement que ce soit en public sur leurs activités. Elles font rapport, bien sûr, au ministère du Revenu comme chaque entreprise doit le faire. Le ministère du Revenu, de son côté, n'est pas habilité à rendre publiques ces déclarations, si bien que ces entreprises peuvent fonctionner sans vraiment que le public soit au courant de ce qui s'y passe.

Bien sûr, quand on veut faire une émission d'actions ou si on sent un intérêt net à faire une émission d'actions pour profiter des privilèges fiscaux qui paraissent dans le programme d'épargne-actions, un certain nombre de dirigeants de ces petites et moyennes entreprises vont être placés dans une sorte de dilemme. Est-ce qu'on préfère continuer à garder un certain secret sur ses activités ou bien si on dévoile, à l'occasion de l'émission d'un prospectus, des renseignements sur la façon dont l'entreprise fonctionne et, à ce moment, on va chercher d'autres actionnaires, on va chercher du capital-actions dans le public?

Je ne sais pas et, en somme, personne ne sait comment ces petites ou ces moyennes entreprises vont réagir. Ce n'est qu'à l'usage, ce n'est qu'au fur et à mesure que les mois et les années vont passer qu'on va se rendre compte comment le dilemme va être tranché. J'imagine qu'il ne le sera pas de la même façon par tous. Certains préféreront continuer à être trois ou quatre à posséder le capital-actions d'une entreprise, sans actionnaires minoritaires. D'autres, au contraire, j'imagine, iront chercher un petit nombre, puis un nombre croissant d'actionnaires minoritaires non seulement pour compléter leur capitalisation, mais pour répartir les risques.

Il est évident, cependant, que je ne serais d'aucune espèce de façon gêné de constater qu'effectivement ces entreprises possédées par une famille ou un petit nombre d'actionnaires s'ouvrent sur le public. Cela me paraît un réflexe tout à fait sain, tout à fait normal et je ne pense pas que les avantages du secret des activités compensent vraiment une meilleure capitalisation.

Le troisième objectif du projet de loi accompagne les deux premiers et les complète. Les

avantages fiscaux que prévoit cette loi ne seront accessibles qu'à des entreprises québécoises. Il y a là, évidemment, un problème de définition qui n'est pas facile à résoudre. Nous l'avons bien vu quand il s'est agi d'établir la politique d'achat. La politique d'achat du secteur public n'a évidemment de signification que dans la mesure où elle s'adresse à des sociétés dites québécoises, mais encore faut-il définir ce que c'est une société québécoise. Nous proposons dans le projet de loi des critères qui s'inspirent un peu de ceux qui ont été développés graduellement à l'occasion de l'élaboration de la politique d'achat, c'est-à-dire que l'on demande, pour définir une entreprise québécoise, qu'elle remplisse l'un ou l'autre de deux critères: ou bien son siège social est au Québec ou, en tout cas, sa principale place d'affaires est au Québec.

Définir la principale place d'affaires est relativement facile à partir de critères statistiques. La définition d'un siège social, cependant, est un peu plus délicate. On sait fort bien qu'ici, comme partout ailleurs, d'ailleurs, les sièges sociaux bidons, cela existe. Je me souviens en particulier qu'il y a maintenant un an ou un an et demi on avait fait un plat extraordinaire au sujet du déménagement de 91 sièges sociaux du Québec vers l'extérieur, ceci s'appuyant sur un document statistique émanant d'Ottawa.

(11 h 50).

Des journalistes un peu futés avaient vérifié, dans la liste des 91 sièges sociaux, exactement combien d'entre eux représentaient quoi à Montréal. Ils étaient arrivés, après une série de vérifications dans le bottin du téléphone, à la conclusion — je cite de mémoire — que 72 ou 78 de ces sièges sociaux n'étaient même pas inscrits dans le bottin du téléphone, mais consistaient essentiellement en une adresse postale, un casier postal.

Il est évident que nous ne pouvons pas, dans la loi, définir un siège social de cette façon. Il est important d'éliminer, sur le plan des avantages fiscaux, les sièges sociaux bidons. Donc, le critère qui est retenu ici, c'est la localisation de la véritable direction; où la direction de l'entreprise est-elle située? On me dira forcément qu'il y a une certaine part d'arbitraire là-dedans; je n'en disconviens pas en ce sens que quand on veut définir où sont les services de direction, on tombe parfois sur le fait suivant: Une bonne partie de la direction peut être à Montréal et une bonne partie de la direction peut être à Toronto aussi. Il n'en reste pas moins que dans la mesure où, sur le plan juridique, le siège social est au Québec et où, d'autre part, l'essentiel ou la majeure partie de la direction reste au Québec, il n'y a pas de raison que la société en question ne soit pas considérée comme une société québécoise.

Le résultat de l'utilisation de critères comme ceux-là, à première vue, peut surprendre. C'est-à-dire que, par exemple, une banque comme la Banque canadienne nationale ou la Banque provinciale sont évidemment des entreprises québécoises, à partir de tous les critères qu'on peut utiliser. La Banque royale et la Banque de Montréal sont aussi, sur ce plan, des entreprises

québécoises; même si elles font une bonne partie de leur chiffre d'affaires hors du Québec, il reste néanmoins qu'elles correspondent aux critères que j'ai mentionnés. Donc, il ne faut pas s'imaginer que la définition de ce qu'est une entreprise québécoise correspond exclusivement à la PME francophone, il ne s'agit pas de cela du tout. Une entreprise québécoise doit pouvoir être définie en fonction de la localisation de ce dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire d'un certain nombre de ses activités.

Bien sûr, cependant, à l'opposé, la Banque Impériale de Commerce, par exemple, n'est pas admissible, en fonction de ces critères. Sa principale place d'affaires n'est pas au Québec et son siège social manifestement non plus. Il est évident que le projet de loi, dans ces conditions, va s'adresser à toute espèce d'entreprises; plusieurs catégories d'entreprises, sur le plan de la taille, vont être admissibles. Il y aura aussi bien de très grandes sociétés qui, au fond, n'ont jamais eu, jusqu'à maintenant, trop de difficultés à émettre des actions, mais cela va s'adresser aussi à des entreprises beaucoup plus petites qui, peut-être, n'ont jamais fait d'émission d'actions dans le public, mais qui vont être incitées à en faire. Donc, il n'y a pas, dans le projet de loi, un biais particulier en faveur des petits contre les gros ou des gros contre les petits. La loi cherche, sur ce plan, à être aussi neutre que possible.

Le quatrième objectif — et je pense que c'est celui-là dont on a le plus parlé en public — a trait à la réduction possible des impôts à payer pour ceux qui acceptent ainsi de placer du capital de risque dans l'économie québécoise. On a, à plusieurs reprises et encore récemment, soutenu que la réforme fiscale d'il y a deux ans accroissait le fardeau fiscal des plus hauts revenus d'une façon telle qu'en particulier sur le plan du recrutement des cadres de très grandes entreprises, il y avait là des effets gênants. J'ai eu l'occasion de faire un certain nombre de commentaires à ce sujet et d'indiquer à quel point il me semble qu'une bonne partie des discussions qui ont eu lieu autour et alentour de cette question provenait de perceptions largement exagérées ou alors, de questions de principe bien plus que de questions d'argent.

Encore récemment, M. le Président, je rendais public le résultat d'une étude à laquelle nous avons procédé sur la base des renseignements fournis par cinq très grandes entreprises et qui démontrait à peu près ceci: Si ces entreprises, qui sont parmi les plus grandes de notre milieu, cherchaient à payer après l'impôt, ou à donner après l'impôt à leurs cadres, disons à tous ceux qui gagnent plus de \$25 000, le même revenu net ou un revenu net qui représentait le même écart qu'un cadre du même type en Ontario en 1977, c'est-à-dire avant la réforme fiscale que nous avons adoptée, la feuille de paye de ces entreprises pour leurs cadres seulement augmenterait de 1,9%. La feuille de paye des cadres est évidemment une fraction seulement de la feuille de paye totale de ces entreprises.

Donc, ce dont nous discutons, si tant est que les entreprises voudraient rajuster les salaires de

leurs cadres pour leur donner un revenu net pas plus écarté de celui que gagnerait un cadre pareil en Ontario en 1977, le coût pour ces entreprises en terme de leur feuille de paye ne serait qu'une fraction, et une fraction non élevée, de 1% de la feuille de paye totale de l'entreprise. Puisque ce sont des salaires, c'est évidemment déductible du revenu imposable, c'est-à-dire que la répercussion sur la profitabilité de l'entreprise ne serait que d'une fraction de 1% de la feuille de paye. C'est sur cette base, je pense, qu'on pouvait et qu'on peut encore répéter qu'une bonne partie de l'excitation autour de la réforme fiscale sur le recrutement des cadres est largement exagérée. Je dois dire d'ailleurs qu'il y a beaucoup d'entreprises qui ont déjà commencé à ajuster les salaires dans le sens de ce que je viens d'indiquer, même si elles sont moins vociférantes que celles qui continuent d'attaquer la réforme fiscale.

Il n'en reste pas moins que, même si ces discussions ont eu lieu et même si, à mon sens, elles ont totalement exagéré le problème, pour ceux qui ont un revenu élevé, le projet de loi que nous avons devant nous leur permet, dans la mesure où ils achètent des actions, de réduire leurs impôts de façon tout à fait remarquable. C'est ainsi, par exemple, que celui qui, gagnant \$100 000, déciderait de profiter pleinement des mesures qui apparaissent dans cette loi, cet individu qui payait au Québec l'an dernier à peu près \$6900 de plus d'impôt qu'en Ontario serait ramené à \$3400 d'écart, couperait l'écart en deux, et se retrouverait exactement dans la même situation par rapport à un revenu identique en Ontario qu'il se trouvait en 1977 avant la réforme fiscale. On veut se ramener au même genre d'écart qu'on a connu avant la réforme fiscale? Il y a un moyen très simple de le faire, c'est de participer au financement des entreprises québécoises par le truchement de capital de risque.

Il y a une incitation financière directe à le faire. Bien sûr, cette incitation financière s'applique à tous les citoyens. Bien sûr, quel que soit le revenu des gens, tous les contribuables y ont accès. Mais tout ce que je voulais noter, M. le Président, c'est que, pour ceux qui ont des revenus très élevés, il y a là un moyen de réduire leurs impôts, mais à une condition, c'est de participer au financement des entreprises du Québec. On m'a dit dans certains milieux: C'est une forme de chantage. Je ne sais pas si c'est une forme de chantage, M. le Président. Je ne trouve pas anormal que l'on puisse dire à l'égard des contribuables qui ont des revenus peu élevés, ou des revenus moyens: Nous allons réduire vos impôts sans condition. Et c'est ce que nous avons fait pour l'immense majorité des citoyens. Quant à ceux qui ont beaucoup plus d'argent, on leur dit: Il y a un moyen de réduire les impôts que vous auriez à payer mais il y a une condition de placée à cela; vous avez des revenus beaucoup plus considérables que les autres; dans la mesure où vous acceptez de participer au financement d'entreprises, vous avez là un moyen de réduire très sensiblement le niveau de vos impôts.  
(12 heures)

C'est dans ce sens qu'il ne me paraît y avoir là rien de ce qui est vraiment du chantage. Vous me direz: C'est de l'incitation. Oui, c'est de l'incitation, sans doute. Une incitation un peu forte. Oui, une incitation un peu forte. Mais dans la mesure où, effectivement, un projet de loi comme celui-là permet de favoriser, d'augmenter la quantité de capital de risque qu'il y a dans notre société et en même temps de réduire ses impôts, il me paraît y avoir là finalement l'expression d'une certaine efficacité dans le résultat qui dépasse largement l'efficacité des vœux pieux que trop souvent, dans notre milieu et depuis des années, on a entendus.

Le projet de loi no 8, la création de ce programme d'épargne-actions, a attiré, M. le Président, vous le savez, beaucoup d'intérêt dans les autres provinces canadiennes et chez d'autres partis politiques. À l'occasion de la campagne électorale fédérale, on a pu constater à quel point la mesure qui a été prise au Québec provoquait toute espèce d'imitation. Mon impression, c'est que cette mesure tout à fait inédite que nous avons prise au Québec va effectivement être imitée. En tout cas, je n'en serais pas surpris. Advenant d'ailleurs que, selon certaines déclarations qui ont été faites pendant la campagne électorale fédérale, nous soyons suivis par le Canada — évidemment, l'incitation peut-être serait plus égalisée d'une province à une autre — en tout cas, n'aurions pas, nous, à nous plaindre du fait d'avoir ouvert un peu le chemin pour un Canada qui se pose justement — comme je le disais tout à l'heure quant à l'accumulation du capital de risque et d'entreprise — des interrogations et des questions depuis fort longtemps.

On nous reproche parfois, M. le Président, de trop calquer, dans nos lois fiscales, le gouvernement fédéral. J'ai eu l'occasion dans le passé de dire à quel point cette opération d'ajustement de nos lois aux lois fédérales de temps à autre est relativement importante si on veut éviter une jungle fiscale. C'est la raison pour laquelle je présente, chaque année, un ou deux projets de loi habituellement d'une aridité remarquable et incompréhensibles, sauf pour un petit nombre de techniciens, où nous cherchons à faire en sorte que la rédaction des lois au Québec ne s'écarte pas trop de celle du fédéral. Mais il n'y a pas de raison que ce mimétisme s'applique sur l'ensemble des politiques fiscales. À partir du moment où on croit que des mesures nouvelles, des mesures tout à fait inédites peuvent satisfaire un certain nombre de problèmes économiques tout à fait évidents, il n'y a pas de raison que le Québec, sur ce plan, ne se sente pas parfaitement autonome par rapport aux structures fiscales canadiennes existantes. L'imagination, l'innovation, la détermination de mesures inédites ne sont le monopole de personne.

Je voudrais dire quelques mots maintenant sur les conséquences prévues à court terme du projet de loi. On m'a demandé à quelques reprises combien cela peut coûter. Je dirai, M. le Président, franchement, pour, par exemple, l'année prochaine, que je n'en sais rien. Si chacun qui voulait

chercher des actions pouvait en trouver, si tous ceux qui peuvent participer au programme y participaient jusqu'à la limite du maximum, si toutes ces conditions étaient réalisées, cela pourrait coûter \$75 millions par année. Mais on sait bien que cela ne se produira pas comme cela. D'abord, il n'y a pas beaucoup d'émissions d'actions qui se font chaque année sur la place de Montréal. Jusqu'à maintenant, il y en a eu fort peu. En fait, au cours des derniers dix ou quinze ans, il y en avait plutôt moins que plus. Donc, il y aura clairement pénurie. Les réactions des chefs d'entreprise dont je parlais tout à l'heure ne vont pas être instanter. Je sais très bien qu'à l'heure actuelle, certaines entreprises n'attendaient que le dépôt de la loi pour présenter des émissions d'actions, mais il va en manquer.

Ce projet de loi ne s'applique, après tout, qu'aux nouvelles émissions d'actions. Il n'y a pas tellement de nouvelles émissions d'actions. Il va y en avoir davantage. Je suis persuadé que, petit à petit, l'incitation va être forte pour en faire davantage. Mais il est clair que, pendant un an, deux ans, peut-être trois ans, il va y avoir pénurie de titres sur le marché.

Deuxièmement, il est clair aussi que chacun des contribuables ne va pas nécessairement profiter des avantages du programme jusqu'à sa pleine limite. Après tout, il y a beaucoup de contribuables, même parmi ceux qui gagnent \$20 000, \$30 000 ou \$40 000, qui n'ont pas d'argent, soit à cause de leur charges, de leur train de vie ou de leur façon de vivre; ils n'ont pas d'argent pour acheter des actions. Il y a des gens qui ont toujours pris l'habitude de mettre leurs épargnes dans de la propriété ou des terrains et qui, petit à petit, vont peut-être cesser d'acheter. Enfin, ils vont être placés devant le choix suivant: un petit peu plus de terrain ou je commence à acheter des actions. Mais ce sont des questions de réactions individuelles qui ne se font pas de façon instanter; on verra bien.

Donc, le coût dont je parlais tout à l'heure est tout à fait théorique. Il est tout à fait possible qu'il n'apparaisse jamais et il est possible que, même pour s'en approcher, cela prenne quelques années. Mais, M. le Président, ce qui me paraît fondamental, c'est que — comme j'ai eu l'occasion de le dire dans le discours du budget — plus cela coûtera cher à l'État, mieux l'économie se portera. Dans ce sens, je ne souhaite qu'une chose. C'est qu'à l'intérieur des bornes dont je parlais tout à l'heure, elles coûtent au trésor public le plus cher possible parce qu'elles manifesteraient que les Québécois sont désireux d'investir de plus en plus d'argent dans leurs entreprises, dans les entreprises québécoises. On ne peut pas vraiment évidemment s'opposer à cela, au contraire. C'est dans le sens normal d'un développement normal du Québec.

Il est évident aussi que nous devrions assister, dans les mois ou les années qui vont venir, à une activité boursière, financière plus accentuée, surtout à Montréal, que ce que nous avons connu jusqu'à maintenant. Il est difficile de savoir, évi-

demment, dans quelle proportion. Je ne suis pas particulièrement étonné que la plupart des gens qui sont liés au fonctionnement des marchés boursiers et financiers, aient salué cette mesure comme une amélioration très nette. Eux, j'imagine, ne savent pas très bien ce que cela provoquera comme activités supplémentaires. Nous ne le savons pas non plus. On verra bien cela se développer au fur et à mesure des années, mais une chose est claire: c'est que, alors qu'on se pose depuis quinze ans toute espèce de question au sujet de l'avenir de la Bourse de Montréal par rapport à d'autres bourses en Amérique du Nord, une mesure comme celle-là ne va que dans le bon sens.

Je voudrais en venir maintenant, M. le Président, au traitement des coopératives dans le projet de loi. J'ai eu — je ne le cache pas — des difficultés appréciables quant à savoir comment traiter le mouvement coopératif dans le cadre de la loi. Il n'y a pas d'actions émises par des coopératives. Les coopératives n'ont pas d'actions. Elles ont des parts sociales. Les parts sociales d'une coopérative, contrairement à des actions qui ne peuvent pas être rachetées par la compagnie — une fois émises, elles sont émises — sont rachetables. Alors, si on avait rendu admissibles les parts sociales des coopératives ou des caisses d'épargne et de crédit à la mesure en question, on aurait transformé la loi en caricature, en farce. Chaque année, on verrait des caisses populaires ou des coopératives retirer leurs parts sociales et en émettre d'autres. Il n'y aurait pas un sou de plus dans l'économie, mais le privilège fiscal pourrait être démultiplié. Il est évident que, les coopératives le reconnaissent comme nous qu'on ne pouvait pas adopter une attitude pareille.

Ce qui apparaît dans le projet de loi à l'heure actuelle, c'est, en somme, la traduction de ce qui avait été annoncé dans le discours du budget, c'est-à-dire que les coopératives, les caisses d'épargne et de crédit, ont, très souvent, dans leurs lois constitutives, dans la loi qui les régit, la possibilité de créer des sociétés de placement — à l'intérieur de certaines bornes, bien sûr — et que les actions de ces sociétés de placement seraient admissibles aux dispositions de la loi. J'avais annoncé cela dans le discours du budget et on trouvera, dans le projet de loi, exactement le même genre de dispositions.  
(12 h 10)

J'avais indiqué cependant, dans le discours du budget, que peut-être il faudrait apporter certains amendements aux lois des caisses ou des coopératives pour leur permettre d'aller un peu plus loin. J'avais entrouvert une porte, en somme, pour qu'on puisse réexaminer la question. Or, nous l'avons réexaminée et je soumettrai quelques amendements, pas très nombreux, pour faire en sorte que certains types de parts sociales puissent être émises par le mouvement coopératif de façon à rapprocher la nature de ces parts sociales de certaines caractéristiques des actions sur le plan, par exemple, de la permanence de l'augmentation du capital.

Je ne veux pas en dire davantage là-dessus aujourd'hui, mais il est clair que j'aurai l'occasion de présenter quelques amendements à ce sujet de façon à placer — et c'est cela l'esprit fondamental de ce que j'aurai à présenter — les caisses populaires et les coopératives autant qu'il est possible sur le même pied que les compagnies pour ce qui a trait à l'application du projet de loi 8. J'ai eu l'occasion à cet égard, de rencontrer assez longuement le Conseil de la coopération du Québec qui regroupe, comme vous le savez, les représentants de tous les mouvements coopératifs et nous en sommes venus à une perspective commune dont nous aurons l'occasion de reparler.

Voilà à peu près ce que je voulais dire sur ce projet de loi. Je terminerai simplement par quelques réflexions d'ordre un peu plus général. Depuis déjà quelque temps, peut-être depuis l'arrivée du Parti québécois au pouvoir, il s'est produit assez fréquemment certaines incompréhensions entre des milieux d'affaires et notre gouvernement, certaines perspectives communes aussi, apparaissant par exemple à l'occasion des sommets économiques, mais on a senti à plusieurs reprises de la gêne, je dois le dire, de part et d'autre. Cela ne me paraît pas surprenant d'ailleurs dans la mesure même où certains milieux d'affaires et le Parti québécois ne se sont pas, dans le passé, souvent fréquentés.

Dans certains milieux, on a voulu accrédi- ter la thèse selon laquelle le Parti québécois au pouvoir avait une sorte de biais antientreprise, antiprofits, antientreprise privée, en particulier. Je pense qu'un très grand nombre de mesures que le gouvernement a adoptées a indiqué qu'il n'en était pas ainsi. Le premier ministre a eu l'occasion d'exprimer très clairement ses vues sur le sujet. Nous reconnaissons que l'entreprise privée, dans la société où nous vivons, a un rôle de moteur indiscutable. Nous reconnaissons aussi que le secteur public a des rôles de levier, de correction, de modifications dans le système. Un projet de loi comme celui que je dépose, je pense, montre une fois de plus le type de préoccupations que nous avons cherché à élaborer depuis déjà pas mal de temps. À la fois sur le plan du développement des entreprises, sur le plan de la fiscalité des particuliers, des contribuables individuels et sur le plan plus général de la croissance de l'économie du Québec, le gouvernement a un certain nombre de préoccupations profondes, bien sûr, mais, d'autre part, je crois, l'aptitude de bouger, de faire appel à des mesures nouvelles et, je l'espère profondément, efficaces.

Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le député d'Outremont.

**M. André Raynauld**

**M. Raynauld:** M. le Président, j'ai déjà exprimé un avis très général sur le nouveau régime d'épargne-actions que le ministre des Finances a introduit cette année à l'occasion de son discours du budget. En principe, ce régime est simple à

comprendre, et je dois dire qu'il est également avantageux à plusieurs égards. Il est simple à comprendre si je prends l'exemple suivant: J'achète \$100 d'actions et je réduis le revenu imposable du même montant de \$100. Par conséquent, si mon taux d'imposition sur le revenu des particuliers est de 50%, j'économise \$50 pour chaque placement de \$100.

Si l'on néglige pour l'instant toutes les restrictions, toutes les limitations, on voit là l'intérêt pour un particulier de consacrer une partie de ses épargnes à des placements par actions.

Du côté des entreprises, le projet est également avantageux, en ce sens que s'il y a un encouragement à des épargnants d'acheter des actions, les entreprises seront, bien sûr, incitées, si elles le peuvent, à émettre du capital actions et elles auront plus de facilité à vendre ce capital actions, autrement dit à capitaliser, sous forme de capital actions. Il est clair que l'économie dans son ensemble, en principe, de nouveau, bénéficie de la mesure, puisque c'est évidemment une mesure qui favorise l'épargne. Donc, du côté des particuliers, cela les incite à épargner davantage. Cela favorise le placement par actions, par conséquent, cela favorise la capitalisation des entreprises. C'est avantageux donc, en ce sens que cela devrait augmenter les investissements dans l'économie. Une augmentation des investissements dans l'économie, à son tour, augmente la productivité, favorise la croissance et les emplois de longue période et, somme toute, une prospérité plus grande.

Donc, en principe, c'est une mesure qui devrait favoriser les particuliers, les entreprises et l'ensemble de l'économie, ce qui est habituellement assez rare d'une mesure fiscale particulière.

Ceci dit, le régime a été conçu avec énormément de restrictions. Le ministre des Finances a voulu, probablement, s'engager dans cette voie avec beaucoup de prudence. Il a voulu, également, probablement, voir venir, écouter le vent qui passe et, peut-être, envisage-t-il justement de voir les résultats, avant de généraliser la mesure.

À l'heure actuelle, les restrictions principales sont les suivantes. D'abord — et, on se demande pourquoi le ministre des Finances a fait cela — les seules actions admissibles sont les actions nouvelles. Ce sont des actions qu'on dit relatives à un marché primaire. Toutes les actions qui se vendent, en général, sur le marché, sont des actions déjà existantes et ces actions déjà existantes sont exclues du régime. Donc, seulement les actions nouvelles. Ensuite, il y a des restrictions concernant les corporations ou les entreprises admissibles à ce programme. Il faut que ce soient des entreprises dont les actions sont publiques, inscrites à une bourse ou l'équivalent, et il faut que cette corporation soit située au Québec. Le ministre vient de faire allusion, Mme la Présidente, à certains aspects et aux difficultés que vont poser les restrictions relatives aux entreprises à cet égard.

Les corporations doivent avoir ou bien un siège social — le ministre nous avertit bien qu'il

s'agit d'un siège social significatif — ensuite, il faut, si ce n'est pas un siège social, que la moitié, au moins, des salaires versés soient versés au Québec. Donc, cela exclut la plupart des grandes sociétés nationales canadiennes qui n'ont pas leur siège social au Québec. Cela exclut une grande partie des sociétés qui seraient susceptibles d'être admises à ces émissions d'actions et qui présenteraient de l'intérêt pour l'investisseur. (12 h 20)

Enfin, il ne faut pas que la corporation soit une société de placement. Ici encore, il s'agit d'une restriction dont la nécessité n'est pas évidente. Il ne faut pas que ce soit une société de placement, mais on fait des exceptions pour les deux sociétés qui existent à l'heure actuelle dans le cadre des SODEQ. Comme le ministre vient de le dire, il y a des stipulations particulières relatives aux coopératives car, pour l'instant, les seules institutions coopératives qui soient admissibles à ce régime d'épargne-actions sont les filiales du mouvement coopératif, pour les raisons que le ministre a données tout à l'heure.

Je suis heureux que le ministre ait déjà annoncé des amendements en ce qui concerne les coopératives. Je pense qu'il serait avantageux que les coopératives puissent bénéficier pleinement de ce nouveau régime d'épargne-actions, mais nous attendrons les amendements pour en discuter davantage.

L'effet global de ces restrictions, c'est de réduire les titres admissibles au point où on se demande s'il en restera, au point où on se demande s'il y aura des titres qui pourront justement bénéficier de ce régime. En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, le ministre, je pense, a été assez restrictif en ce qui concerne l'interprétation qu'il a donnée des raisons pour lesquelles les petites et moyennes entreprises feraient face à un soi-disant dilemme. Le problème n'est pas un problème de secret. Ce n'est pas parce que les PME veulent conserver leurs activités secrètes qu'elles ne sont pas intéressées à émettre du capital-actions. La raison est bien plus fondamentale que cela, c'est que les petites et moyennes entreprises sont des entreprises contrôlées par un seul ou un petit nombre de propriétaires. C'est une question de contrôle à l'intérieur des entreprises qui incite ces entreprises à ne pas vouloir émettre de capital-actions sur le marché de façon prématurée. Elles veulent aussi être capables de payer des dividendes de façon un peu régulière. Par conséquent, elles ont besoin d'avoir une expérience de profitabilité qui s'étende sur un certain nombre d'années avant de prendre le risque d'émettre des actions dans le public, actions qui pourraient être revendues dans un laps de temps relativement court, si justement l'entreprise n'offrait pas les garanties suffisantes. Donc, ce n'est pas une question de secret du tout, c'est vraiment une question d'expérience, de profitabilité et de confiance que ces entreprises peuvent donner à des investisseurs éventuels.

En ce qui concerne les grandes entreprises qui, elles, ont habituellement du capital-actions en

circulation, le problème qui se pose, c'est que justement, parce qu'elles ont déjà émis des actions dans le public, elles n'émettent pas souvent de nouvelles actions. Elles ne procèdent pas souvent à l'élargissement de leur base de capital-actions. Par conséquent, là aussi on se demande s'il y aura des corporations qui voudront et qui pourront faire bénéficier les investisseurs du régime proposé.

J'ai vérifié récemment un fait qui me paraît très important. En 1978, dans toute l'année 1978, il n'y a eu que dix nouvelles émissions dans la province de Québec. Sur les dix, on n'a pas été capable de me dire quelles étaient celles qui auraient été admissibles au régime de capital-actions. Supposons que parmi les dix il ait pu y en avoir 50% qui aient été admissibles, cela aurait voulu dire qu'en 1978 il y aurait eu cinq entreprises qui auraient pu s'inscrire à ce programme, obtenir les certificats nécessaires et faire bénéficier encore une fois ce régime d'épargne-actions aux épargnants québécois.

On me dit que l'effet positif le plus évident qui va probablement se manifester va être le capital-actions qui sera émis à des employés, aux employés cadres la plupart du temps, et que les entreprises vont essayer de bénéficier du régime sous cette forme.

Je dirai là-dessus que j'ai un peu d'hésitation à accepter, à évaluer ou à estimer quel est l'impact réel d'une mesure comme celle-là. Si ce régime doit conduire éventuellement à un élargissement de toutes sortes d'avantages marginaux plus ou moins publics, des avantages marginaux qui sont difficiles à comptabiliser de sorte que toutes les comparaisons de salaire, par exemple, en seraient biaisées à cause de l'existence de ces avantages marginaux, je ne suis pas absolument certain que le régime ait été créé à cette fin et je ne suis pas absolument certain que, si cela avait pour effet de généraliser des avantages marginaux sous la forme de capital-actions au sein des entreprises au bénéfice des employés, ce soit à l'avantage du Québec.

En ce qui concerne les nouvelles émissions, le ministre a fait allusion tout à l'heure à la possibilité que plusieurs entreprises déjà aient voulu ou en tout cas aient pris des informations pour voir si elles ne pourraient pas bénéficier du régime. À ma connaissance, il y a deux entreprises qui, jusqu'à présent, ont manifesté un certain intérêt. Il y aurait une de ces deux entreprises qui serait admissible. Évidemment, cela ne prouve rien, puisque le régime est nouveau. À cet égard, je voudrais mentionner, relativement à toutes les restrictions dont je viens de parler sur l'admissibilité des titres, je voudrais mentionner qu'il existe un régime analogue en France, régime qui est étendu non seulement aux actions nouvelles, mais à toutes les transactions sur le marché des valeurs mobilières, à toutes les actions, par conséquent. Le succès de ce régime en France a été vraiment remarquable. On estime, en France, qu'il y a eu un million de ménages qui se sont prévalus du nouveau régime — par comparaison, cela ferait 40 000 ici, au

Québec, tenant compte de la population — et que parmi ce million de ménages, il y en aurait 30% pour qui ce serait la première fois qu'ils font des placements en capital-actions.

Je ne voudrais pas réduire le mérite du ministre, mais quand il a dit tout à l'heure qu'il s'agissait d'une mesure tout à fait inédite, je voudrais simplement mentionner qu'en ce qui concerne la France, ce n'est pas inédit du tout, puisque le régime existe là depuis 1977 et qu'il est à peu près identique au régime québécois.

Qu'en est-il maintenant des restrictions du côté de l'investisseur ou de l'épargnant? Les restrictions, là aussi, sont assez importantes. Évidemment, le ministre ne pouvait pas, à cet égard, permettre n'importe quel montant; donc, il a mis un maximum. D'abord, on ne peut pas placer plus de \$15 000 dans une année ou encore 20% du revenu gagné. Cette restriction des 20% du revenu gagné est importante, comme on le verra tout à l'heure. Il y a une restriction additionnelle. Dans les \$15 000 qui sont comptés comme placement en actions, on doit inclure les contributions au régime de retraite et au régime d'épargne-logement, ce qui, au niveau des salaires dont on parle, réduit à \$9500 au maximum le bénéfice associé à ce régime d'épargne-actions. En pratique, je pense qu'on peut dire que tous ces gens participent effectivement à un régime d'épargne-retraite et, par conséquent, on peut dire que le maximum, concrètement, est de \$9500 par année. Ces valeurs doivent être conservées pendant deux ans sans quoi le revenu imposable réaugmente de nouveau au niveau antérieur; par conséquent, il faut conserver ces actions pendant deux ans si on veut bénéficier du système.

(12 h 30)

Ces restrictions, je dirai qu'elles sont très sévères en ce que seuls les hauts ou les très hauts revenus peuvent en bénéficier et le bénéfice en impôt n'est pas considérable. Je rappellerai, par exemple, que pour quelqu'un qui gagne, par exemple, \$35 000 et qui a déjà participé pour \$5500 à un régime d'épargne-retraite, ce contribuable ne peut pas acheter pour plus de \$1500 en vertu du régime d'épargne-actions. Cet investissement de \$1500 va lui rapporter une économie d'impôt de \$390. Cela peut bien paraître généreux à première vue mais, en fait, c'est extrêmement restrictif. Quant au maximum, de \$9500 dont j'ai parlé tout à l'heure, par exemple, pour pouvoir bénéficier de ce maximum il faut gagner environ \$75 000; pour pouvoir toucher le maximum du régime, il faut gagner \$75 000. On avouera qu'il n'y a pas beaucoup de gens dans une société qui gagnent \$75 000; il y en a même très peu. Il y a peut-être des gens de l'autre côté, du côté du gouvernement, mais de ce côté-ci, il n'y en a pas beaucoup. Et alors, lorsqu'on a pu investir le maximum prévu, l'économie d'impôt ne dépasse pas \$3100; \$3046 pour celui qui gagne \$75 000. L'économie d'impôt n'est pas considérable. En ce qui concerne un salaire de \$100 000, l'économie d'impôt est de \$3135. Donc, une économie d'impôt de 3%. Je ne veux pas dire que c'est négligeable, mais ce

n'est pas le pactole non plus. En France, je dois dire qu'à cet égard les restrictions sont plus sévères qu'au Québec en ce qui concerne l'épargnant ou l'investisseur. Le montant maximum qu'un contribuable français peut investir dans ce régime est d'environ 6000 francs. On ajoute des francs pour le nombre d'enfants là-bas, sans que j'aie trop su pourquoi on faisait cela. Il faut également, en France, conserver les actions pendant quatre ans plutôt que deux ans, pour pouvoir bénéficier de l'économie d'impôt. Donc, 6000 francs au taux actuel, on pourrait dire que cela vaut à peu près \$1500 qu'on permet en placement par actions; donc, le maximum est assez inférieur à celui qui a été proposé ici.

Mais comme j'ai dit tout à l'heure que le régime français avait réussi, c'est évident que ce n'est pas tellement à cause des avantages qu'on aurait donnés aux investisseurs. Si le régime a réussi en France, c'est parce qu'on a donné une très grande accessibilité aux investisseurs, c'est parce qu'on a permis à un grand nombre de titres sur le marché d'être admissibles à ce régime. C'est de ce côté que se trouve la restriction et je voudrais ajouter aussi qu'en France on s'est aperçu que ce sont les sociétés de développement qui ont été le principal canal par lequel les investisseurs particuliers ont bénéficié du régime, des sociétés de développement ou des sociétés de placement, somme toute, les sociétés de placement qui sont exclues dans le régime québécois, sauf en ce qui concerne les SODEQ et peut-être les amendements à venir sur le secteur coopératif.

Donc, au total, les restrictions sont très sévères en ce qui concerne les titres admissibles et les restrictions ne sont pas sévères, si je puis dire, mais ne sont pas non plus extrêmement généreuses du côté des épargnants. J'ajouterai un point. J'ai trouvé qu'il a été malheureux que le ministre — quand il a présenté ce régime nouveau qui a bien des égards était avantageux, comme je l'ai indiqué tout à l'heure — ait donné libre cours à ce moment-là à son cynisme des mauvais jours. Il a présenté ce programme dans un contexte qui était complètement erroné, un contexte auquel il tient cependant parce que, il l'a répété encore ce matin, il veut absolument nous faire croire et faire croire à la population que ce régime d'épargne-actions s'inscrit dans le contexte de ses comparaisons du statut fiscal des cadres entre l'Ontario et le Québec. Je dis que c'est malheureux car, d'abord, cela ne crée que de l'opposition à son régime parce que là, vraiment — j'avais à l'esprit une expression — il tire pas mal sur sa chance en disant cela, ensuite, parce qu'on n'a jamais vu des gens qui acceptaient de se faire dire que s'ils veulent obtenir des réductions d'impôt, ils doivent se soumettre à certaines exigences.

Dans une province comme l'Ontario, pour bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'une différence d'impôt favorable aux contribuables de l'Ontario de \$3000 à \$5000, il n'y a aucune condition attachée à cela. Vouloir que le régime d'épargne-actions serve de substitut à une baisse d'impôt au Québec, personne ne va accepter une telle compa-

raison. Cela ne fait qu'accroître encore l'incompréhension des milieux d'affaires, des personnes auxquelles de tels raisonnements s'appliquent.

Quand le ministre dit: Il y a peut-être des gens qui pensent que c'est du chantage auprès de ces gens. Franchement, c'est du chantage dérisoire. S'il y a des gens qui ont pensé cela, ce ne sont pas ceux qui sont sujets au chantage. Les gens dont il est question votent avec leurs pieds. Il arrive que ce sont des gens mobiles. Ce ne sont pas des gens qui vont accepter n'importe quel avancé, même de la part du ministre des Finances qui va leur faire croire qu'ils n'ont qu'à investir, donc, à geler des investissements, à faire des placements. Je ne dis pas que les placements ne sont pas bons parce qu'ils sont au Québec, mais simplement le fait que l'on dise: Si vous voulez bénéficier d'une réduction d'impôt de \$3000, investissez au Québec. Mais il n'y a pas ces conditions-là, ailleurs. On ne compare pas les mêmes choses. On compare, dans un cas, un programme d'épargne-actions, ce qui est tout à fait légitime, mais on ne doit pas comparer cela avec des réductions d'impôt par ailleurs, puisqu'il ne s'agit pas de réductions d'impôt. Il s'agit d'un avantage fiscal qui est donné à ceux qui épargnent sous une forme bien particulière qui est le capital-actions.

Donc, j'ai trouvé malheureux que le ministre entende — et je le cite ici dans son discours du budget — par ce régime, "désamorcer la révolte des bien nantis", qu'il prétende qu'il s'agit là d'un moyen d'abaisser des impôts à condition d'investir au Québec. Je pense que le régime était probablement suffisamment attrayant — en tout cas, sûrement, le ministre le croit — pour qu'il puisse se défendre de lui-même sans qu'on soit obligé d'utiliser ce régime dans un débat politique qui est fondé très souvent autant sur des perceptions, autant sur des réactions, des attitudes des gens que sur des faits bien établis.

Mme la Présidente, je trouve aussi que cette liaison que le ministre a faite de nouveau ce matin avec l'imposition des cadres, lorsqu'il dit qu'il suffirait, suivant une étude récente qu'il aurait obtenue, que les entreprises augmentent de 2% la masse des salaires des cadres pour équilibrer le revenu disponible entre le Québec et l'Ontario, mais seulement sur la base de ce qui existait en 1977, je pense que cela va simplement alimenter un dialogue de sourds. L'incompréhension tient justement au fait que le gouvernement ne veut pas reconnaître une réalité évidente pour tout le monde, qu'effectivement, à partir d'un certain niveau de revenu, les impôts sur le revenu sont plus élevés au Québec qu'en Ontario.

Quand bien même le ministre dirait: Si les entreprises veulent corriger leurs choses, qu'elles le fassent donc. Mais là, tout de suite, il apporte une restriction. Ce n'est pas ce dont les gens parlent. Ce dont il parle, c'est simplement de ce qu'il a fait comme ministre des Finances. Il a augmenté les impôts sur les revenus plus élevés, par rapport à l'Ontario. Il dit: Cela coûterait, simplement pour compenser cela, 2% du salaire des cadres et 1% de la masse des salaires. Il a dit

tout à l'heure que cela se rapportait à une comparaison pour l'année 1977, par rapport à aujourd'hui. Or, nous savons que ce n'est pas l'actuel ministre des Finances seul qui est à l'origine de l'écart dans l'imposition des particuliers entre l'Ontario et le Québec. Nous savons qu'avant lui il y avait déjà un écart, mais le ministre actuel a élargi cet écart, et la raison en est bien simple, c'est que même quand il ne fait rien, cet écart s'est élargi jusqu'à maintenant, puisque, en Ontario, les classes de revenus et les exemptions sont indexées depuis un certain nombre d'années et qu'elles ne le sont pas au Québec.  
(12 h 40)

Donc, même lorsque le ministre ne fait rien, l'écart s'accroît d'une année à l'autre. On en reparlera un peu plus tard. Maintenant, il introduit des mesures partielles d'indexation, mais ces mesures partielles d'indexation ne referment pas encore cet écart. Déjà, simplement en répondant comme il l'a fait ce matin, il alimente le dialogue où il ne sera jamais possible que les gens s'entendent. Ensuite, lorsque le ministre dit: C'est seulement 2%. Pourquoi, à ce moment-là, les gens se demandent-ils pourquoi il faudrait payer 2% des salaires de cadres? Est-ce qu'on est moins bons que les autres? Pourquoi faudrait-il faire cela? Il ne trouve pas de raison, il ne trouve pas de raison satisfaisante et acceptable, sauf la rhétorique. La rhétorique rentre par la porte d'en arrière.

Le ministre des Finances, de temps à autre, va choisir son discours idéologique et sa rhétorique en parlant de la philosophie sociale-démocrate, en parlant de la justice. À d'autres moments, il va dire: Écoutez! Vous exagérez, vous charriez; ce n'est pas considérable; ces différences-là sont mineures, ce sont des petites différences de rien du tout. Pourquoi essayez-vous de faire une grosse histoire avec cela? C'est là qu'est la source de l'incompréhension, parce que ces gens-là n'aiment pas se faire dire que c'est pour une plus grande justice que les impôts doivent être plus élevés au Québec qu'en Ontario. La réalité n'est pas là.

Ce n'est pas une question de justice. Ces gens-là ne sont pas des gens injustes et ils ne contribuent pas à un régime injuste. La question est bien concrète. Est-ce dans l'intérêt des Québécois, à l'heure actuelle, que d'avoir une structure d'impôt qui permette aux gens les plus mobiles de s'en aller? C'est cela le vrai problème. Est-ce que c'est dans l'intérêt des Québécois et du Québec dans son ensemble? Cela sert de raison à l'heure actuelle. Peut-être que le ministre pourra continuer à dire: Mais ce n'est pas une raison suffisante. Il peut bien avoir son opinion, même si ce n'est pas une raison suffisante. Peut-être que dans son esprit 2%, 3%, 4%, ce n'est pas important. Peut-être qu'il a raison même. L'important, c'est de ne pas savoir s'il a raison ou tort. La vraie question, c'est: Quel est le résultat final de cela? Si tout le monde croit que c'est une différence, une disparité suffisamment importante pour déménager, pour s'en aller avec sa famille, je dirai à ce moment-là: nous pourrions bien penser ce que nous voudrions.

L'important, c'est que ces gens-là prennent leurs décisions, pensent que ces différences sont assez importantes pour prendre des décisions irréversibles, des décisions de vie très importantes. À ce moment-là, cela n'a pas d'importance que nous disions ou que le ministre dise: Vous voyez, c'était simplement une petite différence de rien du tout et ces gens-là n'ont pas raison de partir pour cela. On pourra bien dire cela tant qu'on voudra. Ce n'est pas cela qui est important.

L'important, donc, c'est le résultat. Le résultat c'est qu'en 1978 il y a des dizaines de milliers de gens qui sont partis et, parmi les raisons qu'ils donnent de partir, il y a toujours la question de l'imposition des revenus moyens ou élevés. Cette raison-là apparaît toujours, comme apparaît également la raison de la loi sur la langue, comme apparaît la raison de la Loi sur les successions, comme apparaît également le problème de l'incertitude quant à l'avenir du Québec qui est liée au référendum. C'est pour cela que nous disons: Il va falloir se rendre à l'évidence: ce qui se passe à l'heure actuelle à tous ces égards fait un tort énorme à l'économie québécoise. On pourra bien essayer d'invoquer toutes sortes de raisons, mais cela crée un tort énorme. Il va falloir que le gouvernement comprenne que cela crée du tort et accepte de faire quelque chose pour corriger cette situation. Même s'il avait les meilleures idées du monde et les meilleures raisons du monde d'avoir agi comme il l'a fait, si, au bout du compte, l'économie du Québec en souffre, qui va payer pour ces choses? Ce sera l'ensemble des travailleurs du Québec.

Je pense que si c'est vraiment l'intérêt public et l'intérêt national que le gouvernement poursuit, il devrait cesser d'augmenter et d'ergoter chaque fois que quelqu'un vient soulever un problème. Il faudrait qu'il essaie de comprendre quel est le problème, qu'il essaie de se mettre à la place de l'autre, ne se drape pas dans la vertu du juste en disant: Non, vous n'avez pas raison de penser comme cela; voici des preuves; je vais vous donner des chiffres; on va faire ci, on va faire ça; je vous donne une réponse ici, je vous donne une réponse là. Tous les ministres se mettent à courir chaque fois que quelqu'un pose une question: Oui, mais vous n'avez pas tenu compte de tel facteur, vous n'avez pas tenu compte de tel autre facteur. Ces gens, de l'autre côté, n'ont peut-être pas fait leurs calculs comme il faut. S'ils croient assez à leurs calculs pour décider de s'en aller, je dis qu'il faudrait essayer de comprendre pourquoi ils s'en vont.

À cet égard, c'est malheureux que ce régime d'épargne-actions ait été présenté dans un cadre tel que cela permette justement encore des ambiguïtés. Ce régime d'épargne-actions en soi est une bonne idée. En principe, c'est une mesure qui est favorable et nous allons voter en faveur de cette mesure, mais je dirai que pour l'instant nous n'avons aucune idée quant aux chances de réussite de ce programme à cause des restrictions que je trouve excessives quant à l'admissibilité des titres à ce régime. Je trouve également que,

compte tenu de l'expérience qui a existé en France, on devrait essayer de s'en inspirer davantage plutôt que de dire que c'est un régime totalement inédit, comme le ministre des Finances l'a affirmé ce matin. Malheureusement, ce n'est pas un programme totalement inédit. Il y a un programme identique en France qui existe depuis deux ou trois ans et je pense qu'on devrait s'inspirer de l'expérience qu'a connue la France pour essayer d'élargir un peu l'admissibilité des titres puisqu'il semble que ce soit le problème principal.

Enfin, je dirai pour terminer que, je pense, le ministre a voulu, justement à cause du contexte dans lequel il a placé cette mesure, attraper trop de lièvres à la fois et il n'est pas impossible qu'il se soit enfargé dans ses propres pièges.

Merci, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** M. le député de Bellechasse.

**M. Goulet:** Mme la Présidente, il reste environ douze minutes. Je voudrais faire une suggestion à la Chambre, mais pas pour entreprendre un débat. Étant donné que nous avons droit à une heure, je serais prêt à ce que ces dix minutes soient comptabilisées cet après-midi en commençant mon intervention à 15 heures plutôt que maintenant. Je ne sais pas si cela convient au leader. Premièrement, nous n'avons pas quorum... Je ne veux pas entreprendre de débat, mais je consentirais que ces dix minutes soient déduites cet après-midi de la période qui m'est allouée. S'il y a consentement, sinon... Il y a consentement?

**Des voix:** Consentement.

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! Si je comprends bien, M. le député de Bellechasse, vous faites une motion pour que le débat soit suspendu immédiatement.

**M. Goulet:** Suspendu à 15 heures, Mme la Présidente, pour éviter tout débat, et les dix minutes qui restaient à la période, je les prends à ma charge. Cet après-midi, j'aurai droit à 50 minutes.

**La Vice-Présidente:** Motion adoptée?

**M. Bertrand:** Mme la Présidente, avant... Nous adoptons cette motion, d'accord? Avant que nous ne suspendions nos travaux jusqu'à 15 heures, je voudrais simplement donner un avis à la Chambre que le leader avait oublié de mentionner ce matin. Jeudi prochain, le 14 juin, la commission permanente de la justice, va se réunir à compter de 11 heures pour étudier des projets de loi privés. Ce sont les projets de loi nos 234, 239, 248, 228, 262 et 207. Pour ce dernier, je demanderais un consentement de la Chambre, puisque ce projet de loi normalement aurait dû être déposé avant le 1er juin, consentement pour qu'il soit étudié malgré tout jeudi prochain, même s'il n'est déposé qu'aujourd'hui.

**La Vice-Présidente:** Y a-t-il consentement?

**M. Bertrand:** Jeudi, le 14 juin à 11 heures, projets de loi privés à la commission de la justice.

**La Vice-Présidente:** Consentement.

**M. Bertrand:** Je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'il y ait une motion pour suspendre les travaux jusqu'à 15 heures.

**La Vice-Présidente:** Nous en faisons un ordre de l'Assemblée. La suspension du débat est-elle adoptée?

**M. Bertrand:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** La suspension de nos travaux est adoptée.

Cette Assemblée suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

(Suspension de la séance à 12 h 50)

Reprise de la séance à 15 h 13

**Le Président:** À l'ordre, mesdames et messieurs.

Veuillez vous asseoir.

**Présence de M. Gilles Villeneuve**

Avant d'appeler la reprise du débat sur la motion de deuxième lecture du projet de loi no 8, Loi sur les régimes d'épargne-actions, modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant la Loi des valeurs mobilières, et avant de donner la parole à M. le député de Bellechasse pour son intervention sur cette motion de deuxième lecture, je voudrais signaler à l'Assemblée que nous avons aujourd'hui un visiteur un peu spécial dans les galeries. Vous savez, la présidence accueille très souvent dans les galeries des ambassadeurs. Aujourd'hui, c'est un grand privilège pour nous d'accueillir un ambassadeur du Québec à l'étranger, un magnifique ambassadeur, je pense, qui fait l'unanimité de ce côté, doué de qualités professionnelles et humaines assez remarquables. J'ai voulu mentionner ce magnifique ambassadeur qui est Gilles Villeneuve, accompagné aussi d'une magnifique ambassadrice, Johanne, son épouse.

Vous savez, on a quelque chose en commun, c'est pour cela que cela me fait plaisir de signaler la présence aujourd'hui, dans les galeries, de Gilles Villeneuve; c'est que, dans certains virages, tous les deux on passe serré.

M. le député de Bellechasse.

**M. Goulet:** Merci, M. le Président. Également, qu'il me soit permis pendant quelques secondes, au nom de ma formation politique et également de

toute la population de Bellechasse, d'offrir à M. Villeneuve et à sa charmante épouse mes meilleurs salutations et mes meilleurs voeux de franc succès.

**M. Bertrand:** M. le Président...

**Le Président:** M. le député de Vanier.

**Une voix:** C'est un départ.

**M. Bertrand:** C'est un départ, oui. M. le Président, je voudrais aussi, au nom de notre formation politique, souhaiter la plus cordiale bienvenue à celui qu'on peut maintenant appeler l'ami Gilles, puisque c'est comme cela maintenant que les Québécois l'identifient, et lui dire que, évidemment, à l'occasion de la tenue du Grand Prix Labatt de Québec durant ce week-end, sa présence dans la région de Québec et particulièrement dans le comté de Vanier est fort bienvenue. Je voudrais simplement souligner qu'il y a une différence importante entre lui et vous-même M. le Président; c'est que lui, c'est déjà un athlète, alors que vous n'êtes qu'un athlète en devenir.

**Le Président:** M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle.

**M. Levesque (Bonaventure):** Je voudrais unir ma voix à celle de ceux qui ont offert félicitations et meilleurs voeux. Nous sommes, évidemment, tous fiers de M. Villeneuve et très heureux de voir son épouse aujourd'hui avec nous.

Lorsque le député de Vanier faisait écho ou évoquait un grand prix dans la région de Québec, je pensais qu'il voulait humblement évoquer le grand prix de Jean-Talon, mais je me suis aperçu que ce n'était pas le cas. Évidemment, chacun a ses grands prix et souhaitons que M. Villeneuve va continuer de faire honneur au Québec et au Canada.

**Le Président:** J'ai envie de signaler, M. le leader parlementaire de l'Opposition officielle, pour les amateurs de courses d'automobile, que M. Villeneuve, qui circule constamment à travers les chicanes, aura été témoin d'une magnifique motion sans chicane.

## Projet de loi no 8

### Deuxième lecture (suite)

#### M. Bertrand Goulet

**M. Goulet:** Au cours de la journée, nous aurons l'occasion d'étudier en deuxième lecture le principe d'une série de lois d'ordre fiscal qui découlent directement du discours du dernier budget. Au risque de me répéter, j'avouerai, moi aussi, que je trouve déplorable — j'ouvre une parenthèse pour dire que ce n'est pas la faute du ministre des Finances — que toutes ces lois nous arrivent à la toute fin de la session, dans les

dernières semaines de session où les heures de travail sont de 10 heures du matin à minuit et ce au seul chapitre des travaux parlementaires, sans compter le travail que chaque député a à effectuer à son bureau.

Certains députés, au cours de la même journée, doivent intervenir sur quatre, cinq et même six projets de loi et ce dans différents champs d'activité; ils doivent faire face à deux ou trois ministres dans la même journée. Si je fais ces commentaires au début de mon intervention, je peux vous dire que ces 10 heures, 12 heures, 15 heures et même 18 heures de travail par jour, pour les gens de Bellechasse, c'est quelque chose de commun mais au niveau de la législation, vous savez comme moi, M. le Président, que c'est extrêmement difficile. Non pas non plus que je veuille plaindre mes collègues, mais dans le seul but de vous souligner que le manque de ressources et de temps rend extrêmement difficile pour les députés de l'Opposition, de quelque parti qu'ils soient, d'approfondir à volonté tous ces projets de loi et d'en faire ressortir vraiment toutes les lacunes qui peuvent s'y trouver.

Lorsqu'on considère le projet de loi que nous étudions présentement, on constate que le gouvernement a raison d'exhorter les entreprises à investir, à se rationaliser, à vendre, à exporter et même à prospérer. Je me demande si le gouvernement ne prêche pas à des convertis. Si les entreprises québécoises semblent parfois réticentes, n'est-ce pas plutôt ce même gouvernement qui a négligé de mettre à leur disposition des moyens pratiques et techniques qui leur permettraient de réaliser ces objectifs? N'est-ce pas un fait que l'État vient plus facilement au secours de ses sociétés publiques qu'aux boiteux ou éclopés du secteur privé, aux entreprises à forte croissance mais à court terme? Je pense que ce projet de loi dont nous discutons présentement pourra aider ces entreprises privées.

(15 h 20)

Ainsi, l'an dernier, les fonds publics destinés aux sociétés d'État ont représenté une enveloppe d'au moins \$150 millions alors qu'au cours de la même période les aides au secteur privé, au titre de la restructuration industrielle, des encouragements à l'emploi et des soutiens spécifiques à certains secteurs, ont atteint des sommes très modestes. La petite et moyenne entreprise au Québec étant sous-capitalisée et le capital de risque étant très faible, le ministre, pour remédier à ces lacunes, nous suggère le projet de loi no 8. Or, ce projet de loi a pour but de modifier la Loi sur les impôts de façon à permettre aux particuliers qui résident au Québec une déduction dans le calcul de leur revenu imposable à l'égard du coût de certaines entreprises québécoises, s'ils achètent des actions dans l'année et s'ils les incluent dans un régime d'épargne-actions.

Ce projet de loi qui semble être le fer de lance de l'aspect fiscal du budget du ministre des Finances est à toutes fins pratiques la copie conforme ou le portrait robot de ce qui semble devenir la marque de commerce de l'actuel gou-

vernement. En effet, ce gouvernement s'ingénie à nous présenter des projets de loi qui ont un esprit ou qui sous-tendent une philosophie acceptable mais qui sont d'une construction et d'une élaboration souvent très ardue. Je m'explique: Ce projet de loi a trois objectifs particuliers et, à première vue, il semble très attachant. Ces objectifs sont, premièrement, celui de réduire les impôts; deuxièmement, celui d'encourager l'épargne et, également, celui, bien modeste d'ailleurs, de faciliter le financement des entreprises et de relancer l'économie au Québec.

Le régime d'épargne-actions permet au contribuable québécois de déduire, dans le calcul de son revenu, le montant des investissements nets des valeurs admissibles qu'il a effectués dans l'année. Il peut déduire jusqu'à 20% de son revenu gagné jusqu'à concurrence de \$15 000. Le contribuable doit soustraire, de ces 20%, ses déductions pour l'année au titre de sa contribution à un régime enregistré de retraite ou à un régime enregistré d'épargne-retraite ou, encore, d'épargne-logement.

Il en reste souvent très peu pour bénéficier du régime d'épargne-actions. Les seules valeurs admissibles à ce régime sont de nouvelles émissions par une corporation ayant son siège social et sa principale place d'affaires au Québec. Sont exclues les corporations de placement ou de fonds mutuels. Depuis les dernières années, moins du quart des nouvelles actions émises au Canada satisfont à ces conditions. Selon le ministre des Finances du Québec, si les contribuables participaient au maximum au régime d'épargne-actions, les nouvelles émissions d'actions admissibles devraient augmenter de près de 300%, sinon la demande dépassera l'offre, faisant grimper le prix des actions. Il faut s'attendre que le régime d'épargne-actions engendre de nouvelles émissions d'actions. Les entreprises soucieuses de réduire leurs dettes y trouveront une source de financement assez attrayante. En tout cas, c'est ce qu'on semble retrouver au début de l'étude de ce projet de loi. Mais il faut s'attendre également que l'augmentation de l'offre soit plus lente que l'augmentation de la demande. Voilà ce qui laisse entrevoir une autre difficulté. Le contribuable doit garder ses actions pour une période de deux ans, à moins qu'il puisse, en les vendant, racheter pour le même montant de nouvelles actions admissibles. Mais quand l'offre ne suffit pas, cela vient très peu flexible, n'est-ce pas, M. le Président?

Malgré toutes ces difficultés, le régime d'épargne-actions ne parvient tout de même pas à effacer l'écart entre les impôts perçus en Ontario et au Québec. Là-dessus, notre collègue d'Outremont nous a fait part ce matin de plusieurs chiffres que je ne voudrais pas reprendre, M. le Président, comme je l'ai dit tout à l'heure, au risque de me répéter, d'autant plus qu'il n'y a que les hauts salariés qui paient plus d'impôts au Québec qu'en Ontario. Les calculs, ici, d'après un article dont j'ai pris connaissance, — les calculs d'Alain Dubuc — paru dans la Presse, démontrent fort bien qu'au moins trois Québécois sur quatre

sont plus taxés qu'en Ontario. Les contribuables qui sont imposés comme célibataires, les personnes âgées et presque tous les contribuables à faible revenu sont les grands perdants, d'où l'importance de l'indexation ou encore l'urgence d'essayer de trouver de nouvelles solutions.

À la simple lecture de ce projet de loi et sans avoir à revenir en arrière pour bien comprendre, plusieurs choses nous sautent aux yeux. Ce régime, d'abord, ne comporte aucun dégrèvement d'ordre fédéral et rien dans le discours du ministre ni dans ses déclarations antérieures, à l'extérieur de cette Chambre ou même dans cette Chambre, ne nous laisse croire qu'il y aura des pourparlers avec le gouvernement d'Ottawa à ce sujet.

Actuellement, la manière traditionnelle d'investir permet autant d'avantages tout en laissant plus de liberté d'action. L'invitation qu'on fait avec ce projet de loi de participer à ce nouveau programme supprime les avantages que j'ai énumérés au début de mon intervention. Il y a également les capitaux et les profits qui seront taxés au taux maximum de l'impôt sur le revenu lors de la réalisation des épargnes. Également, les restrictions sont trop sévères quant au choix, au maintien et à la réalisation des placements.

L'obligation du long terme, soit de détenir ces actions pour deux ans, n'est pas, en soi, une compensation vis-à-vis des avantages que j'ai mentionnés. D'après moi, ce sont des mesures beaucoup trop protectionnistes qui veulent que l'on considère les entreprises publiques québécoises, entreprises cotées à la Bourse, comme pouvant être aussi profitables que l'entreprise étrangère. Je pense, M. le Président — il faut se l'avouer bien humblement — que cela est un peu prétentieux. Possiblement qu'avec le nouvel Institut national de productivité on pourra y arriver, mais je pense que nous ne sommes pas encore rendus là.

Vous me permettrez de citer un passage de la revue *Actualité économique*, de M. Tiberghien, où il dit ceci: "L'idée maîtresse de l'innovation du budget de M. Parizeau est excellente et courageuse. L'encouragement des Québécois à devenir actionnaires, c'est une invitation aux citoyens à la participation. Par contre, il faut savoir que l'actionnariat peut être l'occasion de désillusions tant pour l'individu que pour des groupes". M. Tiberghien continue en disant: "L'actionnariat n'est pas la clé maîtresse du problème de la création d'un dynamisme réel. Ce n'est pas parce qu'un employé détient des actions de son entreprise qu'il sera plus travailleur ou plus intéressé. On ne peut conclure, non plus, que c'est parce qu'une entreprise accède plus facilement à l'approvisionnement de capitaux qu'elle saura les utiliser de façon plus efficace". M. Tiberghien nous dit tout simplement que ce n'est pas cette loi qui va faire en sorte que l'on soit plus productif au Québec.

Je souhaite, M. le Président — je le souhaite ardemment et je pense que chaque collègue de cette Chambre le souhaite également — que nos entreprises québécoises puissent réaliser, toutes proportions gardées, bien entendu, les mêmes

performances et être aussi efficaces que les entreprises étrangères actuelles. Ce projet de loi, à mon humble avis, n'y contribuera que pour quelques gouttes alors qu'au Québec, ce dont on avait besoin, M. le Président, c'était d'un bon plan d'irrigation.

Le dernier point majeur est que ces actions devront être de nouvelles émissions d'entreprises répondant aux exigences du discours du budget. On n'y retrouve aucun indice sérieux qui nous permette de croire qu'une PME québécoise serait avantagée en devenant une entreprise publique, c'est-à-dire être cotée à la bourse. On ne croit pas que ce projet de loi pourrait beaucoup encourager ces entreprises à devenir publiques.

Voilà la toile de fond de ce projet de loi. Dans les détails les plus pertinents, on retrouve des interrogations qui sont au moins aussi importantes et contestables que les points majeurs que je viens de soulever. À la simple lecture du tableau figurant dans le discours du budget, nous nous sommes rendu compte du peu d'impact qu'aura ce train de mesures. En effet, ce projet de loi voulait contenir un tant soit peu ceux qu'on se plaît à appeler, dans notre société, les biens nantis, en un mot, les \$35 000 et plus. Il apparaît que la plupart de ces biens nantis se situent en grand nombre dans les tranches de \$35 000 à \$50 000 de revenus annuels.

Ce ne sont pas les gens qui gagnent un tel montant qui, habituellement, risquent le plus dans la spéculation. Ils ont plutôt l'habitude d'être attirés par le simple placement garanti d'une institution financière. Alors, à quoi servirait-il d'inviter ceux-ci à participer au régime que le ministre propose, alors que le salarié de \$35 000 et plus n'aurait, en fin de compte, qu'une réalisation maximale d'impôt... on a calculé cet avant-midi et on en est arrivé à un chiffre de \$390, mais on s'entend pour un chiffre inférieur à \$400.

(15 h 30)

Cet individu ne prendra aucun, sinon pas beaucoup de risques de placement dans des conditions semblables. Là où la proposition du ministre devient intéressante, c'est pour ceux qui gagnent \$75 000 et plus. À cet effet, nous avions — vous allez me permettre de le retrouver — dans l'Argus de ce matin, une caricature qui résume très bien ce projet de loi. Peut-être est-elle faite d'une façon très humoristique, mais cela reflète quand même très bien le projet de loi et à qui s'adresse ce projet de loi.

Il ne faudrait pas penser que tous les Québécois ou Québécoises qui nous écoutent présentement vont être touchés par ce projet de loi. J'ai trouvé assez formidable ce que voulait démontrer cette caricature. On voit plusieurs personnes qui sont assises dans une salle et on voit un ministre des Finances qui leur dit: Maintenant une bonne nouvelle pour ceux qui gagnent \$80 000 et plus. La très grande majorité des gens semble ne pas être intéressée et il n'y a qu'une seule personne qui est intéressée et on peut reconnaître le premier ministre. Je pense que ce projet de loi s'adresse à un très petit nombre de personnes. Il ne faudrait pas penser que M. Untel qui est assis

dans son salon, qu'on appelle l'homme de la rue, puisse être intéressé par ce projet de loi.

Ce projet de loi peut être intéressant quant aux gens qui gagnent \$75 000 et plus. Je peux vous dire que cela ne court pas les rues dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je peux vous dire qu'on pourrait identifier du doigt les gens qui gagnent \$75 000 ou plus par année. Ces gens qui gagnent un tel salaire ont les moyens de consulter les conseillers en placement, sans avoir à s'astreindre à un tel régime. Il s'agit ici, il faut bien le comprendre, de restrictions, et je pense que ceci n'a pas été désavoué par le ministre.

Celui-ci n'a jamais précisé, également, et nous n'avons retrouvé dans aucune de ses déclarations... Je voudrais être très objectif parce que j'ai eu l'occasion d'en discuter avant l'heure du dîner avec l'honorable ministre, concernant le maximum de 20% du salaire. Or, il y a beaucoup d'ambiguïtés et de doutes qui ont été créés à cause de certains articles de journaux concernant le maximum. Est-ce que le maximum de 20% est à \$15 000, plus ce qu'on peut investir à l'épargne-logement ou l'épargne-retraite ou dans d'autres fonds enregistrés ou si ces montants sont déductibles? Quelqu'un, par exemple, qui gagne \$100 000 et qui a un plan d'épargne-retraite ou un plan d'épargne-logement qui serait déductible à \$2000, est-ce \$15 000 plus \$2000 ou \$15 000 moins \$2000? C'est bien \$15 000 moins \$2000; le total donne \$15 000.

Si je demande au ministre, lors de sa réplique, de bien vouloir préciser cela à l'ensemble des Québécois qui nous écoutent présentement, c'est parce qu'il y a énormément d'ambiguïté et, au niveau des gens qui s'intéressent à ce projet de loi, plusieurs nous ont contactés à nos bureaux. Personnellement, j'avais compris que c'était un maximum de \$15 000 mais si j'ouvre cette parenthèse et demande au ministre de donner plus d'explication c'est, vous l'avez compris, pour informer très bien la population du Québec. Certains articles de journaux semblaient nous dire ce qui suit, et je vous ferai part d'un article ici, où on le rapporte: "Rappelons que dès l'année d'imposition 1979, tout particulier pourra soustraire de son revenu imposable, en plus de ses contributions..." Je ne vous lirai pas l'article au complet, mais quand on dit en plus du plan d'épargne-retraite et du plan d'épargne-logement, ce n'est pas le cas. C'est pour cela que je demande au ministre de bien vouloir préciser.

Le ministre a laissé croire également — si ce n'est pas le ministre, ce sont les journaux — un tel état de chose et il doit publiquement préciser davantage les conditions d'admissibilité à ce plan d'épargne-actions.

Voilà en quelques mots les commentaires que j'avais à livrer concernant ce projet de loi. Même si je qualifie ou ai qualifié ce projet de loi de goutte d'eau, même si nous avons beaucoup d'interrogations quant aux modalités, je vous informe qu'à cause du fait qu'on ne peut refuser une goutte d'eau, surtout lorsqu'elle est bonne, je recommanderai à mes collègues de l'Union Nationale d'appuyer le principe de ce projet de loi après la deuxième lecture.

**La Vice-Présidente:** M. le chef de l'Union Nationale.

**M. Rodrigue Biron**

**M. Biron:** Mme la Présidente, je voudrais pendant quelques minutes moi aussi intervenir sur ce projet avant la réplique du ministre. Parce que ce projet m'a intéressé grandement, j'ai fouillé passablement, j'ai questionné de nombreux Québécois, de nombreux chefs d'entreprise, justement sur ce qu'ils pensaient du projet de loi qu'on nous soumet maintenant, qu'on a présenté comme une innovation au Québec, le régime d'épargne-actions.

Lorsqu'on questionne des gens au Québec sur certains projets de loi, certaines innovations, il faut se demander où est l'intérêt des Québécois. C'est cette question que je me suis posée personnellement et je me suis dit: Qu'est-ce qui se passe au Québec présentement? Qu'est-ce qu'on veut corriger avec ce projet de loi? Qu'est-ce que cela va apporter de plus au Québec? Qu'est-ce que cela va apporter de plus aux Québécois et surtout à ceux et celles qui cherchent avec tant d'appréhension un emploi chez eux? Quel est le but de ce projet de loi? Quel est le but de ce nouveau régime? Et quel but le gouvernement cherchait-il à atteindre lorsqu'il nous a présenté un tel projet?

Je me référerai, pour chercher le but à atteindre par le gouvernement ce que cela donne au Québec, au mémoire de la chambre de commerce qui a été présenté justement avant-hier au premier ministre et qui traite du régime d'épargne-actions. La chambre de commerce trouve que le but du régime d'épargne-actions est celui-ci. On dit: Nos propositions de l'an dernier et celles que nous avons avancées lors du récent sommet font que la chambre s'attribue une bonne partie de la paternité du concept du régime d'épargne-actions. Cependant, comme l'affirmait le ministre des Finances à Montebello, la plomberie ou l'articulation de la mesure est très importante. Le seul véritable objectif que puisse atteindre cette mesure, dit la Chambre de commerce du Québec, est celui d'apporter une nouvelle sorte de capitaux de risque aux entreprises québécoises. Tout autre objectif, telle une formule de substitution à la solution du fardeau fiscal des personnes à revenu élevé, constituerait non seulement une forme d'épargne forcée mais fausse le débat au départ".

La Chambre de commerce dit donc que le régime d'épargne-actions en soi doit être vu comme une mesure qui va apporter de nouvelles sources de capitaux de risque aux entreprises québécoises et non pas comme une façon de diminuer les impôts du personnel-cadre ou des gens ayant des revenus un peu plus élevés que la moyenne au Québec.

J'ai écouté le ministre des Finances dans sa présentation. Aujourd'hui, on semble nous présenter cette mesure d'épargne-actions justement comme une nouvelle source de capitaux de risque en faveur des entreprises du Québec. Par contre, lors du discours du budget — j'ai ici une copie du

discours du budget prononcé par le ministre des Finances — en ce qui concerne le régime d'épargne-actions, on nous disait ceci. "Pour comprendre ce dont il s'agit, revenons à la réforme de l'impôt mise en branle l'an dernier. On a attaqué les dispositions en vertu desquelles le fardeau fiscal des hauts revenus, et en particulier des cadres d'entreprises, était accru et, pendant plusieurs mois, on a fait circuler des comparaisons avec l'Ontario montrant le fardeau additionnel que le cadre québécois devrait payer."

Le ministre des Finances continue un peu plus loin. "D'autre part, on a reproché au gouvernement du Québec non pas seulement de ne rien faire pour retenir les sièges sociaux qui sont situés au Québec, mais même d'en précipiter le départ." Une fois qu'on a fait le tour d'horizon, le ministre des Finances lui-même, au mois de mars, à l'occasion de son discours sur le budget, justement pour diminuer le fardeau fiscal des cadres et des plus hauts salariés, des gens qui prennent la décision d'investir au Québec, et pour essayer justement d'avoir moins d'injustices à leur égard, nous dit ceci: "J'annonce qu'un résident québécois qui achètera de nouvelles actions d'entreprises québécoises pourra déduire ses achats de son revenu. Ainsi, dès l'année d'imposition 1979, tout particulier pourra soustraire de son revenu, en plus de ses contributions aux régimes enregistrés de retraite, d'épargne-retraite et d'épargne-logement, ses achats nets de nouvelles émissions d'actions ordinaires admissibles à un régime d'épargne-actions. L'ensemble de ses déductions pourra atteindre 20% du revenu gagné sans toutefois excéder \$15 000."  
(15 h 40)

Donc, le ministre des Finances, au mois de mars dernier, nous disait: Ce régime d'épargne-actions, c'est pour corriger des injustices que moi, comme ministre des Finances du Québec, j'ai créées l'an dernier à l'égard des cadres et des hauts salariés. Aujourd'hui, dans sa présentation, il nous dit: Ce n'est pas ce qui est important. L'important, c'est de trouver une source nouvelle de capitaux pour les entreprises québécoises. On dirait que le ministre des Finances a honte de ses actions de l'an dernier et que, pour corriger des injustices et des erreurs de l'an dernier, on nous enveloppe tout ce programme sous une nouvelle présentation.

Il y a deux problèmes au Québec. C'est sûr qu'au Québec on a besoin d'une nouvelle source de capitaux de risque pour nos entreprises québécoises. C'est sûr qu'on en a besoin. Comment va-t-on s'y prendre pour amener des capitaux de risque aux entreprises québécoises? Ce peut être par un régime d'épargne-actions, ce peut être autre chose. De ce côté, je pense que le régime d'épargne-actions est une source nouvelle pour amener des capitaux aux entreprises québécoises. Si c'était présenté comme cela, bien sûr, je critiquerais certaines modalités d'application, mais on pourrait s'entendre facilement. Là où je trouve que le gouvernement agit en hypocrite, c'est lorsqu'on nous dit que ce régime vise à amener des capitaux

et qu'en même temps on dit: Vous autres, les plus hauts salariés, vous autres, le personnel-cadre, vous autres qui décidez d'investir en Ontario, en Alberta ou ailleurs, profitez-en en même temps et cela va guérir votre problème. Ce sont deux choses complètement différentes.

On crée au Québec de l'injustice envers des gens qui décident d'investir quelque part. C'est ce qui est dangereux; on est en train de commettre un suicide économique envers l'avenir économique du Québec ou envers les investissements au Québec en disant clairement, par notre forme de fiscalité, notre manière d'imposer ceux qui décident d'investir au Québec: Allez-vous-en à l'extérieur, on n'a pas besoin de vous autres, on vous taxe davantage. C'est la réponse précise à la façon de taxer de ce gouvernement à l'heure actuelle.

Il ne faudrait pas non plus camoufler cela sous une nouvelle méthode pour injecter des capitaux de risque aux entreprises du Québec. Ce sont deux choses bien différentes. Nos entreprises ont besoin de capitaux; on doit trouver des moyens de régler ce problème; c'est un moyen qu'on nous présente pour régler le problème de capitaux de risque qui manquent dans nos entreprises. Mais il ne faut pas, pour cela, quand même pénaliser et agir avec injustice envers des cadres du Québec.

Lorsqu'on regarde ces gens, le ministre va nous dire: Oui, ils gagnent plus que \$30 000 par année. Je dis: Oui, ils gagnent plus que \$30 000 par année, mais ce sont des gens qui peuvent aussi bien travailler à Montréal qu'à Toronto, qui peuvent aussi bien résider à Montréal qu'à Toronto, qui peuvent aussi bien payer leurs taxes au Québec que les payer à l'Ontario. Lorsqu'ils prennent une décision pour eux, cela les touche; parce que le porte-monnaie, cela touche du monde. Ce n'est pas simplement la personne, Jos Bleau, qui décide de s'en aller, c'est une personne. On va me dire: C'est seulement une personne. Mais il y en a une deuxième et une troisième. Mais ce qui est important, c'est que ce sont des personnes qui décident d'investir; ce sont des personnes qui créent l'économie et au lieu de créer une économie dynamique à Montréal et dans la province de Québec, on crée une économie dynamique à Toronto et dans la province de l'Ontario. C'est là le suicide économique à plus long terme et on ne s'en aperçoit pas. Chaque jour, chaque semaine, il y a de ces gens qui quittent le Québec ou qui décident d'investir à l'extérieur du Québec à cause des impôts qu'on leur met sur le dos ici, à partir du gouvernement du Québec.

Le ministre des Finances nous disait ce matin: Oui, au Québec, avant que nous arrivions au pouvoir, nous le Parti québécois, déjà les plus hauts salariés étaient pénalisés. Ils payaient déjà plus d'impôt au Québec qu'en Ontario. Depuis ce temps, cela a accéléré; la différence entre le Québec et l'Ontario a augmenté d'une façon considérable. C'est être naïf au possible, n'avoir aucune expérience dans le domaine économique que de dire: Cela ne changera pas, ce n'est pas grave, ce sont simplement quelques personnes.

Ce sont quelques personnes, ce sont des centaines, des milliers de personnes mais cela veut dire des centaines et des millions de dollars qui, chaque jour, chaque semaine, chaque mois, se dirigent lentement vers d'autres provinces canadiennes.

Lorsque le ministre des Finances nous dit: Cela ne pénaliserait pas tellement ces gens si les grandes entreprises augmentaient un petit peu, de 1,9%, disons 2% pour faire un chiffre rond, le salaire total de ces gens. On arriverait à peu près à la même différence qu'on avait en 1976/77. Là aussi c'est faire preuve de naïveté épouvantable parce que si on augmente le salaire d'une partie des travailleurs d'une entreprise, on n'est pas capable d'augmenter seulement le salaire de 5% des travailleurs de l'entreprise, sans augmenter tous les salaires à tous les échelons. On n'est pas pour prendre certains salaires et les monter un petit peu plus haut et ceux d'en bas vont rester là. Quand on augmente à quelque part dans une entreprise, pour ceux au moins qui ont géré des entreprises, il y a une certaine échelle, et si on augmente, l'échelle augmente partout, à partir du plus bas échelon jusqu'au plus haut échelon. Cela fait une différence. Cela ne fait pas seulement une différence de 1%, cela fait une différence de 2%, 3% ou 4%.

C'est là qu'il faut se poser la question: Est-ce qu'une entreprise devient rentable au Québec? Quand est-ce qu'elle devient rentable au Québec? Quand est-ce qu'elle devient plus rentable en Ontario ou ailleurs? Je ne connais pas beaucoup d'entreprises qui vont décider d'investir au Québec et de rester au Québec et de travailler au Québec parce que cela s'appelle le Québec. La plupart de ces entreprises ont à concurrence d'autres entreprises qui viennent du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de l'Alberta, des États-Unis, de quelque part. Dans le monde des affaires, dans le monde économique, c'est la loi de la jungle; ce sont ceux qui sont les plus efficaces qui peuvent rester le plus dans les affaires, et les entreprises qui coûtent trop cher, un jour ou l'autre, mettent la clé sur la porte et s'en vont. On en a vu de ces entreprises fermer leurs portes au cours des dernières années et je pense qu'on en a trop vu, Mme la Présidente.

On ne doit pas se permettre de continuer dans la même direction. C'est pour cette raison que, lorsqu'on se sert comme argument de dire que les entreprises combleront la petite différence de salaire, ce n'est pas un argument qui tient dans le monde des affaires. Ce n'est pas un argument qui tient dans le monde économique. Ce n'est pas logique. C'est être naïf au possible. C'est faire preuve de notre incompetence dans le domaine économique. Il faut y penser sérieusement.

Lorsqu'on nous dit aussi, Mme la Présidente, que ce régime va permettre à de plus hauts salariés de baisser leurs impôts, ils vont baisser, ils vont payer encore plus cher qu'ailleurs, et ce seront tout simplement des injections de capitaux nouveaux dans l'économie québécoise. Je ne suis pas si sûr que cela. On va prendre l'exemple d'un

individu qui gagne \$35 000. Il pourra investir au maximum 20% de ses \$35 000. Ce sont \$7000, moins \$5500 dont il a droit à l'épargne-retraite ou à l'épargne-actions ou de quelque façon. Il lui restera \$1500 à investir chaque année dans des compagnies publiques du Québec pour essayer d'épargner un peu d'impôt. Mais \$1500, d'abord, il ne restera pas beaucoup d'impôt à payer là-dessus au taux qu'il paiera au Québec. Il lui restera peut-être \$350 ou quelque chose comme cela. Mais investir \$1500, le fait de voir un courtier, d'investir ses \$1500 et de revendre ses \$1500, cela lui coûtera quelque chose comme au moins \$100 de courtage, d'achat, de vente. En tout cas, ce sera quelque chose comme cela. Il en restera pas mal moins. C'est difficile d'investir seulement \$1500. C'est là qu'il y a aussi une lacune vis-à-vis de ce que le ministre des Finances nous présente.

On aurait dû prévoir plus loin et prévoir à la fois des caisses d'entraide, des caisses populaires ou d'autres groupes de placement et dire: Il y a peut-être 100 personnes ou peut-être 1000 personnes. Il y a des entreprises financières comme les caisses d'entraide qui pourraient placer pour peut-être 1000, 2000 ou 3000 petits épargnants québécois qui vont en profiter. Mais celui qui gagne \$100 000 par année, lui, il va en profiter. Cela sera une forme d'évasion fiscale. Il n'investira pas plus au Québec qu'il n'investissait dans le passé parce que ce gars-là, il investissait pareil dans des entreprises publiques au Québec. Il investissait quand même dans Bell Canada, dans la Banque provinciale ou dans la Banque canadienne nationale ou des entreprises qui ont leur siège social au Québec. D'une façon ou d'une autre, il avait des parts de ces entreprises. Tout ce qu'il fera c'est d'attendre une nouvelle émission d'actions de ces entreprises et il achètera sa nouvelle émission. Il va changer son argent d'entreprise. Quand il en aura une autre, il va encore changer son argent d'entreprise, d'une à l'autre comme cela. D'une façon ou d'une autre, lui, il en profitera comme d'une forme d'évasion fiscale. Et celui qui gagne \$100 000 par année profitera de \$3000 ou \$3500 d'évasion fiscale. Cela ne changera rien. Lui, ses placements sont faits et il va seulement réajuster en conséquence ses placements. Cela ne change absolument rien. Cela ne fera pas de nouveaux versements de capitaux de risque dans les entreprises du Québec.

Finalement, tout ce projet, même s'il est très louable pour essayer d'avoir des capitaux de risque, je pense que c'est de la poudre aux yeux pour dire à des gens qu'on a pénalisé l'an dernier, qu'on a taxés davantage l'an dernier: Vous autres, on vous a taxés davantage. Cette année, on vous donne un petit nanan pour essayer de corriger cela. Mais le nanan n'existe pas en réalité. Le nanan pourrait exister si on était assez logique pour dire tout simplement: C'est un régime d'épargne-actions, cela sert exclusivement à injecter des fonds nouveaux dans les entreprises du Québec. Vous autres, on vous a pénalisés l'an dernier. On a fait une erreur l'an dernier. On le reconnaît, on corrige cela cette année et c'est fini. Il faut au

moins se comparer à nos plus grands compétiteurs dans le domaine économique et je pense que c'est la province de l'Ontario qui est le plus grand compétiteur du Québec. Il ne faudra pas non plus pénaliser tous ceux et celles qui travaillent au Québec, qui veulent investir au Québec pour véritablement créer une économie stable et un peu meilleure. Il faut se comparer avec les autres provinces canadiennes et particulièrement avec l'Ontario dans ce domaine.

(15 h 50)

Il faut avoir plus que des vœux pieux pour atteindre des résultats convenables; je pense qu'il faut faire preuve d'efficacité. Faire preuve d'efficacité. On a inventé ce régime-là sous prétexte de corriger quelque chose. Aujourd'hui, on nous présente cela tout simplement d'une autre façon en nous disant: La raison première, c'est du capital-actions, alors que, lorsqu'on nous l'a présenté dans le discours du budget, la raison première, c'était pour corriger des injustices qu'on avait faites l'année précédente à ceux qui créent des emplois au Québec.

Je veux que vous sachiez, Mme la Présidente, que je ne veux pas prendre la défense de ceux qui gagnent \$50 000 ou \$75 000 au Québec; ils sont capables de se défendre tout seuls. Mais cela m'inquiète, par exemple, de les voir décider d'aller investir en Ontario. Cela m'inquiète de voir ces gens-là qui prennent des décisions être pénalisés chaque jour et se demander chaque jour: Est-ce que je fais bien d'investir au Québec ou si je fais bien d'investir en Ontario? Pendant qu'on se pose cette question, on n'investit pas au Québec. Pendant qu'on se pose cette question, on crée des chômeurs au Québec. C'est cela qui me fatigue, qui m'inquiète pour l'avenir. C'est là-dessus que je me bats. Pas tout simplement pour préserver quelques gars qui gagnent plus. Ils ont le moyen de s'arranger tout seuls, ils ont le moyen de "paqueter" leurs affaires et de s'en aller à l'extérieur. Ils ont aussi le moyen — malheureusement pour nous autres, les Québécois, pour nos chômeurs du Québec et pour nos travailleurs du Québec — de prendre les décisions d'installer des entreprises, leurs investissements, leurs emplois, des "jobs", de l'économie et de l'argent à l'extérieur du Québec.

C'est justement pour prendre la défense de ceux et celles qui sont en chômage aujourd'hui, de ceux et celles qui bénéficient de l'assistance sociale aujourd'hui, de ceux et celles qui travaillent au salaire minimum quelque part au Québec, mais qui voudraient changer et trouver un emploi un peu plus stable, un peu meilleur, gagner un peu plus cher, avoir un peu plus de potentiel dans l'avenir, c'est pour ceux-là que je me bats parce que ceux-là vont travailler au Québec. Ils vont avoir de l'avenir au Québec si on a, au-dessus d'eux, quelque part, partout au Québec, des entreprises, des chefs d'entreprises et des cadres qui ne craignent pas et qui investissent au Québec, qui investissent de bon cœur au Québec. À l'heure actuelle, tous ceux et celles qui restent au Québec, qui demeurent au Québec, qui créent des

emplois au Québec, les cadres supérieurs, les plus hauts salariés, ceux qui restent au Québec y restent en disant: Je suis pénalisé en demeurant au Québec; je devrais m'en aller à l'extérieur. Ce n'est pas avec cela qu'on crée un peuple heureux. Ce n'est pas avec cela qu'on crée un avenir économique certain. C'est, au contraire, en faisant en sorte que ces gens-là puissent dire: Je ne suis pas plus pénalisé au Québec qu'ailleurs. Ailleurs, on paie des impôts. Je paie à peu près les mêmes impôts en Ontario qu'au Québec. Il y a une petite différence, mais la petite différence se tolère; on passe à travers. Ce n'est pas une question de langue qui va tantôt faire en sorte que des entreprises vont quitter le Québec, sauf quelques exceptions. D'une façon ou d'une autre, ceux qui ne veulent pas comprendre qu'au Québec on vit en français, coudon, ils s'en iront! Ce n'est pas cette question qui va faire en sorte que les entreprises vont quitter le Québec. C'est la question de l'impôt, la question de la taxe, la question de la pénalité à l'endroit de ces entreprises ou des chefs de ces entreprises et à l'endroit de ceux qui décident. C'est là-dessus que je voudrais que le ministre des Finances comprenne qu'il a fait une erreur il y a un an et demi en taxant davantage ces gens-là, et qu'il dise tout simplement: Oui, j'ai fait une erreur; je vais corriger cette erreur par une nouvelle décision et cela réglera le problème. J'ai l'impression qu'au point de vue économique au Québec on pourrait être beaucoup plus dynamique qu'on ne l'est présentement si on faisait cela.

Il y a une chose aussi à laquelle je voudrais que le ministre des Finances pense sérieusement. Il y a peut-être pensé, il en a parlé un peu au sujet des caisses populaires. Que ce soient les caisses populaires, les caisses d'entraide, les coopératives, les caisses d'établissement, je crois qu'il faut trouver le moyen nécessaire pour permettre à des petits investisseurs, même s'ils gagnent moins de \$30 000 et \$20 000 par année... Pour un petit investisseur qui, aujourd'hui, commence tranquillement à accumuler un porte-feuille d'actions et d'obligations d'entreprises et qui va investir dans des capitaux de risque, il y a peut-être moyen de passer par sa caisse d'entraide ou quelque autre organisme de ce genre, une institution de placement. Il y a peut-être moyen de le prévoir, à même notre projet de loi ou dans un projet de loi qui viendra un peu plus tard si le ministre des Finances ne peut pas y penser aujourd'hui ou au cours des prochains jours, pour aider justement ces plus petits investisseurs qui, d'une façon ou d'une autre, n'ont jamais passé par un courtier en valeurs mobilières, qui ne savent pas comment faire, qui craignent d'investir à la Bourse, mais qui ne craindront peut-être pas d'investir, par exemple, directement par l'intermédiaire d'une entreprise de placement. Alors il y aura moyen de faire quelque chose de ce côté-là.

Mme la Présidente, avant de terminer, puisque vous me faites signe que mon temps achève, je vous dirai que le milieu des affaires n'est pas anti-Parti québécois. J'ai discuté souvent, venant du milieu des affaires, avec ces gens-là. Ces gens-là

sont prêts à donner encore une chance au Parti québécois, à donner la chance au coureur, même si cela fait deux ans et demi qu'il court et qu'on ne sait pas trop où il va. Tout ce qu'on veut, c'est de moins en moins d'interventions de la part de l'État. On veut que l'État comprenne une fois pour toutes que la tendance moderne d'aujourd'hui, dans le monde, c'est de faire confiance à l'initiative privée, de faire confiance à des gens qui veulent travailler, qui veulent se battre et qui veulent participer au développement économique de leur province. Tout ce que ces gens-là veulent, c'est que l'État comprenne, qu'il ne leur mette pas des bâtons dans les roues quand ils veulent courir pour l'État, quand ils veulent créer des emplois pour la collectivité tout entière.

On va me dire qu'il y a certaines entreprises qui ne sont pas à la page, c'est vrai, mais nos chefs d'entreprise se sont modernisés d'une façon considérable au cours des dix dernières années. Ils ne veulent pas être pénalisés par le gouvernement qui, sans cesse, est dans leur vie. Ils veulent tout simplement avoir une chance égale avec les autres entreprises de l'Ontario ou d'ailleurs au Canada ou dans le monde. C'est cela que le ministre des Finances et que le gouvernement actuel devraient comprendre. Au lieu de critiquer continuellement le milieu des affaires, le gouvernement devrait avoir une attitude plus positive et dire: Ce sont ces gens qui dirigent le milieu économique, ce sont ces gens de l'entreprise privée qui peuvent nous créer des emplois au Québec et qui peuvent nous aider à rendre les Québécois et les Québécoises un peu plus heureux.

Il faut approcher les gens du monde des affaires d'une façon positive et dire: On va arrêter de vous pénaliser parce que vous êtes du monde des affaires, on va arrêter de chialer contre le profit qui est essentiel à la structure et au développement d'une entreprise et on va faire en sorte de créer un climat économique, surtout un climat social, favorable aux bonnes relations entre les entreprises privées, l'initiative privée, d'une part, et le gouvernement, d'autre part. Ainsi, il y aura lieu de s'avancer considérablement et de servir davantage les meilleurs intérêts de nos compatriotes du Québec.

**La Vice-Présidente:** M. le ministre des Finances et du Revenu, votre réplique.

#### M. Jacques Parizeau

**M. Parizeau:** Mme la Présidente, au moment de commencer cette réplique, je voudrais d'abord dire quelques mots sur la dernière intervention que nous avons entendue, c'est-à-dire celle du chef de l'Union Nationale. Le discours qu'il vient de prononcer est, si je peux me permettre l'expression, sur le plan intellectuel, proprement inqualifiable. Il est basé essentiellement — et il y est revenu à plusieurs reprises — sur une sorte de distorsion qu'il aurait vue entre le discours du budget où j'aurais présenté ce projet de loi comme une sorte de correction de la structure des impôts au

Québec, comme une sorte d'excuse, alors que, ce matin, j'aurais mis l'accent sur le financement des entreprises, ce dont je n'aurais pas parlé dans le discours du budget.

Dans les citations qu'il a faites du discours du budget, il s'est arrêté pile juste avant le paragraphe suivant qu'il n'a pas lu: "En troisième lieu, on a toujours soutenu, et cela remonte à bien plus d'un an, qu'il n'y a jamais eu suffisamment de capital de risque au Québec et que c'est une des raisons centrales pour lesquelles les intérêts extérieurs sont si souvent responsables du lancement et de la prise en charge d'entreprises." C'est de cela que je parlais ce matin, Mme la Présidente. "De toute façon, on cherche depuis des années le moyen de faciliter le financement des nouvelles entreprises ou l'agrandissement des entreprises existantes. Et l'on déplore, en même temps, que tant d'entreprises assument des charges d'intérêts bien trop fortes en ayant beaucoup trop peu de capital-actions", etc. C'est dans le discours du budget. Bien sûr, le chef de l'Union Nationale, tout à l'heure, n'en a pas tenu compte; il s'est arrêté juste avant le paragraphe. À ce niveau de rigueur intellectuelle, on s'arrête, Mme la Présidente, et on passe à autre chose.

Je vais donc discuter davantage, si vous me le permettez, de l'intervention du député d'Outremont qui résume, je pense, passablement de discussions dans certains milieux d'affaires depuis quelque temps. Comme le disait le député d'Outremont ce matin, ce sont les perceptions qui sont importantes. Que les chiffres sur lesquels ces perceptions sont basées soient vrais ou pas, cela n'a pas beaucoup d'importance; ce sont les perceptions. Remarquez que le député d'Outremont rejoignait, ce faisant, exactement ce qu'un des membres de la Chambre de commerce, que nous rencontrions il y a quelque jours, disait, à un moment donné, ce que j'ai trouvé extraordinaire de la part d'un homme d'affaires: Ce ne sont pas les faits qui sont importants; ce sont les perceptions. Venant d'un homme d'affaires, cela m'a d'ailleurs, sidéré.

Donnons-en quelques exemples. Le député d'Outremont, cherchant à dire le bien qu'il pensait de ce projet de loi, disait: À \$100 de revenu, quelqu'un qui a un taux marginal de 50% pourra économiser \$50 avec ce projet. Mme la Présidente, le plus haut taux marginal qu'il y a au Québec, c'est 33%. Ces 50% n'existent nulle part dans nos tables d'impôt. C'est la perception qui compte; ce ne sont pas les chiffres, ni les faits.

Il disait aussi — cela a été repris d'ailleurs à plusieurs reprises par nos amis de l'Union Nationale —: Il faut, pour qu'une action soit admissible, qu'elle soit cotée en bourse ou l'équivalent. Pas du tout, je ne sais pas où nos amis ont été chercher une histoire pareille. Une action est admissible si la corporation est considérée comme publique par la commission des valeurs mobilières. Qu'est-ce que cela veut dire une corporation publique? Cela veut dire une compagnie dont les actions ne sont pas entravées quant à la transférabilité. Il peut donc y avoir douze actionnaires, quinze actionnaires ou vingt actionnaires. Un petit

homme d'affaires peut émettre un prospectus par la commission des valeurs mobilières — soit dit en passant, quand on dit émettre un prospectus, cela peut tenir sur trois pages, ce n'est pas un document très élaboré — et en vendre, dans son village, au pharmacien, au médecin, à l'avocat, à un certain nombre de ses amis. Si les actions ne sont pas entravées, si elles sont parfaitement transférables, cette compagnie est considérée comme une compagnie publique sur le plan de la commission des valeurs mobilières. Donc, il ne s'agit pas d'actions qui sont réservées à la bourse ou d'émissions qui sont cotées en bourse. Cela peut s'appliquer aussi bien aux émissions de très grandes compagnies qu'à des compagnies toutes petites.

Encore une fois, ce ne sont pas les faits qui sont importants, ce sont les perceptions.

Le député d'Outremont...

**M. Raynauld:** Mme la Présidente, question de règlement.

**La Vice-Présidente:** Une question de règlement M. le député d'Outremont.

**M. Raynauld:** Je pense qu'il est difficile d'accepter cela lorsque je lis l'article 697 c) du projet de loi où on dit que "la corporation doit être une corporation canadienne dont des actions ordinaires comportant un droit de vote sont inscrites à une bourse des valeurs mobilières reconnue par la commission des valeurs mobilières du Québec ou dont des actions ordinaires comportant le droit de vote ont fait ou font, après le 6 juillet 1973, l'objet d'une distribution dans le public pour lesquelles un prospectus a été ou est déposé auprès de cette commission et une permission écrite d'en faire la distribution a été...". Quand j'ai dit: Des actions publiques cotées en bourse ou l'équivalent, je pense que c'était parfaitement exact.

**La Vice-Présidente:** M. le ministre.

**M. Parizeau:** Ce n'est pas parce qu'il y a deux articles dans un projet de loi que le second est l'équivalent du premier. Ce que le second dit, c'est exactement ce que je viens de dire tout à l'heure. Il faut qu'on émette un prospectus et que ces titres soient vendus dans le public. Cela n'a rien à voir avec les cotations en bourse, ni de près, ni de loin. Cela n'a rien à voir avec l'équivalence. Encore une fois, une compagnie appartenant à une famille peut fort bien distribuer 10% ou 15% de son capital-actions à une trentaine d'amis dans son village, c'est parfaitement admissible. Il ne me fera pas croire que c'est l'équivalence de la cote en bourse, quand même.

Continuons. Le député d'Outremont, repris d'ailleurs par le député de Bellechasse, sauf erreur, et certainement pas le député de Lotbinière, disait: Prenons le cas de l'individu qui gagne \$35 000 et qui placerait \$5500 dans un programme enregistré de retraite. Il ne pourrait placer en actions admissibles que \$1500. La loi prévoit spécifiquement que pour que ces \$5500 puissent être

autorisés, il faut qu'ils soient imposés par l'employeur. Auriez-vous l'obligeance, Mme la Présidente, de songer un peu, parmi les compagnies que vous pouvez connaître, quel employeur imposerait 15% du revenu brut comme contribution à un fonds de retraite? Je n'en ai jamais vu, en tout cas. Donc, en allant prendre \$5500 applicables à un revenu de \$35 000, on entre dans une situation totalement irréaliste. Encore une fois, ce ne sont pas les faits qui comptent, ce sont les perceptions.

Je continue avec l'exemple de la France que donnait le député d'Outremont. Un million de ménages, disait-il, en France, à cause du système français, ont acheté des actions. À l'échelle du Québec ce serait 40 000 ménages. Si je ne me trompe pas dans ma règle de trois, cela veut dire que le député d'Outremont évalue la population de la France à à peu près 150 millions d'habitants, à supposer que le nombre de personnes par ménage, en France et au Québec, ne soit pas trop différent. Encore une fois, ce ne sont pas les faits qui comptent, ce sont les perceptions.

Le député d'Outremont nous disait aussi: L'important, c'est que les gens ne votent pas avec leurs pieds, qu'on ne les encourage pas à partir, qu'on ne les pousse pas dehors. Et, disait-il, c'est cela que le gouvernement actuel est en train de faire. Dieu sait, Mme la Présidente, si nous avons entendu cet argument souvent à l'Assemblée nationale. Je l'ai entendu tellement souvent que j'ai le goût d'en parler un peu puisque, de toute façon, certains de nos collègues, aujourd'hui, y ont fait allusion. Je vais en parler très brièvement, mais en citant quelques chiffres, peut-être pas des perceptions, mais des chiffres. Il est effectivement sorti, l'année terminée au 1er avril 1978, du Québec 72 000 personnes; des gens qui votent avec leurs pieds, dit le député d'Outremont. Est-ce qu'on a déjà vu 72 000 sorties du Québec? Oui, on a connu cela en 1970/71. Ah, ah! On dira oui, mais il y avait les événements d'octobre. Peut-être, mais l'année précédente, 1969/70, il n'y avait pas les événements d'octobre — par définition octobre tombe après avril — et il en est sorti 72 000 aussi. Il est tout à fait remarquable qu'au moment de la Révolution tranquille, dans l'euphorie de la transformation du Québec, en 1961/62, il en sort 42 000 et il en sort de plus en plus chaque année jusqu'à la fin du régime libéral, où il en sort 54 000. Cela monte d'année en année. En pleine Révolution tranquille, à l'époque où, disait-on, tout allait bien, tout le monde était heureux. Pourquoi sortaient-ils?

Probablement parce qu'étant un peuple nordique que nous apprécions le soleil. Une des principales causes de sorties des Québécois c'est que, devenant vieux, vendant leurs affaires et prenant leur retraite, il y en a un nombre considérable qui vont en Floride et en Californie. Que les journaux, à l'heure actuelle, et un certain nombre de nos amis d'en face cherchent à nous faire croire que les mesures que nous prenons accélèrent la sortie vers le soleil ou les quatorze soleils, je veux bien. Mais, là encore, ce sont les chiffres qui sont importants ou les perceptions? Les chiffres qu'on a connus, on les a déjà connus il y a plusieurs années. Enfin, il

va bien falloir un bon jour que l'on accepte la dure réalité des faits, des chiffres et des lois. Des choses cela existe. La perception qu'on peut en avoir ou qu'on véhicule, pour toute espèce de raisons, d'ailleurs largement politiques, est peut-être importante, mais, fondamentalement, les faits demeurent.

Nous avons entendu, cet après-midi et ce matin, des couplets larmoyants sur l'état économique du Québec et sur l'effet que nous aurions sur l'évolution économique. Regardons cela d'un peu près. Au cours de l'année dernière et jusqu'à maintenant, l'économie du Québec a rattrapé à peu près 30 000 emplois industriels. C'est considérable. 30 000 emplois industriels, dans un an, de hausse, on n'a pas vu cela depuis longtemps.

Le chômage sur une base où on a éliminé les variations saisonnières baisse depuis plusieurs mois au Québec, presque un an. Dans la région de Montréal, la baisse est tout à fait remarquable. Dans les Cantons de l'Est, elle est plus forte encore. Dans la Beauce, on est à peu près au niveau du plein emploi.

Les profits à l'heure actuelle, comme le premier ministre a déjà eu l'occasion de le dire en cette Chambre, les profits des entreprises au Québec, depuis un an ou un an et demi, ont augmenté d'une façon qui, dans certains cas, est absolument sensationnelle. Pourquoi à partir de données comme celles-là... On me dira: Il y a des ombres au tableau, la construction. Oui, c'est vrai, il y a une ombre sérieuse au tableau, la construction. Il semble bien que cela va remonter à l'automne. On en a à l'heure actuelle à peu près tous les signes; tout n'est pas merveilleux, tout n'est pas parfait, mais enfin c'est quand même bougrement mieux que c'était il y a 18 mois ou deux ans à pareille date. On commence donc à s'en sortir.

Mais, sur le plan des perceptions, on voudrait nous faire croire que cela va de mal en pis. Ces perceptions commencent à se généraliser dans notre milieu. Il y a, à l'heure actuelle, des gens qui sont profondément convaincus qu'ayant fait 50% de profit de plus que l'année précédente cela va très mal. Ce n'est pas le moindre des paradoxes de la société où nous vivons que des gens qui font de l'argent comme ils n'en ont jamais fait se disent: Quel malheur!  
(16 h 10)

Je prends un autre exemple que nous fournissait tout à l'heure le député de Bellechasse. Il a signalé un article qui a déjà été publié dans la Presse et qui m'avait estomaqué. Un journaliste disait: "Trois quarts des Québécois paient plus d'impôts qu'en Ontario". Cela s'adressait clairement comme une sorte de critique à l'égard du gouvernement. C'est extraordinaire! Il y a trois ans, 100% des Québécois payaient plus d'impôts qu'en Ontario. Le passage de 100% à 75% est considéré comme une détérioration. Encore une fois, ce ne sont pas les chiffres qui comptent, ce sont les perceptions, comme diraient nos amis d'en face.

Le député de Bellechasse me disait qu'il faudrait corriger ce qu'un journal rapportait dans la technique du projet de loi, c'est-à-dire que le

programme d'épargne-logement et le programme d'épargne-retraite s'ajoutent aux \$15 000 et ne sont pas inclus dans les \$15 000. C'est dans le projet de loi. Si cela peut le satisfaire, je veux bien lui répéter ce que n'importe qui peut lire, mais s'il me demande de corriger tout article de journal, chaque fois qu'il y en a un, qui dit une boulette, je n'ai pas fini! Ce matin, seulement, on me faisait dire que je laissais jusqu'au mois d'août à la compagnie Asbestos, ce qui n'est pas exact. On me faisait dire, ce matin aussi, qu'il faudrait simplement une hausse des salaires des cadres de 2% pour égaliser le fardeau fiscal des cadres au Québec avec celui de l'Ontario, ce qui n'est pas exact. Je n'ai jamais dit cela. S'il fallait commencer à corriger chaque article de journal, on passerait nos journées à cela. En tout cas, mon bureau serait complètement débordé. Si ça peut lui faire plaisir, je suis bien prêt à lui confirmer que ce qu'il y a dans le projet de loi est normalement ce qui doit être, en principe, adopté par cette Chambre.

Il n'en reste pas moins que l'atmosphère générale du débat — je reviens là-dessus et c'est là-dessus que je conclurai — est qu'il faut que cela aille mal, il faut que ce soit petit, il faut que ce soit croche. L'impression fondamentale ici est de développer une sorte de morosité qui ne correspond pas aux faits. Pourquoi? On nous dira: Parce qu'on sent ça, on sent que ça va mal. Je dirai qu'il faudrait quand même faire la part de ce qui est politique et de ce qui est réalité. Que les partis d'Opposition cherchent à nous dire que cela va beaucoup plus mal qu'on le dit, c'est dans l'ordre, c'est leur rôle, mais qu'ils se fassent les porte-parole de certains milieux d'affaires pour essayer d'étendre cette impression qu'une économie qui se relève graduellement est au contraire en train de s'enfoncer, cela me paraît une des choses les plus étonnantes qu'on ait vues depuis fort longtemps. L'économie du Québec, que voulez-vous, se relève.

Un projet de loi comme celui dont nous disposons à l'heure actuelle ne fera pas des miracles. Doit-on dire que c'est une goutte d'eau, comme le disait le député de Bellechasse? Non, ce n'est pas exactement une goutte d'eau. Il est évident que c'est une des façons, à mon sens importante, de faire en sorte que le nouveau capital de risque s'accumule dans notre société. J'ai dit ce matin que cela va prendre, bien sûr, un an, deux ans, trois ans avant que ce programme prenne toute l'ampleur qu'à mon sens il est appelé à prendre.

On a dit qu'il aurait fallu — je pense que c'est le député d'Outremont — étendre les dispositions de cette loi non seulement aux nouvelles émissions d'actions, mais à toutes les émissions d'actions qui ont déjà été faites. On n'a pas besoin de faire cela, il y a des crédits d'impôt pour les dividendes payés sur les actions de corporations canadiennes déjà émises. On donne déjà un crédit d'impôt, est-ce qu'on voudrait qu'on en donne un deuxième? Le programme, tel qu'il est devant nous, s'adresse au nouveau capital. Il s'adresse au

besoin, qu'on a toujours reconnu dans notre économie, d'aller chercher de l'argent en plus, en sus de ce dont nous disposons.

C'est un levier, un autre de ces leviers dont le gouvernement essaie de se doter pour assurer la reprise, assurer l'expansion de l'économie sans s'imaginer que c'est une panacée, mais en sachant aussi que cela vient s'ajouter, pièce par pièce, instrument après instrument, pour assurer ce relèvement de l'économie du Québec et l'approfondissement de sa structure industrielle. Quand on veut juger d'une mesure pareille — et je reviens à mon point de départ — il vaut mieux s'appuyer sur des chiffres, sur des faits, sur des réalités et surtout ne pas conclure, comme on commence à le faire un peu trop souvent, que ce qui compte, ce sont les perceptions et que les faits n'ont pas d'importance. Merci beaucoup.

**M. Goulet:** Mme la Présidente, si vous me le permettez, car je n'ai pas voulu interrompre le ministre des Finances lors de son intervention.

**La Vice-Présidente:** M. le député de Bellechasse, est-ce que je...

**M. Goulet:** En vertu de l'article 96, Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** ... dois comprendre que vous invoquez l'article 96...

**M. Goulet:** En vertu de l'article 96.

**La Vice-Présidente:** ... parce que vous auriez été mal compris dans ce que vous avez dit?

**M. Goulet:** Si ce n'est pas l'article 96, ce sera une question de privilège, Mme la Présidente. Le ministre des Finances a tenté de ridiculiser certains exemples que j'ai fournis pour supporter mon argumentation et les a même qualifiés d'irréalistes. Il nous demande à la fin de son intervention de nous appuyer sur des chiffres. Je lui demanderais de bien vouloir prendre ce fameux manuel intitulé Discours du budget, gouvernement du Québec, 1979/80 et d'aller à la section IV, revenu gagné: \$35 000; déduction maximale en vertu du régime d'épargne-actions: \$1500; impôt actuel...

**La Vice-Présidente:** M. le député...

**M. Goulet:** Mme la Présidente... \$4800; impôt proposé: \$4200. Réduction nette: \$390. Le chiffre que j'ai donné... J'ai bien dit, de toute façon, et je cite: "On s'entend pour être inférieur à \$400" et le député d'Outremont avait bel et bien mentionné \$390 parce qu'à ce moment-là il avait ce manuel. Alors, à moins de vouloir ridiculiser le discours du budget, je pense qu'on ne doit pas en ridiculiser les députés de l'Opposition qui se servent de données prises dans ce discours.

**La Vice-Présidente:** M. le député de Bellechasse, nous avons dit maintes et maintes fois

dans cette Assemblée que, de chaque côté de la Chambre, les gens peuvent diverger d'opinion. Je considérerai cette fois-ci que votre intervention pouvait être faite en vertu de l'article 96. M. le ministre des Finances disposait encore de deux minutes sur le temps de sa réplique. S'il avait l'intention de répondre à ce que vous dites ou de corriger... De toute façon...

**M. Parizeau:** Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** M. le ministre des Finances.

**M. Parizeau:** Merci. Encore une fois, il faut bien comprendre que les calculs qui s'appliquent ou les modifications qui ont été apportées à la loi sur les \$5500 d'épargne-retraite impliquent que ces \$5500 s'appliquent à ce qui est imposé par la compagnie. Donc, on peut faire un calcul de ce type, mais, encore une fois, il faut apprécier le réalisme de l'exemple. Est-ce qu'il est pensable, est-ce qu'on connaît beaucoup de cas où quelqu'un qui a un revenu de \$35 000 se fait imposer par son employeur un régime d'épargne-retraite de \$5500? Vouloir faire de cela, qui se calcule, le type même d'investissement dans un programme d'épargne-retraite du salarié de \$35 000, bien des salariés de \$35 000, soit dit en passant, apprécieront.

**La Vice-Présidente:** À l'avenir...

**M. Raynauld:** ... Mme la Présidente.

**La Vice-Présidente:** Monsieur...

**M. Raynauld:** En vertu de l'article 96, parce que le ministre a terminé ses représentations.

**La Vice-Présidente:** Je voudrais clarifier un peu la façon dont nous fonctionnons à ce moment-ci. Vous invoquez l'article 96, M. le député d'Outremont?

**M. Raynauld:** Oui. Merci, Mme la Présidente. Le ministre des Finances...

**La Vice-Présidente:** Bien entendu, sur ce que vous avez déjà dit, n'est-ce pas...

**M. Raynauld:** Oui. Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** ... et qui aurait pu être mal interprété?

**M. Raynauld:** ... j'ai dit dans ma présentation, que, suivant le discours du budget 1979/80 et suivant les dispositions du régime d'épargne-actions, quelqu'un gagnant \$35 000 par année pouvait utiliser le régime d'épargne-actions pour une somme de \$1500. J'ai tiré cela du discours du budget, annexe III, page 4. Le ministre des Finances nous a dit, en réponse à cela, parce que mon collègue l'a répété, que c'était un exemple qui

manquait complètement de réalisme, que c'étaient les perceptions qui comptaient; ce n'étaient pas les faits. Mme la Présidente, je trouve cela absolument inacceptable de la part d'un ministre lorsqu'on cite le document budgétaire. Maintenant, en réponse à mon collègue, il nous dit encore... (16 h 20)

**La Vice-Présidente:** Monsieur le député d'Outremont, j'aimerais vous faire remarquer ce qui suit, et à chacun de ceux qui sont intervenus maintenant, qu'au cours de la réplique de M. le ministre, vous auriez pu invoquer l'article 100 de notre règlement pour lui demander la permission de lui poser une question, de vous donner un renseignement ou une clarification sur un certain point. Il aurait pu le permettre ou ne pas le permettre, d'accord. Vous invoquez l'article 96, actuellement. Vous ne me dites pas que vous avez été mal interprété. Je pense qu'il faut être très attentif au règlement et que la réplique du ministre clôt le débat. Ce que nous sommes en train de faire est tout à fait en dehors du règlement comme tel et je vous demanderais de bien vérifier les articles 96 et 100 de notre règlement. Cette motion...

**M. Parizeau:** Mme la Présidente...

**La Vice-Présidente:** Alors...

**M. Parizeau:** ... sur une question de privilège. Ce que le député d'Outremont et le député de Belchasse impliquent par leurs deux interventions en vertu de l'article 96, c'est qu'il n'y aurait, dans le texte qu'ils citent, que l'exemple qu'ils ont donné pour des revenus de \$35 000. Je voudrais simplement indiquer, Mme la Présidente, que pour six hypothèses de revenu, il y a trois hypothèses d'affectation d'épargne-retraite, ce qui fait 18 possibilités différentes. Il n'en ont utilisé qu'une. J'ai le droit de dire: Celle-là sur 18 ne correspond pas aux usages.

**M. Raynauld:** Mme la Présidente, je ne sais pas en vertu de quel article, M. le ministre vient de dire que je n'ai cité qu'un exemple. J'en ai cité trois. J'ai cité \$35 000. J'ai cité \$75 000 et j'ai cité \$100 000!

**La Vice-Présidente:** À l'ordre, s'il vous plaît! La réplique est maintenant terminée, et je me dois de vous demander maintenant si cette motion de M. le ministre des Finances et du Revenu proposant que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi no 8, Loi sur les régimes d'épargne-actions modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant la Loi des valeurs mobilières, est adoptée.

**M. Raynauld:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

**La Vice-Présidente:** M. le leader parlementaire adjoint du gouvernement.

#### Renvoi à la commission du revenu

**M. Bertrand:** Mme la Présidente, je fais maintenant motion pour que ce projet de loi no 8 soit déferé à la commission parlementaire permanente du revenu.

**La Vice-Présidente:** Cette motion de renvoi à la commission parlementaire est-elle adoptée?

**M. Raynauld:** Adopté.

**La Vice-Présidente:** Adopté.

**M. Bertrand:** Mme la Présidente, je vous demanderais d'appeler maintenant s'il vous plaît l'article 10).

### Projet de loi no 6

#### Deuxième lecture

**La Vice-Présidente:** M. le ministre des Finances et du Revenu propose que soit maintenant lu la deuxième fois le projet de loi no 6, Loi sur le remboursement d'impôts fonciers.

M. le ministre.

#### M. Jacques Parizeau

**M. Parizeau:** Mme la Présidente, l'honorable lieutenant-gouverneur a pris connaissance de ce projet de loi. Il en recommande l'étude à la Chambre.

Après que nous ayons discuté longuement pour savoir si, effectivement, le précédent projet de loi aide ou n'aide pas comme il le faudrait les gens disposant de revenus élevés, nous allons maintenant renverser— si je puis m'exprimer ainsi — l'objectif et l'optique. La loi proposant l'établissement d'un crédit d'impôts fonciers s'adresse à des gens qui sont exactement à l'opposé vraiment de ceux dont nous avons discuté jusqu'à maintenant. Dans le sillage de la préparation de la réforme fiscale municipale, il nous est apparu clairement qu'il y a, à l'heure actuelle, un bon nombre de nos citoyens qui vivent sur le territoire de municipalités où les impôts fonciers sont devenus très élevés et qui se sentent, sur le plan de leur revenu personnel, de plus en plus serrés par cette croissance des impôts fonciers municipaux et, jusqu'à maintenant, scolaires.

On pourrait donner bien des exemples du type de problème que cette situation fait apparaître. Il n'y a pas de doute, par exemple, que beaucoup de personnes âgées, qui ne vivent que de leur revenu de retraite, mais qui restent chez elles, qui gardent la maison dans laquelle elles ont toujours vécu, finissent, à cause de la hausse des taxes foncières, non seulement par se sentir extrêmement coïncées sur le plan financier, mais d'être même forcées de vendre leur maison. À l'opposé, des jeunes cou-

ples avec des enfants qui vont s'établir en banlieue, dans des villes où les taxes foncières municipales étaient relativement faibles, se retrouvent souvent quelques années plus tard, une fois qu'on a posé l'égoût et l'aqueduc, refait le pavage, devant des taxes municipales qui ont doublé, quadruplé, quintuplé et qui ont été multipliées par dix dans certains cas.

Cette situation crée, pour les conseils municipaux, une situation dont j'ai eu l'occasion de constater à quel point elle est difficile, compliquée. Il faudrait, dans le cadre de certaines municipalités, compte tenu des services qui sont demandés par la population, augmenter les taxes foncières. D'un autre côté, à partir du moment où cela a atteint un certain niveau, les conseils municipaux de villes où la population n'est pas très riche se disent: On ne peut tout de même pas dépasser le niveau qu'on a atteint. D'autre part, cela crée, sur le plan social, une sorte de déplacement du pouvoir d'achat qui place trop de familles dans une situation très difficile. Pour garder leur maison, les gens finissent par se priver de tout et, finalement, ne renoncent ou ne vendent leur maison qu'à la toute dernière extrémité.

Ce problème est connu depuis longtemps. Ailleurs, dans d'autres provinces canadiennes, dans d'autres pays, on a utilisé divers moyens pour chercher à pallier le coût des taxes municipales, mais jusqu'à maintenant, au Québec, sauf pour les personnes de plus de 65 ans, rien n'avait été fait.

La loi que nous déposons prévoit qu'une partie des taxes municipales et scolaires pourra être déduite des impôts à payer, pour ceux qui ont suffisamment de revenu pour payer des impôts. Évidemment, tout le monde n'y aura pas accès. La formule est ainsi faite que ceux qui ont des revenus moyens, élevés n'y auront pas droit. C'est une mesure qui s'adresse effectivement aux revenus les plus faibles dans notre société, mais c'est, d'autre part, un crédit d'impôt qui sera remboursable, c'est-à-dire qu'il faut comprendre que celui qui ne fait pas assez d'argent pour payer de l'impôt aura néanmoins le droit au remboursement d'une partie de ses taxes foncières. Vous voyez, de deux choses l'une: Ou il fait assez d'argent pour payer de l'impôt et cela sera soustrait de son impôt, ou encore il ne fait pas assez d'argent pour payer de l'impôt et le gouvernement lui enverra un chèque en remboursement d'une partie de ses taxes foncières. Donc, nous nous adressons ici vraiment aux groupes les moins à l'aise de notre société et ceux qui, très souvent, sont placés, à cause des taxes foncières, dans une situation financière assez difficile.

D'autre part, ce crédit d'impôt foncier sera disponible aussi bien pour les locataires que pour les propriétaires, c'est-à-dire que les deux groupes pourront recevoir le crédit d'impôt et le remboursement. Pour les locataires, comment cela se présentera-t-il? Dans le cas où plusieurs locataires habitent le même immeuble, propriété d'un individu ou d'une corporation, le propriétaire enverra, un peu comme un TP4, avant le 28 février de l'année prochaine, une sorte de facture de taxes

foncières à chacun des locataires, répartissant les taxes foncières que lui, comme propriétaire, paie pour chaque logement en fonction du loyer payé. Donc, l'ensemble des taxes municipales et scolaires payées par le propriétaire sera réparti entre les locataires. Chaque locataire saura quelle est sa part et pourra incorporer cela dans sa déclaration d'impôt.

(16 h 30)

De cette façon, nous ouvrons donc la formule aux propriétaires et aux locataires également. Nous calculons, pour le moment, qu'à peu près 700 000 ménages, au Québec, seront admissibles à ce crédit d'impôts fonciers. 700 000 ménages, c'est quand même une proportion assez importante du Québec. Si on tient compte que le ménage moyen va avoir trois ou quatre personnes, on voit tout de suite l'ampleur de la mesure.

Sur ces 700 000 ménages, des calculs préliminaires nous portent à croire qu'à peu près 320 000 locataires seront admissibles; ceux-là recevront un remboursement de taxe foncière ou une réduction de leur impôt, et à peu près 390 000 propriétaires.

C'est donc une mesure de portée assez générales pour les bas revenus. Nous nous sommes cependant retrouvés placés devant une situation un peu délicate à l'égard de ces personnes de plus de 65 ans qui, en vertu d'une législation qui existe déjà, peuvent recevoir du gouvernement un remboursement maximal de \$75 ou de \$125, selon les cas, et qui y ont droit depuis plusieurs années, ce qui est effectivement une sorte de remboursement de l'impôt foncier qu'elles payaient.

Au moment des déclarations d'impôt, l'an prochain, ces personnes âgées qui avaient droit ou à \$75 ou à \$125 de remboursement choisiront, dans la formule qu'on leur présentera, le plus avantageux des deux régimes. Ainsi, tout le monde va y gagner et personne n'y perdra rien.

Je pense qu'il était important d'établir cette espèce de correspondance entre un vieux programme qui a rendu des services, on n'en disconvient pas, et ce nouveau programme qui, évidemment, a une envergure beaucoup plus large.

C'est par une mesure de cet ordre que nous introduisons aussi, non pas pour la première fois, mais pour la seconde fois dans le système fiscal, la notion du revenu du ménage. Déjà, à l'occasion du supplément du revenu au travail, mon collègue, le ministre d'État au développement social, avait introduit cette notion assez nouvelle dans notre système fiscal du revenu du ménage établi comme base. C'est la deuxième fois, avec le crédit d'impôt foncier, que nous utilisons ce principe. C'est-à-dire que pour juger de l'aptitude à recevoir le crédit d'impôt foncier, on additionnera le revenu des deux conjoints, si les deux travaillent.

Finalement, ce projet de loi présente, je pense, un avantage majeur et, tout au moins, j'espère qu'il va présenter cet avantage, qui est de rendre, dans le cas des personnes âgées, le choix un peu plus serein entre les diverses façons dont elles peuvent se loger et s'installer. Nous avons construit passablement de HLM au Québec pour les per-

sonnes âgées et nous savons que cette formule est évidemment très coûteuse. Elle présente certains avantages pour un certain nombre des citoyens de plus de 65 ans, mais il est évident que beaucoup de citoyens âgés préféreraient rester chez eux si on leur en donnait les moyens et la possibilité. Il faut dire que notre société, jusqu'à maintenant, n'a pas été très généreuse à cet égard. Il est clair que si on peut rendre l'occupation des locaux, des lieux, de la maison où des gens ont habité pendant 30 ou 40 ans pas trop onéreuse, d'une part, et que, d'autre part, on peut leur fournir les services élémentaires que beaucoup de personnes âgées veulent avoir, si on peut combiner ces deux éléments, on peut se trouver — on verra bien — dans une situation où beaucoup de gens préféreront rester où ils ont toujours vécu plutôt que de demander d'être dans des HLM.

Il y a deux mesures dans ce sens, M. le Président, qui sont complémentaires. D'une part, il y a l'augmentation considérable des services d'aide à domicile que le présent gouvernement a établis à l'égard des personnes âgées qui restent chez elles. Il y a eu, comme vous le savez, une augmentation considérable, au cours des deux dernières années, des sommes affectées à l'aide ménagère et à l'aide infirmière chez beaucoup de personnes âgées. Le crédit d'impôts fonciers devrait maintenant réduire les charges financières qu'elles ont à occuper des locaux que très souvent elles ont occupés pendant longtemps.

Évidemment, il faut poser un point d'interrogation: Dans quelle mesure une conjonction de dispositions pareilles va-t-elle inciter des gens à rester chez eux, alors qu'au fond on sait bien — on ne peut pas les compter, mais on le sait par les rapports que nous avons avec ces personnes — qu'elles le préféreraient souvent? Nous verrons. Est-ce que ces mesures seront suffisantes? Est-ce qu'il faudra en ajouter d'autres? Là encore, on verra. L'important simplement, c'est qu'on cherche à rapporter progrès, à s'orienter graduellement vers une situation où les personnes âgées qui veulent rester chez elles sont mieux en mesure de le faire que ce n'était le cas autrefois.

Ce projet de remboursement d'impôts fonciers va représenter une réduction des impôts d'à peu près \$75 millions à \$82 millions pour la première année entière d'application. Il faudra déterminer dans les années qui viennent si on peut aller un peu plus loin. Par exemple, le plafond de \$400 qui est fixé, on pourra dire: Il est assez bas. Un remboursement maximum de cet ordre est encore un peu bas compte tenu du fait que, dans beaucoup de villes, les taxes foncières sur une maison qui n'est pas nécessairement une maison très cossue atteignent facilement \$1000, \$1200 ou \$1400 dans certains cas.

Évidemment, je ne plaide que les disponibilités du trésor public. Dans la mesure où on arrive à maintenir un certain contrôle sur l'expansion des dépenses, dans la mesure où on ne fait pas trop de folies, où on arrive à avoir une gestion à peu près efficace, bien sûr on peut imaginer que les

impôts vont continuer de baisser et que chaque année, on aura le choix, si on peut continuer à faire baisser les impôts, entre une série de mesures comme celles-là. Est-ce qu'il vaut mieux continuer à réduire les taxes de vente, augmenter le crédit d'impôts fonciers dont nous parlons cet après-midi, baisser l'impôt sur le revenu? C'est le genre de choix qu'on a chaque année et sur lequel il faut, chaque année, se brancher.

Il n'y a pas de raison fondamentale, encore une fois, quant au plafond ou aux conditions d'application de ce crédit d'impôts fonciers. Pourquoi cela va coûter à peu près \$80 millions? Parce que c'est à peu près les sommes dont nous disposons pour ce type de programme. Mais d'aucune façon, évidemment, je ne suis prêt à dire qu'il va s'arrêter là et qu'il ne pourrait pas s'améliorer au fur et à mesure que les années vont passer. M. le Président, je vous remercie.

**Le Vice-Président: M.** le député d'Outremont.

**M. André Raynauld**

**M. Raynauld:** À l'occasion du discours que j'ai prononcé en réponse au discours du budget, j'ai déjà, à ce moment, apporté l'appui de la formation politique à laquelle j'appartiens à la mesure qui nous est proposée cet après-midi dans le projet de loi no 6. Ce projet de loi consiste en un crédit d'impôts que l'on donne en compensation partielle de l'impôt foncier qui est payé par l'ensemble des propriétaires et des locataires. C'est donc équivalent à une diminution d'impôt pour les ménages à bas revenus. Pour ces raisons, nous sommes d'accord avec le gouvernement sur cette mesure. C'est, en réalité, un projet de loi progressiste et que je dirai, sans trop tirer la couverture, dans les grandes traditions libérales.  
(16 h 40)

Les raisons pour lesquelles ce crédit d'impôts fonciers est bienvenu tiennent d'abord du fait que l'impôt foncier est un impôt régressif et qu'il pèse plus lourd sur les bas revenus que sur les riches ou que sur les hauts revenus, donc c'est pour corriger. On doit apporter un crédit d'impôts fonciers pour corriger des structures inéquitables de taxation existantes, comme celle de l'impôt foncier. En effet, on peut montrer que si on examine la proportion du revenu qui est consacrée aux impôts fonciers, on s'aperçoit vite que, par exemple, pour des gens qui gagnent \$6000 et moins, ceux-ci consacrent 14% de leurs revenus au paiement d'impôts fonciers, qu'ils soient propriétaires ou locataires, auquel cas on impute au coût du logement une partie du coût de l'impôt foncier. Pour des gens qui gagnent de \$12 000 à \$15 000, le poids de l'impôt foncier ne représente plus que 3,3% du revenu. Pour des gens de \$25 000 et plus, environ 2% du revenu se trouvent ainsi consacrés à l'impôt foncier.

Donc, il est clair que cet impôt foncier est régressif, qu'il pèse plus lourd sur les gens pauvres que sur les gens riches, et c'est une des bonnes raisons pour vouloir corriger cette régres-

sivité par un crédit d'impôt qui va effectivement profiter davantage aux bas revenus qu'aux hauts revenus.

Il y a une deuxième source de régressivité de l'impôt foncier qui ne tient pas à la proportion que l'impôt foncier peut représenter dans les revenus, qui tient au fait que dans les municipalités où les gens sont en général plus pauvres, le taux d'imposition de ces municipalités est généralement plus élevé. Si on a une population dont le revenu moyen est plus faible, il est normal que pour servir et pour donner les mêmes services, il faille imposer un taux d'impôt foncier plus élevé. Par conséquent, même lorsque les taux d'impôt sont les mêmes pour tout le monde, il arrive que dans certaines municipalités, cette régressivité est accentuée par la composition de la population.

Ensuite, je dirai qu'une autre bonne raison pour introduire le crédit d'impôts fonciers, c'est en vue d'une intégration éventuelle avec le supplément de revenu de travail ou avec ce qui deviendra plus tard un système de revenu garanti plus général. Cette intégration requiert que, progressivement, on s'oriente davantage vers un concept de crédit d'impôts plutôt que celui que nous avons à l'heure actuelle et qui est fondé essentiellement sur la variation des exemptions affectant le revenu imposable.

En quoi consiste ce crédit d'impôts? Très brièvement, et même au risque, en choisissant les exemples, de me faire traiter de négliger les détails, de négliger des faits, je dirai que ce crédit d'impôt est égale à 40% des impôts fonciers payables moins 2% du revenu imposable, avec un maximum de \$400 dans tous les cas. En gros, c'est en cela que consiste le crédit d'impôt qui est offert par ce projet de loi.

Il est évident que s'il s'agit de 40% des impôts fonciers avec un maximum de \$400, l'impôt foncier doit atteindre \$1000 au départ pour que le crédit atteigne son maximum de \$400.

Il est évident également, à y réfléchir quelques instants, que ces \$400 moins 2% du revenu imposable, lorsque ce revenu imposable de \$20 000 à 2%, cela veut dire \$400, par conséquent, pour un revenu imposable de \$20 000, le crédit d'impôts étant de \$400 à condition qu'on ait payé \$1000 d'impôt foncier, le crédit de \$400 moins ces 2% du revenu imposable qui est à \$20 000, \$400, le crédit est nul. Par conséquent, à partir de \$20 000 de revenu imposable et au-delà, le crédit est nul, et en deçà de \$20 000 et compte tenu des impôts fonciers payés, les bénéficiaires reçoivent un crédit d'impôt. Ce crédit d'impôts s'applique, comme on l'a dit, à la fois aux propriétaires pour les impôts qu'ils paient effectivement, et aux locataires, auquel cas on impute au loyer une part des impôts payés par ce propriétaire.

En fait, si on examine la valeur du crédit pour une personne mariée dont les impôts fonciers sont une proportion constante du revenu, on voit que, lorsque le revenu de cette personne mariée est de \$6000, le crédit moyen serait de \$158; pour une personne dont le revenu serait de \$10 000, le crédit d'impôts serait égal à \$106. Donc, à mesure

que les revenus montent, le crédit d'impôts diminue.

Il y a effectivement, comme le ministre des Finances l'a dit tout à l'heure, à peu près 700 000 ménages au Québec qui bénéficieraient de ce crédit d'impôts, qui bénéficieraient globalement d'une somme allant de \$72 millions — le ministre a dit \$75 millions — à \$82 millions en 1979, pour une moyenne, par conséquent, de \$115 par ménage. Donc, le crédit moyen accordé par ce projet de loi s'élève à \$115, ce qui, apparemment, représenterait à peu près 20% de l'impôt foncier pour les ménages bénéficiaires.

Ce crédit d'impôts étant de \$115 par ménage, le nombre de ménages étant à peu près égal au tiers des ménages qui existent au Québec, on ne dira pas, je suppose, qu'il s'agit là d'une mesure miraculeuse, mais c'est une mesure qui est favorable aux revenus plus faibles et c'est une mesure qui n'est pas négligeable. Cependant, une comparaison avec l'Ontario est assez révélatrice à cet égard parce qu'on sait qu'en Ontario on a un régime de crédit d'impôts très semblable à celui qui est introduit ici. Ce régime existe en Ontario depuis 1972 et la comparaison est intéressante, en ce que le ministre des Finances a souvent qualifié la province de l'Ontario comme étant la province la plus conservatrice, la province dont les impôts étaient les plus régressifs. Il nous a dit cela souvent, par exemple, lors des débats sur les salaires des cadres et les impôts des cadres. Il nous a souvent dit que nous devions plutôt nous comparer avec d'autres provinces qui étaient plus proches de l'idéologie social-démocrate du gouvernement actuel. Par conséquent, en Ontario, nous sommes dans une province conservatrice, dans une province dont les impôts sont généralement régressifs. En 1972, la province de l'Ontario, cette province conservatrice et aux impôts régressifs, avait introduit un crédit d'impôt foncier identique, ou à peu près, à celui que le gouvernement vient d'introduire ici.

La moyenne des crédits d'impôts en Ontario, en 1972, était de \$100 par bénéficiaire. J'ai démontré tout à l'heure que le programme actuel donne une moyenne d'environ \$115. Donc, on fait, en 1979, à peu près ce que l'Ontario a fait en 1972. On commence à peu près au même niveau. En 1978, ce crédit d'impôt, en Ontario, a coûté \$300 millions. Tout à l'heure, j'ai fait une comparaison avec les \$82 millions que ce programme allait coûter au Québec. \$300 millions en Ontario — c'était de même l'année dernière — \$82 millions au Québec. Par conséquent, si on rapporte ces sommes au nombre de familles ou au nombre de ménages du Québec et de l'Ontario, on obtient une espèce de crédit par tête de ménage, un crédit moyen de \$43 au Québec et, en Ontario, un crédit moyen de \$113. Donc, le crédit d'impôts fonciers en Ontario est déjà, aujourd'hui, à peu près deux fois et demie celui que le Québec introduit aujourd'hui, à peu près deux fois et demie plus élevé.

Cependant, lorsqu'on regarde les maximums qui sont offerts pour les bénéficiaires, on s'aperçoit que ces maximums sont à peu près iden-

tiques. On a dit \$400 au maximum au Québec; en Ontario, le maximum est de \$390. La raison pour laquelle le crédit de l'Ontario est plus généreux ne tient pas nécessairement au maximum de crédit donné à chacun, mais au fait qu'il y a un plus grand nombre de personnes qui le reçoivent. C'est pour cela qu'il est plus généreux, il y a un plus grand nombre de personnes qui reçoivent ce crédit d'impôt. La conséquence est que ce crédit d'impôts en Ontario vaut davantage pour l'ensemble de la population que celui qui est proposé. (16 h 50)

Je voudrais ajouter qu'en outre l'Ontario a également, pour les personnes âgées, des crédits additionnels de \$110. Ceci coûte \$67 millions au gouvernement de l'Ontario. Il existe également des crédits pour taxe de vente qui coûtent au trésor de l'Ontario \$93 millions. Si je cite ces chiffres, ce n'est pas pour montrer au ministre des Finances que je m'intéresse également aux faits et à certaines observations statistiques, ce qu'il semble contester; c'est pour faire ressortir une particularité du régime québécois. On se rappellera qu'au Québec il existe déjà un crédit d'impôt foncier scolaire pour personnes âgées; les personnes de 65 ans et plus peuvent se faire rembourser un crédit d'impôt scolaire égal à 50% de cet impôt foncier scolaire avec un maximum pour les propriétaires de \$125 par année, un maximum pour les locataires de \$75 par année. Il arrive que dans le projet de loi actuel on intègre les deux régimes, c'est-à-dire qu'on ne donne plus un avantage aux personnes âgées. On dit: Le crédit d'impôts va être soit celui que vous receviez déjà en tant que personne âgée si le montant est plus élevé, soit celui que nous introduisons aujourd'hui, crédit d'impôts fonciers tout court, si celui-là est plus élevé. Les personnes âgées peuvent choisir le plus élevé des deux. On s'aperçoit qu'on n'additionne pas les deux régimes; par conséquent, on fait perdre un avantage relatif aux personnes âgées. À l'heure actuelle, les personnes âgées recevaient un crédit, entre \$75 et \$125, que les autres ne recevaient pas; à partir de maintenant, on généralise la mesure à tout le monde, mais on n'ajoute pas un crédit supplémentaire pour les personnes âgées. Si j'ai mentionné tout à l'heure le cas de l'Ontario, c'est justement pour montrer qu'en Ontario on n'a pas intégré le régime; on a ajouté un crédit d'impôt foncier additionnel de \$110 pour les personnes de 65 ans et plus.

En somme, M. le Président, je dirai que cette mesure, par comparaison avec l'Ontario, par exemple, est une mesure qui, en soi, ne semble pas d'une générosité extraordinaire, mais il s'agit là d'une mesure avantageuse qui, encore une fois, corrige le fardeau imposé injustement aux bas revenus par l'impôt foncier, et ce depuis de très nombreuses années. Corriger la régressivité de cet impôt foncier me paraît recommandable à tous égards. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Merci.

M. le député de Bellechasse.

### M. Bertrand Goulet

**M. Goulet:** Merci, M. le Président, de me permettre quelques commentaires sur le projet de loi no 6, Loi sur le remboursement d'impôts fonciers. On sait que ce projet de loi a pour objet immédiat d'assurer chaque année un remboursement d'impôt foncier aux personnes qui, à titre de propriétaires ou de locataires, habitent un logement au Québec, à certaines conditions naturellement. Il prévoit également — on retrouve cela dans les notes explicatives — que le remboursement d'impôts fonciers auquel une personne a droit pour une année est un montant égal à 40% des impôts municipaux et scolaires sans, par exemple, excéder \$1000 pour l'année en cause.

Ce projet de loi a pour objet — on l'a dit — d'assurer un remboursement aux personnes qui habitent un logement au Québec et qui répondent à certaines exigences du projet de loi. Pour un gouvernement qui voulait ou qui semblait vouloir couper dans les dépenses publiques, j'entends par là les dépenses au niveau de la paperasse administrative, il convient de notre côté d'affirmer que ce projet de loi aura un effet contraire, car — il faut se l'avouer — administrer une telle loi coûtera sûrement plus cher et mettra en branle des méthodes administratives encore plus étouffantes, et pour le gouvernement et pour les propriétaires de maisons à logements ou les propriétaires tout simplement de ces logements-là. La formulation de ce projet de loi également — il faut l'avouer — est assez complexe. Beaucoup de contribuables s'y égareront.

Je ne peux évidemment dans un débat de deuxième lecture sortir un article en particulier, car, M. le Président, vous le savez, je suis un de ceux qui respectent notre règlement à la lettre, mais je vous donnerai un exemple au niveau du principe. À la lecture de plusieurs articles — toujours dans l'esprit du projet de loi — je doute énormément que l'ensemble des contribuables puisse en saisir la plus petite notion. Si ces gens sont obligés, chaque fois, d'avoir recours à un bureau de comptables agréés — non pas que j'en aie contre les comptables agréés — pour se faire expliquer ce projet de loi qui pourra leur remettre — on l'a dit tout à l'heure — une moyenne d'environ \$110 à \$120 — c'est la moyenne au niveau de tous ceux qui pourront en retirer — je pense que le bénéfice qu'ils pourront retirer de ce projet de loi sera vite effacé.

Les explications sont assez compliquées et je suis certain que, dans plusieurs cas, par exemple, deux conjoints vont réclamer alors qu'un seul peut y avoir droit. Il y a également les bénéficiaires des services de la Société d'habitation du Québec, les HLM qu'on appelle communément, qui n'y ont pas droit et qui peuvent de très bonne foi réclamer des sommes qui ne leur reviennent pas. Naturellement, si cela a été souligné lors du discours du budget, je peux vous dire que l'honorable ministre n'a certes pas appuyé sur ce point précis. Également, au niveau des personnes âgées qui reçoivent déjà un remboursement de l'impôt scolaire, ce ne sera

pas en plus, M. le Président. Ce sera comptabilisé dans le total à déduire. Encore là, je pense que c'est bon de le souligner parce que beaucoup de nos amis de l'âge d'or peuvent croire que ce sera en plus de ce qu'ils recevaient déjà au niveau du remboursement de l'impôt scolaire.

Également, j'aimerais savoir comment le ministre entend faire pour expliquer à la population les détails de ce projet de loi toujours dans le sens que les gens ne seront pas obligés d'avoir recours à un bureau de comptables agréés. Comment le ministre expliquera-t-il ce projet de loi à chacun des contribuables? Je pense qu'un bon gouvernement, tout en administrant de façon responsable, doit tenir compte de l'ensemble des contribuables, en incitant ces mêmes contribuables à croire qu'ils peuvent bénéficier de mesures fiscales, mais en sachant qu'un grand nombre de ces mêmes contribuables ne sont pas informés adéquatement de leurs droits alors qu'ils pourraient y avoir droit. Il faudra certainement encore avoir recours à des contrats de publicité. Je m'excuse, M. le Président. Je n'aurais pas dû dire "publicité" parce que je sais que le ministre n'aime pas cela. Peut-être pas le ministre des Finances, mais d'autres ministres n'aiment pas qu'on parle de publicité gouvernementale. Il faudra parler encore une fois d'information gouvernementale. Cela coûtera encore beaucoup de sous. De \$24 millions, on sautera peut-être à \$27 millions ou \$28 millions.

Voilà une situation typique que nous vivons dans l'application d'un projet de loi semblable. En un mot comme en dix, M. le Président, des citoyens qui n'ont aucun droit croient en avoir — j'ai signalé tout à l'heure les gens des HLM et les gens de l'âge d'or — et d'autres citoyens qui croient ne pas en avoir en auront. Si c'est de cette façon qu'on va s'y prendre pour réformer tout le domaine de la fiscalité au Québec, je pense qu'il y a là, encore une fois, de quoi se poser des questions. On sait qu'il y a des lois fiscales qui sont injustes qui peuvent toujours être corrigées, mais les lois fiscales qui, dans leur esprit même, sont justes, mais épouvantablement mal comprises et mal décrites sont au moins aussi pires que les lois injustes elles-mêmes. L'effet est le même et cela entraîne une profonde frustration du citoyen, en plus des coûts administratifs, ce qui ne sera pas, je le présume, sans donner des maux de tête à l'honorable ministre des Finances.

Ce projet de loi a pour but d'aider les gens à faible revenu en compensant pour les impôts fonciers et scolaires. Il faut l'avouer, le gouvernement fait un effort. Il fait ce qu'il peut pour aider les bas salariés par différentes formes de prestations. Il y a l'aide sociale, le remboursement d'impôts fonciers; on avait, avant cela, le remboursement d'impôt scolaire. Il y a le salaire minimum garanti. Alors, on aide les bas salariés. Le ministre l'a souligné, on veut aider les gens de l'âge d'or. (17 heures)

Il faudrait également parler — l'honorable ministre n'en a pas parlé — des chômeurs. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, le chiffre dépasse les 20%. Au niveau du Québec, le chiffre

dépasse les 10%, au moment où nous nous parlons, dans le plus fort du travail, au mois de juin. J'aimerais que le ministre des Finances puisse inviter ses collègues, ses honorables collègues à se creuser autant la tête pour trouver des emplois au Québécois, de façon qu'ils puissent payer ces taxes et ne pas avoir besoin de déduction, que lui se casse la tête pour essayer de trouver comment il peut rembourser certaines taxes trop élevées à certains contribuables québécois.

Il faudrait que ses collègues emploient beaucoup de leur énergie à aider les entreprises plutôt que de les laisser fermer. Également, il faudrait qu'ils voient à régler certaines grèves, M. le Président, qui, dans la région, traînent depuis longtemps. Ces gens-là ne travaillant pas, ils sont obligés de demander à l'honorable ministre des remboursements d'impôt parce qu'ils n'auront pas le salaire requis pour le payer. Je vois sourire l'honorable ministre des Finances. Encore pas plus tard qu'hier, quelqu'un me soulignait que, par semaine, un bas salarié — parce que ceux qui sont usagers du transport en commun dans la région de Québec ne sont pas nécessairement des salariés de \$75 000 ou plus — doit donner entre \$30 et \$40 de plus par semaine seulement pour des taxis, alors qu'il lui en coûtait peut-être \$2 ou \$3 pour le transport en commun. Naturellement, ces gens-là n'auront peut-être pas le moyen de payer leur impôt foncier, leur impôt scolaire.

Si on aidait davantage les municipalités, les taxes seraient peut-être moins hautes. Donc, elles n'auraient pas besoin de taxer aussi fortement... Oui, c'est peut-être une vérité de La Palice, M. le ministre des Finances. Quand même, je pense que c'est bon d'en parler. Si on arrêta d'obliger les municipalités à toutes sortes de normes irréalistes, les municipalités auraient moins de dépenses et pourraient taxer beaucoup moins les citoyens. Par le fait même, les citoyens n'auraient pas besoin de cette Loi sur le remboursement d'impôts fonciers.

C'est la même chose pour les commissions scolaires. Je signalais tout à l'heure les municipalités. Avec des normes irréalistes pour les dépotoirs — on vit cela actuellement dans le comté de Bellechasse — et au niveau de l'aménagement du territoire où, éventuellement, si la fameuse loi que nous discuterons prochainement est acceptée, les municipalités devront taxer davantage leurs citoyens pour la simple raison qu'elles devront payer des salaires de maires à temps plein et des schémas d'aménagement et toutes sortes de choses, encore là, M. le Président, je pense que les collègues du ministre des Finances devraient se forcer un peu les méninges de façon que ces municipalités soient moins étouffées et, par le fait même, moins obligées d'étouffer leurs propres contribuables.

Je termine en disant que nous n'aurions pas besoin de cette loi si les gens du gouvernement, les gens qui nous dirigent actuellement, cessaient d'inventer toutes sortes de normes irréalistes qui prennent à la gorge ces municipalités. Bien sûr, M. le Président, nous souscrivons au projet de loi 6, mais nous aurions préféré que le gouvernement

commence par le bon bout, soit d'arrêter d'en imposer aux municipalités ou à d'autres organismes, tels que les commissions scolaires. Nous aurions aimé, au lieu d'apporter cette loi, que le gouvernement règle le problème à la source.

Je veux souligner au ministre et au gouvernement que la plupart, je dirais la majorité des Québécois sont des gens très fiers. Mes collègues d'en face le savent. Ils préféreraient gagner assez pour pouvoir payer leurs taxes, plutôt que quémander une prestation ou un crédit quelconque au gouvernement. Voilà, M. le Président, les quelques commentaires que j'avais à formuler sur ce projet de loi.

**Le Vice-Président:** Merci.

M. le ministre des Finances.

#### **M. Jacques Parizeau**

**M. Parizeau:** M. le Président, je ne sais pas exactement comment aborder l'espèce d'arrosage auquel s'est livré le député de Bellechasse, des dépotoirs aux grèves, en passant par toute une série de choses. Je vais simplement m'entendre avec lui sur une conclusion générale qui me paraît fondamentale: Si tout le monde était plus riche, cela irait mieux. Avec cela, je suis d'accord. Seulement, il n'en reste pas moins qu'il faut tout de même en revenir au projet de loi que nous avons devant nous. Je retiendrai cependant l'interrogation qu'il avait au sujet de la façon dont les gens vont être mis au courant. Il est clair, j'imagine, que la plupart des gens ne liront pas le projet de loi; d'ailleurs, les projets de lois fiscaux sont habituellement illisibles. Cela n'a d'ailleurs aucune espèce d'importance puisque les gens ne remplissent pas leur formule d'impôt avec des projets de loi, ils les remplissent avec des formules qu'on met à leur disposition. Normalement, dans les prochaines formules d'impôt expédiées, il va apparaître des cases pour le remboursement de crédit foncier et tous ceux qui seront amenés à remplir des formules d'impôt vont simplement les remplir et obtenir leur remboursement.

Les Québécois qui, depuis à peu près cinq semaines, ont retiré presque \$500 millions de remboursement d'impôts cette année, comme conséquence de la réforme fiscale de l'année dernière, je suis sûr, pour l'immense majorité d'entre eux, qu'ils n'ont pas lu la Loi sur les impôts — enfin, je l'espère pour eux — et cela ne les a pas empêchés d'aller chercher \$500 millions de remboursement.

Il reste qu'il y a quand même un bon nombre de gens, dans notre société, qui ne remplissent pas nécessairement des formules d'impôt et qu'il va falloir rejoindre. Je pense ici, en particulier, à un certain nombre de familles ou de personnes qui reçoivent des prestations d'aide sociale, je pense à un certain nombre de personnes âgées. Il est évident que nous avons, sans nécessairement organiser des campagnes de publicité de plusieurs millions de dollars, le moyen d'utiliser des expéditions de chèques de la Régie des rentes,

des expéditions de chèques d'aide sociale pour faire en sorte, justement, de rejoindre ces gens, à la condition, bien sûr, que nos amis d'en face nous autorisent à mettre des dépliants dans ces enveloppes, pour revenir à quelque chose dont nous avons discuté récemment.

Effectivement, pour les renseigner sur leurs possibilités de réclamer de l'argent, j'en suis désolé pour le chef de l'Opposition officielle, mais il va falloir mettre des dépliants dans les enveloppes.

Je dirai quelques mots sur l'intervention du député d'Outremont et sur cette espèce de complexe d'infériorité à l'égard de l'Ontario que nos amis d'en face aiment tellement véhiculer. Comme le disait le député d'Outremont: Quand même, ils sont bien, ces gens de l'Ontario; ils donnent aux personnes âgées un deuxième chèque, ils ajoutent \$110 au crédit d'impôts fonciers. C'est vrai. Nous, on est un peu original, on ne donne pas \$110, on donne une allocation de \$1500 d'exemption personnelle pour raison d'âge à toute personne de 65 ans et plus. Cela porte un nom différent, cela se présente différemment, mais, soit dit en passant, c'est assez avantageux, aussi. On se permet des originalités, comme cela.

Cette exemption pour raison d'âge était de \$1000 avant la réforme fiscale. Elle a été portée par le présent gouvernement à \$1500 et, le 1er janvier prochain, elle sera augmentée, selon le pourcentage d'indexation, encore de 12,5%. Il faudrait le dire, c'est quand même important dans le portrait. En Ontario, bien sûr, ils ont commencé avant nous le crédit d'impôts fonciers, mais on ne pouvait pas commencer ce programme en 1972, on n'était pas au pouvoir; c'étaient les amis du député d'Outremont qui étaient au pouvoir et ils ne l'ont pas fait. Nous, on l'a fait en arrivant; cela fait déjà un bout de temps qu'on en parle, cela fait déjà un bout de temps que c'est annoncé, ce programme. Je présente mes excuses au député d'Outremont de ne pas avoir été élu en 1970, ce n'est pas parce qu'on n'a pas essayé. (17 h 10)

En Ontario, en effet, il y a des choses différentes de chez nous et vice versa. Par exemple, une personne âgée ou quelqu'un à bas revenu, en Ontario, paie la taxe de vente sur les vêtements, 7%. Au Québec, pour tous les vêtements de moins de \$500, on ne paie rien. On paie la taxe sur les chaussures de plus de \$30, en Ontario. Cela peut aller jusqu'à \$100, ici. C'est appréciable aussi, c'est important ces choses. Il faudrait quand même un bon jour qu'on se sorte de cette espèce de complexe d'infériorité qui fait que, nécessairement, l'herbe est plus verte que chez le voisin. Ce que nous avons fait avec ce projet de loi c'est, je pense, un pas très significatif en avant pour — comme le disait le député d'Outremont et je suis content qu'il l'ai dit d'ailleurs — corriger ce caractère de régressivité qu'ont les impôts fonciers. C'est — comme je l'ai dit — une première étape dans un programme visant à corriger certaines des iniquités fondamentales que l'impôt foncier peut avoir et dont on n'arrive jamais véritablement à se débarrasser.

Voilà, M. le Président, ce que j'avais à dire en réplique en deuxième lecture sur ce projet de loi.

**Le Vice-Président:** Est-ce que la motion de deuxième lecture du projet de loi no 6, Loi sur le remboursement d'impôts fonciers, au nom du ministre des Finances, sera adoptée?

**M. Raynauld:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté.

**Le Secrétaire adjoint:** Deuxième lecture de ce projet de loi.

#### Renvoi à la commission du revenu

**M. Parizeau:** M. le Président, on me dit que je dois un peu sortir de mes attributions normales et recommander que ce projet de loi soit déferé à la commission du revenu.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?

**M. Raynauld:** Adopté.

**Le Vice-Président:** Adopté.

**M. Parizeau:** M. le Président, si je comprends bien, c'est à moi à appeler...

**M. Goulet:** On pourrait faire une motion pour nommer le député de Taschereau leader, quatrième adjoint. Non?

**Le Vice-Président:** À l'ordre, s'il vous plaît! M. le ministre des Finances, quel projet de loi maintenant allons-nous étudier?

**M. Parizeau:** M. le Président, il faudrait, je pense, appeler le numéro inscrit au feuilleton, mais je n'ai pas mon feuilleton... L'article 22, M. le Président.

#### Projet de loi no 42

##### Deuxième lecture

**Le Vice-Président:** M. le ministre des Finances propose la deuxième lecture du projet de loi no 42, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives.

M. le ministre des Finances.

##### M. Jacques Parizeau

**M. Parizeau:** Nous arrivons au projet de loi macédoine qui suit habituellement le dépôt du discours du budget et qui consiste à ramasser dans un seul projet toute espèce de dispositions fiscales qui ont ceci comme caractéristique majeure de ne pas avoir beaucoup de rapport les unes avec les autres.

On trouve, dans le présent projet, à la fois des mesures annoncées dans le discours du budget

pour l'année 1979/80 et un certain nombre de mesures qui n'ont pas été annoncées dans le budget et sur lesquelles je m'expliquerai tout à l'heure.

Nous trouvons — et je vais en faire ici simplement une sorte de liste rapide — parmi les mesures qui découlent du discours du budget, dans ce projet de loi, un certain nombre de dispositions dont certaines ont quand même une importance réelle. C'est ainsi, par exemple, qu'apparaissent enfin les dispositions nous permettant l'indexation des exemptions personnelles applicables aux impôts. C'est en un certain sens l'aboutissement d'un long débat au Québec pour savoir si l'on devait suivre ou non ce qui s'est fait ailleurs au Canada, depuis fort longtemps maintenant, depuis plusieurs années, c'est-à-dire indexer les tables d'impôts au fur et à mesure de l'augmentation du coût de la vie.

Le précédent gouvernement avait systématiquement refusé de le faire. Ceci lui avait amené, évidemment, des augmentations de recettes d'impôts chaque année bien plus élevées que ce qui se serait produit si, effectivement, il avait indexé les tables, comme cela s'était fait ailleurs au Canada. Cela a permis, d'ailleurs, à l'ancien gouvernement d'obtenir des hausses réelles d'impôts sans jamais les décréter. N'importe qui dont le revenu augmentait de 10%, forcément, voyait son revenu davantage taxé, le taux marginal montait. C'était une augmentation du taux d'impôt, mais cela ne paraissait pas. En tout cas, même si cela paraissait — parce qu'il y a quand même un certain nombre de gens qui sont assez lucides — cela ne donnait pas lieu à l'annonce d'une augmentation des taux d'impôts.

Cette attitude du précédent gouvernement a été fort critiquée pendant plusieurs années et il est clair qu'au moment où nous sommes arrivés au pouvoir il fallait, je pense, bouger par rapport à ces dispositions et aborder une forme d'indexation. La forme d'indexation qui a été adoptée était, en somme, la suivante: plutôt que d'indexer les tables d'impôts au complet, ce qu'on indexerait, ce seraient les exemptions personnelles de base. Il y en a pour les célibataires, il y en a pour les gens mariés. Il y a des exemptions personnelles pour les enfants de 16 ans, enfin pour leurs parents, mais applicables aux enfants de 16 ans et plus ou de 18 ans et plus. Il y a des exemptions personnelles pour raison d'âge. Nous avons toute une série d'exemptions personnelles dans notre système fiscal que nous avons indexées, dont nous avons annoncé plutôt qu'on les indexerait.

La forme d'indexation choisie est une indexation qui se modifie année après année, en ce sens que le ministre des Finances, chaque année, doit annoncer le taux d'indexation. Nous n'avons pas pu mettre en vigueur ces dispositions pour l'année 1979; je veux dire pour l'année d'imposition 1978, mais pour les déclarations d'impôt de 1979. Nous n'avons pas pu le faire pour la raison que j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer longuement à cette Chambre, c'est-à-dire la querelle de la taxe de vente avec le gouvernement fédéral. Dans la

mesure où l'argent que le gouvernement fédéral nous devait a été en fait distribué aux citoyens à raison de \$85, il est évident que nous avons un trou dans notre caisse, dans la caisse du trésor public québécois, de l'ordre de \$185 millions. Cet argent n'étant pas dans la caisse, il fallait trouver le moyen d'équilibrer la caisse quand même. La décision a donc été prise de repousser d'un an la mise en place de l'indexation des exemptions personnelles.

Néanmoins, pour l'année d'imposition 1979, celle dont on tiendra compte en remplissant ses formules d'impôt au début de 1980, on va combiner deux années d'indexation, c'est-à-dire les 6% de 1978 qui n'ont pas été appliqués, plus les 6% qu'on a établis pour 1979. La combinaison des deux fait à peu près 12 1/2%. Donc, pour ceux qui rempliront leur formule d'impôt l'an prochain, toutes les exemptions personnelles sont augmentées de 12 1/2%. Cela veut dire qu'à partir du 1er janvier prochain ceux dont l'impôt est calculé à la source — évidemment, c'est un très grand nombre de gens — verront leur impôt baisser dans la mesure où les exemptions personnelles sont augmentées. Les autres ramasseront cela au moment des déclarations d'impôt.

Je me corrige tout de suite, j'ai fait une erreur tout à l'heure en disant que cela s'appliquait à l'année d'imposition 1979. C'est le taux décrété en 1979, mais pour l'année d'imposition 1980. Cela commence, en somme, le 1er janvier prochain; c'est cela qu'il faut comprendre. Je pense que je n'ai pas été assez clair tout à l'heure. Donc, l'indexation des exemptions personnelles commence le 1er janvier 1980. Pour ceux dont les impôts ne sont pas retenus à la source, eux c'est l'année suivante qu'ils pourront obtenir leur remboursement. Tous les salariés, tous les travailleurs dont les impôts sont déduits à la source, dès le 1er janvier prochain, évidemment, verront leurs impôts baisser.

Qu'est-ce que cela représente par contribuable? Cela va représenter entre \$60 et \$320 par année par contribuable, dépendant de toutes espèces de circonstances, marié ou traité comme célibataire, de plus de 65 ans ou de moins de 65 ans et dépendant évidemment du niveau de revenu. Il s'agit d'une première étape dans la réintroduction d'une forme d'indexation dans notre système. Évidemment, ces réductions d'impôts sont applicables à tout le monde. Il n'est pas question de dire que cela s'appliquera à certains groupes de citoyens et pas à d'autres, que cela s'appliquera davantage à telle catégorie qu'à une autre. (17 h 20)

En pratique, l'indexation des exemptions personnelles s'applique à l'ensemble des contribuables. Ils sont tous admissibles dans la mesure, bien sûr, où ils ont des impôts à payer; si leur revenu est très en-dessous de leurs exemptions personnelles, cela ne peut pas les toucher.

Il y a un certain nombre d'autres dispositions qui sont apparues dans le discours du budget et que je signale tout simplement pour mémoire: L'augmentation des frais de garde des enfants, par

exemple, de \$1000 à \$2000; l'application de la déduction pour intérêts et dividendes à tous, alors que jusqu'à maintenant elle n'était pas vraiment admissible pour une foule de commerçants dont plus de 25% du revenu provenaient d'un revenu d'affaires; le passage des régimes enregistrés de retraite d'un maximum de \$3500 à \$5500 dont nous avons discuté un peu plus tôt cet après-midi; l'augmentation des plafonds pour la déduction du coût en capital d'une automobile; des modifications au traitement des régimes matrimoniaux et, finalement, la modification, majeure, celle-là, de la taxe sur les places d'affaires et de la taxe sur le capital.

Pour ce qui a trait à cette taxe sur le capital, nous nous débarrassons en fait d'une vieille loi datant de 1870 ou 1871 qui entraînait une paperasse considérable pour obtenir d'entreprises des taxes sur les places d'affaires de \$50, par exemple, ou des taxes de \$20 sur des compagnies inopérantes. À toutes fins utiles, la surveillance de tout cela coûtait plus cher que cela ne rapportait, dans bien des cas. On remplace cela par une taxe sur le capital qui représente une augmentation par rapport aux taxes sur le capital que les corporations payaient antérieurement, mais qui a ceci comme caractéristique, que c'est déductible du revenu imposable. Donc, c'est déductible du revenu imposable aux fins d'application de l'impôt sur les corporations.

Voilà, en somme, les principales dispositions qui découlent du budget. Certaines dispositions de la loi découlent de mesures qui n'ont pas été annoncées... Enfin, elles s'appliquent à un certain nombre de dispositions qui n'ont pas été annoncées dans le budget et sur lesquelles je voudrais revenir rapidement. Nous nous trouvons placés, j'ai eu l'occasion de le dire en cette Chambre, dans l'harmonisation de nos lois fiscales avec celles du gouvernement fédéral, devant une situation qui est fort embêtante, en ce sens que le bill découlant du dernier discours du budget du ministre fédéral des Finances n'a pas été adopté par la Chambre des communes. On ne peut pas s'harmoniser à une loi qui n'a pas été adoptée. Néanmoins, ça présente, dans certains cas spécifiques, des problèmes très sérieux.

Par exemple, le dernier budget fédéral prolongeait certaines mesures quant aux frais d'exploration des entreprises minières jusqu'au 31 décembre 1981, mais le projet de loi, comme je l'ai dit, n'a pas été adopté. Le cabinet fédéral, devant les problèmes que ceci pouvait entraîner, a eu recours à une mesure, assez rare d'ailleurs, qu'on appelle un acte de remise d'impôt, qui permet de prolonger ces dispositions au moins jusqu'au 31 décembre 1979. J'imagine que le nouveau gouvernement fédéral aura à faire amender les lois en conséquence. Dans ces conditions, ce qu'on va trouver dans notre projet de loi, c'est exactement le même genre d'horizon dans le temps: nous prolongeons les mesures dont je viens de parler jusqu'au 31 décembre 1979. Pour le reste, on verra quand la loi fédérale, finalement, sera adoptée.

Il y a aussi un certain nombre de dispositions qui règlent des problèmes qui peuvent ne pas pa-

raître majeurs à bien des gens mais qui, néanmoins, posaient des problèmes sérieux. Par exemple, un bénéficiaire d'une succession, les enfants bénéficiaires d'une succession, qui renonçaient en faveur du conjoint de la personne décédée, étaient, jusqu'à maintenant, sujets à l'impôt sur les dons. On admettra que c'est très dur comme genre de dispositions que des enfants qui renoncent à leur part de succession pour la remettre à leur mère, par exemple, si elle est veuve, devaient payer un impôt sur les dons. On a décidé de supprimer cela, ce qui me paraît être une mesure essentiellement humaine.

Injustice dans certains cas. Par exemple, dans le cas de la loi sur le zonage agricole, on se trouve placé devant des gens qui ont acheté des terrains aux fins de construire depuis que la loi créant une taxe sur les transferts de terrains a été votée il y a trois ou quatre ans dans ce Parlement. Ces gens pouvaient faire différer le paiement de leurs taxes jusqu'au moment où la construction serait mise en place. Or, il arrive qu'à cause du zonage agricole certains ne peuvent plus construire. Il faut quand même les débarrasser de l'obligation de payer une taxe parce que ce n'est pas leur faute s'ils ne peuvent pas construire, c'est que c'est zoné agricole. Alors, comme il y a un certain nombre de ces cas où, manifestement, on aurait créé une injustice, on abolit simplement cette disposition.

Voilà à peu près — je passe des choses qui sont plus secondaires — le contenu de cette espèce de bill omnibus ou de cette macédoine, comme je le décrivais au départ.

**Le Vice-président:** M. le député d'Outremont.

**M. André Raynauld**

**M. Raynauld:** Merci, M. le Président. En effet, dans un budget, habituellement, il y a certaines mesures importantes, d'autres, moins importantes. Les mesures qui sont importantes font l'objet d'un projet de loi spécial comme, par exemple, dans le cas du crédit d'impôt foncier que nous venons d'étudier ou encore le régime d'épargne-actions. Ce sont des exemples de mesures qui font l'objet d'une loi spéciale et qui ont été annoncées précédemment dans des budgets. Comme le ministre l'a montré tout à l'heure, le résidu est un ensemble hétéroclite de mesures un peu moins importantes qui font l'objet d'un projet de loi qu'on appelle souvent, dans d'autres contextes, clauses grands-pères et qui permettent d'englober tout ce qui avait été laissé de côté.

Je dirai cependant qu'il y a une exception à cette règle dans ce cas-ci. Il s'agit de la taxe sur le capital des entreprises. Peut-être que cet ensemble de mesures relatives aux taxes sur le capital des entreprises aurait pu faire l'objet d'un projet de loi particulier, parce qu'une bonne partie du projet de loi qui nous est présenté porte sur ce sujet. En effet, il s'agit là d'une réforme d'une taxe actuelle sur les places d'affaires; on supprime cette taxe et on la remplace par une taxe générale s'appliquant à toutes les entreprises, une taxe

générale égale à trois dixièmes de 1% sur la valeur capitalisée de l'entreprise, mais exception faite des institutions financières, qui, elles, sont assujetties à un taux deux fois plus élevé, c'est-à-dire six dixièmes de 1%. On élargit aussi la notion de capital pour englober un certain nombre d'éléments qui avaient été laissés de côté dans la vieille taxe que nous avons jusqu'à maintenant. Le minimum, en tous les cas, est de \$100 pour toutes les entreprises, quelle que soit la valeur capitalisée de cette entreprise.

En somme, il s'agit d'une augmentation significative des impôts frappant les entreprises. Augmentation significative puisqu'elle doit rapporter \$40 millions au trésor québécois. Il s'agit donc d'une augmentation du fardeau fiscal des entreprises. J'avais dit dans mon discours, en réponse au discours du budget, qu'il s'agissait là autrefois d'une nuisance, d'une taxe de nuisance; aujourd'hui, il s'agit d'une nuisance coûteuse. Je dis nuisance parce qu'il s'agit d'une taxe à caractère régressif, une taxe qui ne varie pas en fonction de la capacité de payer de l'entreprise mais en fonction d'une valeur capitalisée qui, elle, est relativement constante dans le temps.

Je trouve très amusant que le ministre des Finances, tout à l'heure, nous ait servi un complexe d'infériorité par rapport à la province d'Ontario, notre province voisine, parce que, dans ce cas-ci, la principale raison que donne le ministre des Finances pour introduire ce fardeau fiscal additionnel sur les entreprises, c'est justement que ces taux d'impôt existent en Ontario. C'est lui-même qui le disait dans son discours du budget et, par conséquent, si nous avons un complexe lorsque nous voulons comparer la situation du Québec avec celle de l'Ontario, le ministre des Finances, dans ce cas-ci, a également un complexe, parce qu'il s'en sert également lorsque cela fait son affaire. Dans ce cas-ci, s'il n'avait pas eu l'exemple de l'Ontario, il aurait probablement été très embarrassé pour justifier dans les circonstances actuelles de chômage que nous avons au Québec, cette augmentation de coûts relativement considérable. (17 h 30)

La deuxième grande mesure qui est présentée dans le projet de loi est celle qui se rapporte à l'indexation partielle des exemptions personnelles. Cette mesure donne suite aux annonces répétées que le ministre des Finances a faites dans le passé quant à l'indexation des exemptions personnelles. Il s'agit là d'un premier pas, d'une première étape dans l'application d'une promesse électorale que le Parti québécois a faite depuis très longtemps et qui servait de morceau de choix lorsque le Parti québécois était dans l'Opposition. On reprochait au gouvernement du temps l'incapacité devant laquelle il se trouvait de pouvoir indexer et là, non pas seulement les exemptions personnelles, mais indexer l'ensemble des impôts sur le revenu des particuliers. Cela aura pris trois ans en réalité puisque cette indexation partielle s'appliquera à partir du 1er janvier 1980.

Il aura fallu trois ans au Parti québécois pour commencer à appliquer une promesse qu'il faisait

à la suite de nombreuses attaques que le Parti québécois faisait auparavant. Cette indexation est partielle dans le sens qu'elle se rapporte maintenant à deux années et elle s'élève à 12,5%. Nous savons qu'au cours des deux dernières années, l'inflation a atteint au moins 18%, une augmentation de 18% de l'inflation, une indexation à 12,5%, évidemment, après un très long retard, cette indexation est vraiment partielle.

Mais nous ne disons pas cela pour nous opposer à l'indexation de ces exemptions personnelles. Mieux vaut quelque chose que rien du tout. Cette indexation va représenter quand même une économie substantielle d'impôt pour les Québécois. Le ministre a rapporté tout à l'heure que, du point de vue des contribuables, cette économie d'impôt pouvait aller de \$60 à \$320, \$320 étant un maximum. Ceci est une diminution d'impôt par rapport à ce que les impôts auraient été sans cela. Ceci va coûter au Trésor québécois \$280 millions pour une année entière. Donc, on peut évaluer le coût de cette mesure pour le Trésor à \$280 millions et il s'agit d'une diminution d'impôt de \$280 millions.

Je voudrais — et c'est pour cette raison que je le mentionne — bien souligner, pour que nous nous comprenions bien, que cette réduction d'impôt de \$280 millions n'est pas une réduction d'impôt pour l'année 1980 par rapport à l'année 1979. Il n'y a personne qui va tout à coup découvrir qu'il va effectivement payer moins cher en impôt au Québec. On doit se souvenir que l'ensemble des impôts en 1979/80 augmentera de 13% au Québec. Les impôts ne baisseront pas. L'année prochaine ou l'année dans laquelle nous sommes actuellement, les impôts vont augmenter de 13% et c'est tout près de 13% pour le seul impôt sur le revenu des particuliers. Par conséquent, lorsqu'on dit que l'indexation des exemptions personnelles réduit l'impôt de \$280 millions, il faut bien savoir que, pour toutes sortes d'autres raisons, l'impôt sur le revenu des particuliers, lui, va en même temps augmenter de \$550 millions en 1979/80. En réalité, les impôts vont augmenter de \$550 millions, ce qui est à peu près les 13% de l'impôt sur le revenu. Donc, c'est une réduction par rapport non pas à une situation existante dont le ministre des Finances parle. Il s'agit d'une réduction des impôts par rapport à une situation hypothétique, par rapport à une situation qui aurait existé s'il n'avait pas pris cette mesure-là.

C'est dans ce sens-là, M. le Président, que nous avons souvent, depuis quelques semaines, soulevé des questions, et ceci dès le moment du discours du budget. Nous avons soulevé des questions sur la façon dont le ministre des Finances présente ses résultats. Lorsque, au cours de son discours sur le budget et, par la suite, récemment, dans cette publicité, qui va devenir fameuse, du ministère des Finances, le ministre des Finances nous dit qu'il a diminué les impôts de 10,5% sur une base de deux ans, nous disons que c'est de l'information sélective. Pourquoi disons-nous que c'est sélectif? On ne dit pas que c'est inexact. On dit que c'est sélectif. C'est parce que tout le mon-

de croit, quand on voit cela, que les impôts seront réduits de 10,5% sur une base de deux ans. Or, les impôts ne sont pas réduits sur une base de deux ans. Ils sont réduits par rapport à ce qui aurait pu exister, mais, en réalité, les impôts continuent d'augmenter et continuent d'augmenter à un rythme fort rapide. C'est pour cela que je le mentionne. L'indexation des exemptions personnelles réduit l'impôt de \$280 millions. En même temps, les impôts effectivement payés vont augmenter de \$550 millions. Donc, sur une base nette, on a encore une augmentation d'impôt pour l'année 1979/80 par rapport à l'année précédente.

Les autres mesures ne seront ici que très brièvement décrites parce qu'elles sont effectivement des mesures particulières dont certaines sont relativement difficiles à décrire sans s'engager dans des explications très longues. Ce que j'ai retenu des autres mesures principales, ce sont les suivantes. Tout d'abord, des modifications sont apportées au statut fiscal des biens d'un ménage pour assurer, autant que possible, la neutralité du système fiscal quant au régime matrimonial au moment d'une dissolution. J'ai noté aussi les frais de garde des enfants qui donnent lieu à une déduction d'impôt, une déduction à partir du revenu imposable, qui passe de \$1000 à \$2000 par enfant. C'est cela que le ministre a souligné. Mais je voudrais, de mon côté, souligner que si la déduction est doublée par enfant, c'est-à-dire de \$1000 à \$2000, le maximum, lui, ne double pas. Le maximum était auparavant de \$4000 pour toute famille ou tout ménage et il passe à \$6000. On a le même maximum en termes de pourcentage du revenu qui peut être touché. Le maximum est des deux tiers du revenu. Encore une fois, la déduction ne peut pas dépasser \$6000. Donc, on rattrape une partie du doublement de la déduction en ne faisant pas passer cette déduction de \$4000 à \$8000 — ce qui aurait été logique avec la situation existant précédemment — mais de \$4000 à \$6000. Ensuite, j'ai également noté la contribution au régime enregistré de retraite qui passe, pour les salariés et employeurs, de \$3500 à \$5500. J'ai déjà marqué mon appui à cette mesure. En ce qui concerne les dépenses d'automobile, il y a deux ou trois articles dans le projet de loi qui se rapportent justement à l'ajustement qui a été annoncé cette année dans le maximum admissible pour le coût de location des voitures. Ce que j'ai trouvé curieux, peut-être que le ministre pourra en parler dans sa réplique, c'est ne pas avoir trouvé en même temps dans le même projet de loi l'augmentation du maximum admissible pour l'achat des voitures l'exemption ou la déduction maximale admissible qui est passée, pour la valeur de l'automobile, de \$7500 à \$12 000. Peut-être est-ce que j'ai mal lu, mais j'ai trouvé surprenant qu'on parle de la location des voitures et qu'on ne parle pas de la mesure de concordance — comme je pourrais l'appeler — qui se rapporte au maximum admissible en déduction sur le coût des automobiles. (17 h 40)

J'ai également noté la déduction pour des cotisations à des associations professionnelles qui

a été élargie pour s'appliquer aussi à des associations professionnelles qui ne sont pas reconnues en tant que syndicats, aux termes de la loi, de même que l'extension qui a été donnée à la déduction de \$1000 pour intérêts et dividendes, cette fois-ci une extension qui s'applique à l'ensemble des contribuables.

Ceci dit, on me permettra, puisqu'il s'agit d'un projet de loi s'appliquant essentiellement au budget qui a été annoncé il y a deux mois, de faire quelques commentaires plus généraux. Tout à l'heure, à l'occasion du débat sur un projet de loi précédent, j'ai voulu être aimable envers le ministre des Finances, et c'est avec le ridicule et la caricature qu'il m'a rendu la monnaie. Je n'ai pas voulu en effet, tout à l'heure, à propos de cette éternelle question du statut fiscal des cadres, dire au ministre qu'il pouvait avoir tort sur l'évaluation qu'il faisait du statut fiscal des cadres.

Au lieu de lui dire cela, je lui ai dit: Supposons que vous ayez raison, il arrive que tous les autres ne sont pas de cet avis. Il arrive que les autres prétendent, à tort ou à raison, mais ils prétendent que le sort qu'on leur fait en est un suffisamment mauvais pour qu'ils décident de s'en aller. Là-dessus, le ministre des Finances a commencé à dire que je n'attachais de l'importance qu'à des perceptions, qu'à des attitudes, mais que les faits n'importaient pas. C'est ainsi qu'il a répondu à cette approche alors que je voulais être aussi aimable que possible envers lui.

Compte tenu du genre de réponse qu'il m'a faite et qu'il a faite à mon collègue de l'Union Nationale, je suis maintenant disposé à lui dire qu'il a également tort sur les faits. Ce n'est pas seulement une question de perception et d'attitude, ce n'est pas parce que les cadres québécois des entreprises sont des gens qui ne savent ni lire ni écrire, et ce n'est pas non plus parce que les cadres ne veulent quitter le Québec que pour des raisons politiques, il arrive qu'ils ont aussi raison sur un certain nombre de faits. Il arrive qu'il est exact qu'au Québec ces cadres paient plus d'impôt qu'en Ontario, c'est absolument incontestable. On peut argumenter sur le montant, très bien, mais la vérité de fond qu'on ne peut pas oublier, qu'on ne peut pas négliger et que le ministre ne va pas supprimer avec son régime d'épargne-actions, c'est que les cadres, au Québec, paient un impôt sur le revenu qui est plus élevé qu'en Ontario et il arrive qu'ils n'aiment pas cela; c'est bien libre à eux! Ce n'est pas parce qu'il sont contre le Parti québécois. On ne décide pas de partir, de quitter un endroit où on a habité pendant 40 ans simplement par caprice. Ce n'est pas parce que ce sont des caprices et des interprétations plus ou moins vraies ou plus ou moins fausses que les gens prennent de telles décisions.

Je suis surpris que le ministre traite aussi à la légère des décisions fondamentales que des gens prennent, des décisions qui affectent leur vie entière, et que le ministre dise: C'est une question de perception, une question d'attitude, une question politique peut-être mais qui n'aurait aucun fondement à cela. Mais non, il n'y a aucun fondement. La même chose s'applique à l'ensemble

de l'économie québécoise. Le débat se poursuit continuellement sur l'état de dégradation de l'économie du Québec ou son état de progrès.

Le gouvernement depuis qu'il est ici, depuis maintenant près de trois ans, nous dit que la situation économique est bonne au Québec, qu'elle s'améliore au Québec. Que nous a-t-on apporté cet après-midi? On nous a dit: Les profits des entreprises n'ont jamais été aussi élevés. Les profits des entreprises, cela se peut très bien que ce soit l'exception qui confirme la règle, parce que dans tous les autres domaines il n'y a pas de signes de progrès. Il y a une légère amélioration dans l'emploi et le chômage depuis quelques mois. Je dirai là-dessus que l'amélioration est temporaire et est légère et provisoire, de l'avis même du ministre des Finances, qui, dans le discours du budget, nous dit que le chômage, pour l'ensemble de l'année financière 1979/80, sera légèrement supérieur au niveau de chômage de l'année précédente. C'est le ministre lui-même qui nous dit que la situation ne va pas s'améliorer sur le front du travail.

Est-ce qu'il y aurait d'autres signes d'amélioration? Le gouvernement nous parle des investissements manufacturiers. Parlons-en des investissements manufacturiers. Même avec la légère amélioration qu'il y eu en 1978, et qu'il y aura en 1979, très légère amélioration, il arrive que la proportion des investissements dans la fabrication au Québec, par rapport à l'ensemble du Canada, cette proportion est de 22,6%. 22,6% des investissements manufacturiers au Canada sont faits au Québec. Quelles étaient ces proportions auparavant? En 1972, 1973, 1974 et 1975, cette proportion des investissements manufacturiers au Québec était de 25% à 27,1%. Nous en sommes à 22,6%. On appelle cela un progrès, M. le Président. Les investissements dans la fabrication oui, c'est un grand progrès. On a une proportion encore inférieure, justement, à quatre ou même cinq des dernières années de l'ancien régime. Il y a eu 1976, où cette proportion a été inférieure à 22,6%, elle était de 27,7%. J'accepte cette observation, mais d'aller dire aujourd'hui que les investissements manufacturiers vont très bien au Québec, je pense que c'est déformer la situation d'ensemble de l'économie du Québec.

On n'a jamais prétendu, d'ailleurs, qu'il fallait voir le Québec isolé du reste du monde, on doit le voir en fonction de ce qui se passe ailleurs dans le pays pour être capable d'évaluer ce qui se passe ici.

Parlons maintenant des investissements globaux, l'ensemble des investissements pour 1979. Les prévisions d'investissement à l'heure actuelle indiquent au total, pour l'ensemble des investissements au Québec, 5,9% d'augmentation. En Ontario, 10% d'augmentation; au Canada 8,9% d'augmentation. Ces statistiques sont tirées de Statistique Canada, je les ai ici, je pourrai les fournir, au besoin. L'ensemble des investissements, une augmentation inférieure au Québec à celle de l'Ontario et du Canada pour l'année 1979 sur l'année 1978.

Donc, on nous dit: Cela va bien, les investissements augmentent. Les investissements au total augmenteront moins vite en 1979 au Québec qu'en Ontario et, au total, ces investissements ont également augmenté moins vite en 1978 par rapport au reste du pays. C'est cela, la vérité.

Il y a un autre élément de ces investissements qui est tout aussi significatif que les investissements totaux. Je veux parler des investissements privés. Les investissements privés, une augmentation prévue en 1979 de 6%; au Canada, 9,5% en 1979. Ah! oui, cela va très bien! Cela augmente moins vite au Québec, les investissements privés, que dans l'ensemble du Canada. C'est un fait qui est bien connu. Je me demande comment le gouvernement ose contester que la composition des investissements a été traditionnellement telle au Québec que les investissements publics représentent ici une proportion beaucoup plus forte que dans les autres provinces du Canada ou, du moins, qu'en Ontario. Les investissements privés n'ont pas repris, ils n'ont pas marqué de progrès sensible par rapport à ce qui se fait dans le reste du Canada.

(17 h 50)

Est-ce qu'il y a encore d'autres indices de progrès au Québec? Il n'y en a pas d'autres indices de progrès au Québec. Les autres indicateurs sont négatifs. On ne peut quand même pas les supprimer, non plus, pour faire l'affaire du ministre des Finances ou du gouvernement. L'exode des sièges sociaux existe; l'exode de sièges sociaux, cela existe. Cela veut dire quoi? Selon n'importe quelle interprétation qui serait un peu objective, cela veut dire que c'est une structure économique qui est en train de s'affaiblir. Cela a peu à voir avec la conjoncture du moment. C'est une structure qui s'affaiblit et cela existe, cet affaiblissement de structure. Comment se fait-il qu'on pourrait nous dire que l'on charrie ou que l'on noircit ou qu'on broie du noir lorsqu'on fait appel à ces indicateurs de santé dans une économie?

J'avais cité, parce qu'on l'a cité précédemment assez souvent, l'exode de la population? Qu'en est-il de cela? Est-ce qu'on a inventé ces choses? Le ministre nous a répondu tout à l'heure qu'en 1969 et 1970 il y avait eu également des sorties considérables de la population du Québec, c'est vrai. C'est vrai qu'il y en a eu en 1969 et 1970. Mais, s'il voulait bien regarder l'ensemble des migrations affectant le Québec et pas seulement les migrations interprovinciales, il verrait qu'en 1977, 1978, cela a été la plus forte sortie nette qui a existé, 45 000 lorsqu'on tient compte aussi du fait que les immigrants internationaux ont diminué en 1977 et 1978 par rapport aux années précédentes.

Lorsqu'on tient compte également de ce facteur, on obtient une sortie nette de 45 000 personnes. En 1970/71, c'était 40 000 et, en 1969/70, c'était 35 000 sur une base comparable. Je ne nie pas qu'il ait existé des sorties nettes du Québec, ce n'est pas d'aujourd'hui. Bien sûr, ce n'est pas d'aujourd'hui, mais 1969/70 et 1970/71, cela a été

des années qui ont été mauvaises pour le Québec. On ne peut quand même pas évoquer ce qu'il y a de pire dans notre histoire pour justifier ce que nous avons aujourd'hui. Quand nous citons ces chiffres, ce n'est pas pour s'en glorifier, ce n'est pas pour s'en féliciter, c'est pour le déplorer. En 1977/78, le nombre de personnes qui sont sorties du Québec, sur une base nette, compte tenu des immigrants internationaux, est de 45 000. J'ai des chiffres qui remontent à 1961/62 et je n'ai jamais vu cela.

On pourrait bien dire qu'en 1969/70 cela a pu s'en rapprocher, mais regardons donc ce qui se passait juste quelques années auparavant. En 1977/78, on a une sortie nette de 45 000. Pendant les fameuses années de l'ancien gouvernement qui étaient si mauvaises et si déplorables pour le Québec, en 1975/76, par exemple, la sortie nette a été de 1000 personnes; 1000 personnes sont sorties, justement, sous le fameux régime Bourassa, 1000 personnes ont quitté le Québec. En 1977/78, 45 000 personnes. Et on va essayer de nous passer ça comme étant des choses négligeables, disant qu'on noircit la population? Je ne sais pas qui déforme la réalité. Est-ce nous qui déformons la réalité quand on cite ces chiffres? Est-ce les caricatures qu'on s'est fait donner tout à l'heure par le ministre des Finances, qui vont modifier ces réalités?

J'ai aussi des chiffres pour les trois premiers mois de 1979 en ce qui concerne ces migrations. À ce moment-là, il s'agit seulement des migrations interprovinciales, parce qu'on n'a pas les migrations d'origine internationale encore. Pour les premiers mois de 1979, il y a un progrès très léger dans le sens qu'il y a un peu moins de personnes qui sortent sur une base nette du Québec que cela n'a été le cas dans les trois premiers mois de 1978. Mais je dis que la réalité est fondamentalement la même. Il n'y a pas de changement, il n'y a pas d'amélioration marquée, substantielle et significative eu égard aux migrations de la population. C'est un phénomène fondamental, bien plus important encore que de savoir si on a eu des investissements manufacturiers dans telle ou telle industrie.

Parce que cet exode de la population reflète des attitudes fondamentales, une perspective d'avenir. Cela, c'est beaucoup plus important que même les indicateurs que moi, j'utilise souvent sur le chômage ou sur l'emploi de mois en mois. Ce n'est pas parce que le chômage va s'améliorer pendant six mois de suite ou pendant deux mois ou un mois que cela va changer ces données de base. Les données de base, je pense qu'on les voit dans les départs d'entreprises et dans les migrations de la population. Ce sont des choses importantes.

Est-ce qu'il y a d'autres indicateurs qui permettraient au ministre des Finances de dire que la situation s'améliore au Québec? Peut-être qu'il pourrait aussi prendre les mises en chantier de logements, par exemple. On pourrait prendre les mises en chantier de logements. Je l'ai déjà montré à plusieurs reprises: en 1978, cela a été

lamentable et en particulier à Montréal. Une baisse de 23% dans les mises en chantier de la région de Montréal pour l'année 1978. Peut-être voudrait-il consulter des chiffres encore plus récents. Les trois premiers mois de 1979, est-ce que c'est une amélioration? Les mises en chantier pour l'ensemble du Québec dans les trois premiers mois de l'année 1979: 4855 unités. L'année passée, pour les trois mêmes mois: 8248. Vous savez ce que cela veut dire? Une baisse de 40% dans le nombre de mises en chantier. Une baisse de 40%! Et on va nous dire que c'est une amélioration de l'économie du Québec?

Prenons donc Montréal. Je vais vous épargner les chiffres que j'ai là: une baisse de 45% par rapport aux trois premiers mois de l'année 1978. Le ministre des Finances va nous dire que les faits ne nous intéressent pas, qu'il s'agit simplement de perceptions, de fausses perceptions de la part des gens quand ils prennent des décisions, comme ils les prennent depuis que le gouvernement du Parti québécois est au pouvoir? Il s'agit seulement de perceptions. Il n'y a aucun fondement à ces choses, aucun fondement! Quand on sait que les mises en chantier diminuent pendant trois années de suite; depuis 1976, on est parti de 65 000 unités de logement et on est rendu à 43 000 en 1978. Au train où vont les choses, on n'a qu'à multiplier ces chiffres par quatre. Vous voyez ce que cela nous donne si on multiplie cela par quatre? Là, je fais quelque chose qu'on ne doit pas faire. Je prends les trois premiers mois et je multiplie par quatre. Je le dis, je n'ai pas le droit de le faire. Mais, si cette tendance continuait, cela voudrait dire 19 000 unités de logement pour l'ensemble du Québec au cours de l'année 1979; en 1976, plus de 60 000. Si la tendance continue, ce serait 19 000. Même sans accepter cette hypothèse, tenons-nous-en à ce que nous avons vu jusqu'à maintenant, les trois premiers mois de 1979.

Nous avons les statistiques. Ce sont des faits. Il n'y a pas de tendances, pas de projections. Une baisse de 40% par rapport aux trois mêmes mois de l'année précédente. Et on nous dira après que ce sont des perceptions, des interprétations. Le ministre des Finances, lui, peut toujours différer d'opinion avec ces interprétations et il peut toujours nous dire: Ah! vous savez, il ne faut pas que je corrige les erreurs parce que tout le monde ne fait que des erreurs dans cette province. Tous les articles de journaux sont faux. Imaginez. S'il fallait que le ministre des Finances s'abaisse au point de vouloir corriger toutes les erreurs qu'il y a dans les journaux, il dit que son bureau en serait complètement surchargé. Toute l'économie de la province arrêterait si le ministre des Finances était tenu de rectifier toutes les erreurs tellement il y en a. C'est seulement lui qui a raison dans la province de Québec. Ce n'est pas compliqué. Tous les autres ont tort. Les sièges sociaux, ils ne partent pas. Les investissements, il s'en fait beaucoup. Les entreprises font de l'argent. Les hauts salariés ne paient pas plus d'impôt. Les gens n'ont pas de raison de s'en aller. Les entreprises n'ont pas non plus raison de ne pas faire les investissements qu'il faut. C'est cela. C'est de l'imagination. C'est comme

cela tout à l'heure, M. le Président, qu'en réponse au discours...

**M. Parizeau:** Question de privilège, M. le Président.

**Le Vice-Président:** M. le ministre des Finances, sur une question de privilège.

**M. Parizeau:** ... j'aimerais simplement que le député d'Outremont m'indique à quelle occasion et à quel moment j'ai pu dire que les cadres au Québec ne paient pas plus d'impôt qu'en Ontario. Moi, à ma connaissance, je n'ai jamais dit cela.

**M. Raynauld:** M. le Président, c'est exact. Le ministre n'a jamais dit cela. Ce qu'il dit le ministre là-dessus, de façon exacte, c'est que les cadres n'ont pas raison de se plaindre comme ils le font parce que la différence...

**M. Parizeau:** Ce n'est pas la même chose.

**M. Raynauld:**... d'impôt est négligeable. C'est ce qu'il dit. La différence d'impôt est négligeable. C'est là qu'arrivent les perceptions. Et je ne dis pas qu'ils n'ont pas raison. Non. Mais effectivement, ils n'ont pas raison de réagir comme cela parce que c'est négligeable. C'est une question d'interprétation comme, par exemple, tout à l'heure, lorsqu'il a fait la réplique à un discours antérieur. Il a voulu aussi ridiculiser les choses que j'avais pu présenter. Il a présenté trois exemples. Le premier — là, il a trouvé cela très bon — il dit: Voyez, le député d'Outremont, il suppose. Et il dit, pour vanter les mérites du régime d'épargne-actions, 50% dans le taux d'imposition sur le revenu des particuliers, alors qu'au Québec, on en a seulement 33%. C'est bien, cela. Il a l'air fin en disant cela. Mais le problème — et il le sait très bien — c'est la première chose que j'ai dite. J'ai dit que c'était en principe et comme exemple que je donnais pour être simple, pour essayer d'être compris comme si, effectivement, on ignorait... (18 heures)

**Le Vice-Président:** M. le député d'Outremont, excusez-moi, il est 18 heures.

M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, je fais une offre de collaboration qui m'apparaîtrait positive dans les circonstances. Nous serions prêts à dépasser d'un certain nombre de minutes la période fixée de 18 heures, à laisser le député d'Outremont terminer, avec tout le temps nécessaire, son intervention, le député de Bellechasse et le ministre des Finances, qui n'en aurait tout au plus que pour environ cinq minutes. Est-ce que vous êtes d'accord? S'il n'y a pas de consentement, on ajourne.

**M. Raynauld:** Non, consentement.

**M. Bertrand:** D'accord.

**M. Raynauld:** M. le Président, cela m'avait échappé.

**Le Vice-Président:** Consentement unanime.

**M. Raynauld:** Merci. Je remercie le leader du gouvernement parce que je ne voulais pas prendre le temps de personne avec le discours que je prononçais. Au contraire, je suis heureux que la solution existe à ce problème de procédure.

D'ailleurs, M. le Président, j'achevais, mais je voulais faire ressortir les exemples que le ministre a cités tout à l'heure parce que je pense que ce sont de bons exemples. Ce ne sont pas seulement des exemples qui s'appliquent à l'Opposition officielle ou à l'Opposition de l'Union Nationale à l'Assemblée nationale. Je pense que c'est très caractéristique du ministre des Finances. Lorsqu'il a un débat avec des adversaires ou avec des gens qui ne sont pas des adversaires, mais qui peuvent diverger d'opinion avec lui, une de ses tactiques favorites est d'essayer de caricaturer les positions de l'autre côté pour tâcher de faire valoir son point. Je n'ai pas d'objection à cette méthode-là, mais je pense qu'il faut aussi qu'il s'attende à ce qu'on utilise les mêmes méthodes lorsqu'on y fait face. Dans le cas qui nous occupe ici, je pense qu'il est évident pour tout le monde que, si je ne sais pas encore aujourd'hui qu'au Québec le taux d'impôt maximal est de 33%, je me demande quand je le saurai. C'est peut-être 32%, d'ailleurs. Mais je savais que ce n'était pas 50%. Mais je pensais que c'était plus facile à comprendre, à faire comprendre aux gens que ce régime d'épargne-actions pouvait entraîner des économies d'impôt substantielles.

Ensuite, il a tiré un autre exemple. Celui-là a déjà donné lieu à quelques questions. Il nous a dit que j'avais pris un exemple où on disait que, pour un contribuable gagnant \$35 000, son régime permettait une déduction de \$1500. Là-dessus, il a ridiculisé la chose en disant que c'était absolument invraisemblable que quelqu'un gagnant \$35 000 ait pu avoir également \$5500 en contributions au régime de retraite et, par conséquent, être tenu à seulement \$1500 qui seraient admissibles au régime d'épargne-actions.

Or, cet exemple est tiré tel quel des documents budgétaires, M. le Président. Je ne pense pas que ce soit avec cela qu'il va pouvoir faire croire à la population que nous sommes tellement éloignés des faits, tellement imprécis qu'on ne devait pas écouter les exemples chiffrés qu'on peut citer.

De la même façon, en ce qui concerne ma référence à la France, M. le Président, le ministre a dit que j'étais dans l'erreur puisque j'avais dit qu'un million de ménages en France avaient participé au régime français et que l'équivalent serait d'à peu près 40 000 au Québec. J'admets ne pas avoir été clair. J'ai relu la transcription, mais le ministre aurait dû comprendre, s'il avait voulu. Il le pouvait facilement parce que ce que j'ai tout de suite ajouté après, c'est que parmi les nouveaux ménages qui ont utilisé pour la première fois le régime équivalent français d'épargne-actions, il y en avait 30%, ce qui voulait dire 30% de 1 300 000 ménages. J'ai fait un rapport de un à huit, en ce qui concerne la population. J'ai supposé que 6 millions d'habitants au Québec et 50 millions en France, cela faisait un rapport de un à huit et cela me donnait 40 000.

Je pense que si le ministre avait voulu ne pas ridiculiser cette autre affirmation que j'ai faite, il aurait facilement compris de quoi il s'agissait.

Enfin, je ne pense pas que ce soit utile d'aller plus avant sur cette voie. Je voulais, au contraire, avant d'avoir entendu les discours d'aujourd'hui, faire un appel aussi solennel que possible au gouvernement pour qu'il débloque des ressources additionnelles, pour qu'il apporte des correctifs urgents à la taxation des particuliers, pour qu'il réexamine en toute objectivité la taxation des successions, qu'il procède également, au plus tôt, à une réévaluation de l'ensemble des politiques économiques du Québec de façon à renverser les tendances que nous voyons se dessiner et qui s'expriment de plus en plus fortement depuis deux ou trois ans.

Je voulais faire appel au gouvernement pour que l'atmosphère soit un peu clarifiée et que cela ne donne pas lieu nécessairement à des débats sur les plus petits détails, les plus menus détails. Mais, pour essayer de clarifier, de rafraîchir l'atmosphère au Québec, je voulais lui demander s'il ne pourrait pas insister auprès de ses collègues pour qu'ils se rendent compte que l'économie du Québec ne va pas bien — je dirai seulement cela — à l'heure actuelle. Il y a des phénomènes structurels qui sont en train de se passer qui sont irréversibles. Les entreprises qui s'en vont aujourd'hui ne reviendront pas demain matin. Les gens qui partent du Québec, qui ont habité ici pendant des dizaines d'années, ne reviendront pas au premier petit cliquet qu'on pourra faire entendre. Si je dis cela et si je fais cet appel, c'est en toute honnêteté et avec toute la conviction dont je suis capable.

Je voulais également faire un appel parallèle, un appel complémentaire, si je peux dire, aux entreprises pour que ces entreprises restent au Québec et songent non pas aux vagues plus ou moins tumultueuses sur lesquelles elles peuvent se trouver à l'heure actuelle et auxquelles elles peuvent faire face aujourd'hui, mais qu'elles regardent davantage l'horizon et qu'elles fassent plutôt des paris sur les promesses d'avenir qui sont riches et qui sont vraies au Québec compte tenu du potentiel énorme que nous avons pour progresser et pour développer les ressources de cette province.

Dans ce contexte, encore faudrait-il que le gouvernement fasse sa part et que le ministre des Finances, en particulier, fasse son bout de chemin à la rencontre des principaux responsables des investissements et des emplois du secteur privé au Québec! C'est dans cet esprit que, tout à l'heure, j'étais disposé à accepter les interprétations que le ministre des Finances faisait et que je ne voulais pas contester. C'était dans cet esprit de dire: Essayons de ne pas accentuer les différences et les oppositions. Appelons cela des interprétations différentes. Grand Dieu! lorsqu'il y a des gens qui prennent des décisions qui sont défavorables au Québec et aux Québécois, est-ce qu'un gouvernement, à un moment donné, ne commence pas à se poser des questions pour savoir si peut-être il n'y aurait pas quelques raisons et s'il n'y aurait

pas, d'autre part, quelques instruments, quelques décisions que le gouvernement pourrait prendre pour renverser ces tendances?

(18 h 10)

C'est pour ça que je voulais demander à la fois aux entreprises du Québec et au gouvernement d'essayer de se rencontrer, d'établir un dialogue qui aille au-delà des incompréhensions mutuelles pour tâcher d'en arriver à une solution, au moins une petite solution pour le plus grand bien-être des Québécois.

M. le Président, pour bien marquer que le projet de loi ne rencontre pas les exigences minimales que nous avons quant aux solutions qui doivent être apportées, aux problèmes que nous rencontrons à l'heure actuelle, je voudrais demander un vote sur division.

**Le Vice-Président:** À ce stade-ci... excusez-moi, M. le député de Bellechasse, nous n'avons aucunement reçu l'ordre de l'Assemblée d'ajourner nos travaux à 18 heures. Je comprends qu'il y a un consentement unanime, je pense que les différents partis devraient s'entendre sur une heure maximale, sinon je devrai suspendre les travaux et recommencer ce soir, de 20 heures jusqu'à minuit, conformément à notre règlement.

M. le leader du gouvernement.

**M. Bertrand:** M. le Président, comme il y avait entente ce matin que, dans toute la mesure du possible, évidemment, on terminait à 18 heures, et comme on en est presque à la fin d'un débat sur le dernier des projets de loi de nature fiscale, on pourrait accepter, de consentement unanime, de poursuivre. Je pense qu'effectivement, s'il fallait que nous dépassions 18 h 30, il serait peut-être préférable d'ajourner à lundi prochain. Mais tout m'indique que le député de Bellechasse, porteparole de l'Union Nationale, pourrait faire entrer son intervention dans cette période de temps puisque le ministre des Finances, quant à lui, n'en aurait que pour cinq minutes.

Je fais donc la demande suivante, qu'on se rende à 18 h 30, le plus tard.

**M. Goulet:** M. le Président...

**Le Vice-Président:** Est-ce qu'il y a consentement unanime?

**Une voix:** Consentement.

**Le Vice-Président:** La Chambre poursuit ses travaux jusqu'à 18 h 30.

**M. Bertrand Goulet**

**M. Goulet:** M. le Président, étant donné que ce matin, j'avais donné mon consentement à l'entente dont vient de parler le député de Vanier, je vais faire mon possible pour couper des parties, de façon à ne pas répéter ce qui a déjà été dit.

Le projet de loi 42, dont nous discutons présentement, modifiant les impôts, on sait qu'il donne suite directement au discours du budget qu'a prononcé le ministre des Finances, au mois

de mars dernier, et contient la plupart des mesures annoncées concernant les lois sur les impôts, sauf celle, bien sûr, relative au régime d'épargnements qui avait un projet de loi spécial et dont nous avons discuté tout à l'heure.

Le gouvernement, par ce projet de loi, a décidé de nettoyer la poussière sur les tablettes. À ce niveau, bien que j'aie du respect pour le ministre des Finances, il n'a pas grand mérite. Je cite ici, encore une fois, un article de la Presse — je ne sais pas si c'est une fausseté — où on disait: "Parizeau, social-démocrate malgré lui. Dans son budget du 27 mars dernier, le ministre des Finances, Jacques Parizeau, a, semble-t-il, fait ce qu'il pouvait et non ce qu'il voulait."

En bon prince, même si j'ai affirmé que le ministre n'avait pas grand mérite, je le remercie pour avoir nettoyé les tablettes. Compte tenu de l'heure, je tomberai vite dans le vif du sujet que je veux traiter. Il s'agit, bien sûr, d'un domaine hautement contesté au Québec, celui des droits successoraux. Vous me permettrez de revenir un peu en arrière et de traiter brièvement des recommandations du rapport Carter, lesquelles commencèrent à être appliquées à la fin de 1971, au début de 1972, par le ministre fédéral des Finances du temps, l'honorable Benson.

Quelques points majeurs de ces recommandations concernaient particulièrement l'abolition des droits successoraux. Ce rapport allait même jusqu'à préciser dans les menus détails les parcours à effectuer pour abolir ces droits totalement. Cela devait se faire graduellement et par tranches, on s'en souvient, de 20% par année. Lorsque le gouvernement actuel a pris le pouvoir, le 15 novembre 1976, il ne devait rester qu'une dernière tranche à abattre, soit 20%; elle ne le fut pas. Nous, de l'Union Nationale, le déplorons vivement car il est tout à fait injuste que nous soyons la seule province au Canada, le seul gouvernement du pays à pratiquer ce genre d'extorsion.

Les conséquences du maintien d'un tel programme pénalisent actuellement le Québec; elles sont néfastes pour une partie de l'économie et démoralisantes pour les agents économiques que nous sommes. Il faut se rappeler que notre chef, le député de Lotbinière, le chef de l'Union Nationale, a toujours dit — il faut le répéter, ne serait-ce que pour réaffirmer ce fait — que cet impôt est une incitation à une évasion fiscale et une invitation dûment remplie à fuir le Québec.

Je pense, encore une fois, que le député d'Outremont a soulevé ce point et a étayé son argumentation de nombreux exemples. Comment pouvons-nous expliquer autrement ce régime? Par exemple, il y a moins de 15 000 PME au Québec et une majorité relative d'entre elles sont des sociétés familiales. Comment voulez-vous qu'il y ait une incitation au travail, à la production et à la rentabilité de chacune de ces entreprises lorsque des couperets de cette taille et de cette nature se promènent dans le paysage pour détruire des réalisations qui ont pris, bien souvent, des années à naître et à prospérer? Je ne peux comprendre, dans ces conditions particulières, les fuites de

capitiaux de ce secteur particulier de notre économie; je ne peux absolument pas comprendre ce fait. Je n'ai jamais tiré, je l'avouerai, M. le Président, une larme au départ — je ne voudrais pas que ce soit mal interprété mais quand même, je tiens à le dire — de compagnies aussi respectueuses que Sun Life ou encore Cadbury, mais il est encore plus attristant de voir des compatriotes qui n'en peuvent plus de subir des régimes d'imposition de cette nature.

Évidemment, l'attrait du soleil, pour eux, est une explication compréhensible; je pense que l'attrait des autres provinces est une explication compréhensible pour ces gens. Mais l'existence d'une loi fiscale que je juge aberrante a sûrement pesé beaucoup dans la décision de plusieurs de ceux qui nous quittent. Ce projet de loi ne contient évidemment pas que ces choses. Le ministre en a souligné une partie, le député d'Outremont également. M. le Président, vous me permettez de rappeler au gouvernement ce qui est devenu pour l'Opposition une répétition quasi saisonnière, quasi coutumière, qu'on répétait à chaque année, à chaque discours du budget au gouvernement: Allez-vous, une fois pour toutes, indexer les impôts des contribuables québécois, et ce en totalité et non seulement en partie? On se rappelle que c'était, de la part du ministre des Finances et de son gouvernement, une promesse formelle en 1976. Il ne faudrait pas seulement indexer les promesses; il faudrait également indexer les impôts en totalité. On a déjà perdu trois ans et le ministre a réussi jusqu'à maintenant à s'esquiver. Je doute qu'il puisse le faire une autre fois s'il ne remplit pas ses promesses.

On y arrive pour 1980, et, pour ceux qui produiront leur rapport d'impôt seulement en avril, cela ira, avant de bénéficier de ces avantages, quasiment en 1981 et ce qui est tout à fait comique dans cette chose-là, c'est que, probablement par une coïncidence, cela nous arrivera probablement la même année que le référendum.

Le ministre a parlé des autres gouvernements qui l'ont précédé. Je pense qu'il n'y aurait pas lieu de se rabattre sur ces autres gouvernements. Ils ont été jugés. Cela fait trois ans que le gouvernement actuel — et il l'avait promis alors qu'il était dans l'Opposition — nous promet ces indexations en totalité, et tout ce qu'on a fait jusqu'à maintenant, c'est indexer les promesses, et là on s'en vient avec l'indexation partielle. On l'annonce pour 1980 et, M. le Président, j'espère qu'on l'aura en totalité pour cette année-là. Il y a une chose au moins que le référendum pourra apporter, si référendum il y a, ce sera que le gouvernement commence à réaliser une partie de la promesse qu'il avait faite alors qu'il était dans l'Opposition et qu'il nous répète chaque année depuis trois ans.

(18 h 20)

Un dernier point, M. le Président. En 1979, l'impôt sur le revenu des particuliers augmentera de plus de 12%, tout près de 13%; cela, je pense qu'il faut le dire. D'accord, au niveau de l'indexation, les impôts diminueront d'environ \$300 millions. Je ne voudrais pas m'enfarger dans les

virgules; c'est tout près de \$300 millions. Mais il faut dire une chose, c'est que l'augmentation nette des impôts pour l'année 1979 sera de l'ordre de \$200 millions à \$300 millions, ce qui veut dire \$200 millions à \$300 millions de moins dans les poches des Québécois. Cela n'est peut-être pas expliqué avec des chiffres d'économistes, avec tout le respect que je dois aux économistes, mais, M. le Président, je pense que néanmoins cela représente la réalité et qu'il faudrait le dire aux Québécois. C'est bien beau de parler de diminutions, mais ce qu'il faudrait dire aux Québécois, c'est que, les indexations comptabilisées avec l'augmentation d'impôt qu'on aura pour l'année 1979, les Québécois se retrouveront à la fin de l'année, qu'il y ait indexation ou pas, avec un surplus à payer d'environ \$200 millions à \$300 millions ou encore avec un manque à gagner de \$200 millions à \$300 millions. Cela, je pense que ce sont des chiffres qui représentent la réalité.

M. le Président, j'avais promis d'être très bref et je constate qu'il est déjà 18 h 20. J'avais donné mon consentement pour que le ministre ait une réplique d'au moins cinq minutes. Je respecte cette parole, M. le Président, et je termine en vous disant que c'est à peu près les brefs commentaires que je voulais émettre sur ce projet de loi 42.

**Le Président suppléant (M. Boucher):** Merci, M. le député de Bellechasse.

M. le ministre des Finances.

#### M. Jacques Parizeau

**M. Parizeau:** M. le Président, il y a une notion qui est revenue aussi bien chez le député d'Outremont que chez le député de Bellechasse et sur laquelle je voudrais revenir brièvement, parce que cela donne lieu, je pense, à une confusion assez grande.

Les deux disent qu'en 1979/80 les impôts vont monter, par exemple, les impôts sur le revenu vont monter de \$550 millions. Ce ne sont pas les impôts qui vont monter, M. le Président, c'est le rendement des impôts, c'est ce que des impôts rapportent. Pourquoi rapportent-ils \$550 millions de plus? Ils rapportent \$550 millions de plus parce que les gens ont des augmentations de salaire, parce que, dans la mesure où le chômage continue de tomber, il y en a davantage qui sont employés, parce que l'emploi augmente. Il y a, chaque année, un certain nombre de gens qui arrivent sur le marché du travail et qui viennent ajouter à la masse salariale parce qu'ils sont employés. Il y a des raisons, en somme, qui font que, le revenu de la population s'accroissant, forcément le rendement des impôts qui sont appliqués à cette masse s'accroît aussi. Cela ne veut pas dire que les taux d'impôt ont monté.

Quand on parle d'indexation, quand on dit que l'indexation va coûter \$280 millions au trésor public, on dit que sans cette augmentation-là le rendement des impôts aura augmenté de \$830 ou \$840 millions. Au lieu de cela, il va augmenter de \$550 millions. C'est de l'argent, en fait, que le gouvernement laisse dans la poche des gens, pour

reprandre l'expression qu'on a utilisée. En pratique, ce que l'indexation veut dire — puisqu'on y a tellement mis l'accent depuis environ une heure — c'est que cela vient s'ajouter à la réforme fiscale, cela vient s'ajouter à l'épargne-actions, cela vient s'ajouter au crédit d'impôt foncier pour réduire le fardeau fiscal des Québécois. Si on suppose que quelqu'un, trois ans de suite, aurait gardé son salaire à, par exemple, \$15 000, on voit bien que les impôts qu'il paierait au gouvernement du Québec baissent pendant ces trois années-là. Évidemment, si, dans l'intervalle, le même individu a eu des augmentations de salaire, a eu une promotion, ne gagne plus \$15 000 mais \$22 000, bien sûr, il va payer les impôts qu'on paie à ce niveau de revenu atteint. Je pense que tout le monde peut comprendre cela, et cela ne sert à rien de jouer sur les chiffres en confondant des augmentations d'impôt et des augmentations de ce que rapportent les impôts. Ce n'est pas du tout la même chose.

Je voudrais conclure ce débat sur un certain nombre de considérations générales vers lesquelles le député d'Outremont nous entraînait tout à l'heure. Qu'on essaie de répandre l'idée que l'économie du Québec va mal, va très mal, que les entreprises sortent, que les gens sortent, c'est de bonne guerre. Seulement, est-ce que c'est vraiment un portrait réaliste de ce qui se passe? Il y a bien des choses qu'on ne peut pas nier. Par exemple, je suis le premier à reconnaître que l'industrie de la construction a connu depuis quelque temps, en fait depuis la fin des Jeux olympiques à Montréal, une décroissance assez remarquable, encore qu'on se rend fort bien compte qu'à l'automne, normalement, le relèvement va venir, mais il y a d'autres éléments du portrait économique du Québec qui sont au contraire très favorables.

Je ne peux pas comprendre que le député d'Outremont dise, par exemple: L'augmentation des profits, au Québec, c'est l'exception qui confirme la règle. C'est très important si les profits augmentent. Comment explique-t-on, si on veut absolument noircir à dessein, que sur les douze mines qui sont en développement — on est en train de creuser les puits, de les préparer — au Canada, à l'heure actuelle, il y en a onze au Québec? Est-ce que quelqu'un peut vraiment soutenir qu'au Québec, à l'heure actuelle, l'agriculture va très mal? Qui, le moins au courant de l'élevage au Québec, va conclure qu'à l'heure actuelle l'industrie des porcheries est dans un état lamentable? Au contraire, c'est en train d'exploser. Il y a toute une série de secteurs qui se développent. Est-ce qu'on peut vraiment dire que l'époque actuelle est mauvaise dans l'industrie du sciage? L'industrie du papier, évidemment à cause du taux de change, connaît une époque absolument brillante.

On peut souligner au noir la réaction d'un certain nombre de milieux dont je dois reconnaître qu'ils ne sont pas très contents de ce qui se passe. Il y a à l'heure actuelle — comment pourrais-je exprimer cela? — sur le plan économique, au

Québec, un grand mouvement de balancier qui est en train de se produire. Il y a une garde montante et il y a une garde descendante. Il y a une garde montante qui avance sur la pointe des pieds, qui est formée d'un très grand nombre d'hommes d'affaires québécois qui développent leurs affaires et qui les développent très rapidement et qui sont en train de prendre des places, de prendre des affaires et de s'affirmer.

Il y a, d'autre part, une garde descendante de gens qui, sur le plan des affaires, ont toujours joué un rôle dominant — pas exclusivement des anglophones, d'ailleurs, il y a un certain nombre de francophones dans le groupe — de gens qui ont toujours dominé le milieu des affaires et, je dois dire, aussi dominé la politique au Québec. Cela, dans un certain sens, du point de vue du pouvoir, du point de vue des affaires, du point de vue de certains marchés, du point de vue de l'expansion, c'est la garde descendante. Cette garde descendante ne descend pas sur la pointe des pieds, comme la garde montante monte sur la pointe des pieds. Pour donner de la voix, elle donne de la voix, la garde descendante. C'est normal. Elle n'est pas contente de descendre. Ceux qui, au contraire, montent et ne sont pas encore tout à fait certains d'être en haut, ils ne font pas tellement de tapage. On est en train d'assister au Québec... Le député d'Outremont parlait de phénomènes structurels. Le phénomène structurel peut-être le plus important au Québec, c'est ce phénomène-là.

Les Québécois sont en train graduellement de prendre le contrôle de leur économie, et parler à cette garde montante de déplacement d'usines, de déplacement de capitaux, c'est ridicule; ils investissent ici au Québec à tour de bras, si je peux m'exprimer ainsi. Leurs affaires sont ici. L'expansion de leurs affaires est ici. C'est ici que cela se passe. Que l'on veuille encore une fois noircir la situation, mettre tout l'accent sur la garde descendante, se faire en un certain sens le haut-parleur des protestations de la garde descendante, encore une fois, c'est peut-être compréhensible, c'est peut-être humain, mais cela ne change pas un certain nombre de transformations majeures qui sont en train de se produire dans l'économie du Québec, qui vont nous amener d'ailleurs dans quelques années une économie assez fortement différente de celle qu'on a toujours connue. Il y a évidemment des grands noms qui ne sont plus

aussi grands. Il y a des grandes institutions qu'on connaît depuis longtemps qui ne sont plus aussi prestigieuses qu'elles l'étaient. Est-ce que cela veut dire que l'économie du Québec s'en va? Non, cela veut dire qu'elle change. Cela veut dire qu'elle se transforme. Cela veut dire que l'économie du Québec est en train de mûrir, d'approfondir ses racines et surtout, graduellement, d'être contrôlée par des Québécois.

À cet égard, je ne peux considérer, dans cette espèce de phénomène, que l'expression d'espoir pour l'avenir et, déjà, d'améliorations très significatives dans l'évolution du Québec d'aujourd'hui. Merci, M. le Président.

**Le Vice-Président:** Est-ce que la motion de deuxième lecture du projet de loi no 42, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives, au nom du ministre des Finances, sera adoptée?

**Une voix:** Adopté!

**M. Raynauld:** Adopté sur division, M. le Président.

**M. Bertrand:** Sur division.

**Le Vice-Président:** Adopté sur division.

**Renvoi à la commission du revenu**

**M. Bertrand:** M. le Président, je fais motion pour que nous ajournions... Attendez, c'est vrai. Je fais motion d'abord pour que nous déférions ce projet de loi à la commission permanente parlementaire du revenu.

**Le Vice-Président:** Est-ce que cette motion sera adoptée?  
Adopté.

**M. Bertrand:** M. le Président, je fais maintenant motion pour que nous ajournions nos travaux à lundi prochain, 15 heures, en souhaitant une bonne fin de semaine à tout le monde.

**Le Vice-Président:** Les travaux de l'Assemblée sont ajournés à lundi, 15 heures.

Fin de la séance à 18 h 31